

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 10 septembre 2015

La séance est ouverte à 18h19

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, D. Klein (sauf pour le point 133), A-M. Salembier, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne (sauf pour le point 133), G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant, MM. D. Lhoste (jusqu'au point article 99), E. Mievis (jusqu'au point article 99), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (du point 16 au point article 99), N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, J. Damilot (sauf pour le point 133), M. Deheneffe, F. Martin, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante (jusqu'au point article 99)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller indépendant (jusqu'au point article 99)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

Mmes F. Collard, D. Renier et M. A. Piret, Conseillers communaux PS

Mme M. Van Espen, Conseillère communale MR

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 3: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 7: M. X. Mellouki: 35 oui, 5 non, 1 abstention, 1 nul

M. C. Elen: 36 oui, 3 non, 1 abstention, 1 nul et 1 blanc

Point 8: 41 oui et 1 nul

Point 46: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant

Point 48: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 66: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 67: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS et M. E. Nahon, Conseiller communal MR

Point 92 bis (u): oui majorité et opposition pour l'urgence

oui majorité et opposition pour le point

Point 102: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle 2015
2. Personnel: mobilité: commission de sélection locale pour officiers – modification

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

JURIDIQUE

4. Sanctions administratives: protocoles d'accord

SECRETARIAT GENERAL

5. Groupes politiques: information
6. AIEG: prise de participation – arrêté
7. Représentation: SONEFA – remplacement
8. Représentation: asbl Projet TreM.a

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

9. Règlement de travail: modification
10. Délibérations du CPAS en matière de personnel: approbation

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

11. Taxation d'une Intercommunale à l'impôt des sociétés: principe de substitution
12. Zone de Police: budget 2015 – MB n°1 – décision de tutelle

BUDGET ET PLAN DE GESTION

13. Zones de secours NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest: financement provincial
14. Budget 2015: MB n°1 – décision de tutelle
15. Plan de gestion actualisé : décision de tutelle et rapport du CRAC

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

16. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2014
17. Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse": compte 2014

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

18. Fabrique d'église de Wartet: compte 2014
19. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: compte 2014
20. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2014
21. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2014

22. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: subvention d'investissement 1
23. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: subvention d'investissement 2
24. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: subvention d'investissement 1
25. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: subvention d'investissement 2
26. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 1
27. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 2
28. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 3
29. Fabrique d'église de Vedrin-Comognes: subvention d'investissement
30. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: MB n°1 extraordinaire
31. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2016
32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2016
33. Fabrique d'église de Loyers: budget 2016

RECETTES ORDINAIRES

34. Taxe de séjour: règlement
35. Prêt de matériel réutilisable: règlement-redevance

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

36. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 2^{ème} trimestre 2015

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

37. Acquisition d'un boîtier et logiciel: projet
38. Acquisition du système biométrique: projet
39. Acquisition d'un logiciel de gestion de l'occupation du domaine public: projet
40. Acquisition de serveurs: projet
41. Acquisition de licences Microsoft Office et mise en conformité des licences d'accès clients aux serveurs Windows: projet
42. Acquisition de PC portables et de mini-PC: projet
43. Remplacement de modules de jeux au Parc Attraktif Reine Fabiola: projet
44. Acquisition d'une mini-pelle: projet
45. Acquisition d'une moto de récupération de déjections canines: projet
46. Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain: 2^{ème} phase – projet
47. Diorama de la Bataille de la Meuse: étude préalable et conservation préventive – projet
48. Déplacement des membres du Collège: règlement – modification
49. Zone de police: acquisition de véhicules banalisés – projet
50. Zone de police: acquisition d'éléments de protection – projet
51. Zone de police: acquisition de tenues de protection – projet
52. Zone de police: acquisition de dispositifs de géolocalisation – projet
53. Zone de police: acquisition de copieurs – projet
54. Zone de police: acquisition de matériel informatique – projet

GEOGRAPHIE URBAINE

55. Redénomination d'une voirie
56. Jambes: dénomination d'une voirie

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

57. Musée de Croix: cour de service – couverture – lot 1 – gros œuvre – parachèvements – avenant n°6
58. Musée de Croix: restauration – lot 2 – chauffage, ventilation et sanitaires – avenant n°5

59. Jambes, conception et réalisation d'une caserne de pompiers: avenant n°67
60. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°87
61. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°88
62. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°89
63. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°90
64. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°91
65. Théâtre: travaux de remise à neuf des toitures – désignation d'un auteur de projet
66. Espace Rogier: conception et construction de salles de spectacle, de bureaux, d'un conservatoire et d'un espace Horeca – projet
67. Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation – projet
68. Eglise de Boninne: remplacement de l'installation de chauffage – projet
69. Matériel de chauffage: stock 2015 - projet
70. Matériel électrique: stock 2015 - projet

GESTION IMMOBILIERE

71. Asbl "La Pétanque Belgradoise": contrat de prêt à usage – avenant n°3
72. Tennis Club de Belgrade: prolongation du droit de superficie
73. Terrain de football de Wartet: droit de superficie – avenant n°2

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ECO – CONSEIL

74. Prêt de matériel réutilisable: règlement général

ESPACES VERTS

75. Vente de coupes de bois

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

76. Fourniture et pose de toilettes publiques: marchés à lots – projet
77. Conception et réalisation d'une statue des Molons: projet
78. Acquisition de produits de nettoyage et d'entretien des égouts et services connexes pour les années 2015 à 2017: projet
79. Parc Louise-Marie: aménagement de cheminements - avenants n°1 et 2
80. Diverses rues: campagne de sondages géotechniques: projet
81. Diverses chaussées: réparations localisées – marché triennal – projet
82. Diverses chaussées: remplacements localisés des dalles en béton – projet
83. Divers cimetières: création ou adaptation d'aires de dispersion – projet
84. Quartier des Balances: mise en zone 30 – projet
85. Rue du Chauffour: réparation localisée d'un égout – projet
86. Site Confluence: aménagement du site – convention de partenariat
87. Rond-point avenue Albert 1^{er}: aménagement de l'ilot central – projet de convention
88. Place du Palais de Justice: essais géotechniques – convention
89. Wépion, chemins du Beau Vallon et du Gros Sous: drainage d'un fossé et amélioration de l'écoulement des eaux de surface – projet
90. Jambes, boulevard de Meuse: création d'un passage cyclo-piétons – convention
91. Jambes, plateau de Belle-Vue: élaboration du cadastre de l'égouttage – convention
92. Saint-Marc, Temploux, Vedrin, Flawinne, Suarlée et Marches-les-Dames: divers cimetières – création de columbariums et d'ossuaires – projet
- 92bis (U) Site Confluence: concession parking souterrain – nouvelle procédure

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

93. Jambes, Square Jean Mosseray: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
94. Belgrade, rue Auguste Lebrun: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
95. Vedrin, rue du Blanc-Bois: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

96. Label Handycity: candidature 2018
97. Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat
98. Abri de nuit: règlement d'ordre intérieur et procédure interne d'application
99. Relais social urbain namurois: convention 2014 – avenant
100. Relais social urbain namurois: convention 2015
101. Semaine de prévention et de sensibilisation des Violences Intrafamiliales – convention
102. Plan de Cohésion sociale: conventions de partenariat Article 18 – avenants

LOGEMENT

103. Etude sur la vacance immobilière résidentielle: convention

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

104. Asbl "Projet TreM.a": approbation des statuts

FETES

105. Fêtes de Wallonie 2015: octroi de subsides aux quartiers

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

106. Terrains de la Régie foncière: transfert vers le patrimoine Ville
107. Terr'Innova: protocole d'accord – approbation

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

108. Saint-Marc: PCA n°1 – abrogation – 3^{ème} phase

REGIE FONCIERE

109. Budget 2015: MB n°1
110. Budget 2015: liste récapitulative des dépenses du 2^{ème} trimestre

CITADELLE

111. Conception et réalisation de l'éclairage patrimonial: projet

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

112. Beez, rue des Grands Malades: résultats de l'enquête public et déplacement du chemin communal – avis

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

- 113.1 Cours de rien ou cours de quelque chose? Mise en pratique des directives concernant le cours d'encadrement pédagogique (M. B. Guillitte, Chef de groupe MR)
- 113.2 L'encadrement pédagogique alternatif dans les écoles communales namuroises (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)
- 113.3 La place du Marché aux légumes (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

Huis clos

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

- 114. Autorisation d'ester en justice

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 115. Mise à la retraite 1
- 116. Mise à la retraite 2

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 117. Désignations temporaires: ratification
- 118. Mises en disponibilité 1
- 119. Mises en disponibilité 2
- 120. Congé pour mission
- 121. Démission d'office

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 122. Désignations temporaires: ratification
- 123. Mise en disponibilité
- 124. Démission

CONSERVATOIRE

- 125. Mise en disponibilité
- 126. Mise en disponibilité
- 127. Congé pour mission
- 128. Congé pour prestations réduites
- 129. Détachement provisoire
- 130. Démission

ECOLE INDUSTRIELLE

- 131. Désignations temporaires: ratification

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

CONTENTIEUX

132. Autorisation d'ester en justice

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 133. Procédure disciplinaire: décision
- 134. Evolutions de carrière
- 135. Allocation pour fonctions supérieures 1
- 136. Allocation pour fonctions supérieures 2
- 137. Allocation pour fonctions supérieures 3
- 138. Pension prématurée définitive 1
- 139. Pension prématurée définitive 2
- 140. Pension prématurée définitive 3
- 141. Mise à la retraite 1
- 142. Mise à la retraite 2

Séance publique

Introduction

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Puis-je vous inviter à prendre place, s'il vous plait?

Il est 18h19 je vous propose d'ouvrir la séance officiellement, le quart d'heure académique ayant largement été dépassé.

Je dois signaler que Monsieur le Conseiller Piret a demandé à être excusé pour cette séance. Je n'ai pas eu d'autres personnes qui se sont manifestées.

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame Renier et Madame Collard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Renier et Madame Collard sont également excusées.

Monsieur Guillitte?

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

C'est pour la dernière fois que je me dois d'excuser notre collègue Mary Van Espen qui a souhaité s'établir à l'étranger et donc qui quittera notre enceinte.

Selon l'ordre des suppléances ce serait Monsieur Xavier Gérard, actuellement Conseiller CPAS, qui la remplacera lors d'un prochain Conseil. Il sera lui-même remplacé au sein du Conseil de l'Aide sociale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour cette tripléte d'informations, en domino-cascade. Bon vent alors à Mademoiselle Van Espen, Madame, qui a désiré voguer sous d'autres cieux que l'on espère cléments.

Ah c'est le lac Léman? Je ne savais même pas que c'était là qu'elle s'était installée. Je n'ai même pas cherché à faire un jeu de mot. Cela, c'est le propre d'Alain Detry.

Donc elle s'est mise maintenant en bordure de lac, tant mieux.

Souhaitons, par avance, la bienvenue à Xavier Gérard qui prêtera dès lors serment lors de la prochaine réunion du Conseil.

Je souhaite aussi, avant de partager encore d'autres informations introductives, évoquer que bien entendu, l'actualité nous amènera à discuter et à faire le point sur la question des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le règlement du Conseil, avant qu'il ne soit le cas échéant modifié, impose que les débats d'actualité se tiennent en fin de celui-ci. Il y a de toute manière une communication qui va vous être transmise dans les minutes qui viennent.

Par ailleurs, évoquer aussi – et vous l'avez vu sur vos tables – l'action qui est menée par une série de nos agriculteurs qui sont sensibles à la cause des laitiers. J'ai souhaité, et à travers moi l'ensemble du Collège et du Conseil, que nous puissions symboliquement de la sorte marquer notre soutien à la cause de ces agriculteurs.

On sait que les producteurs de lait ont, non seulement, un travail éreintant mais qu'il n'est pas correctement rémunéré, qu'ils mènent un combat de premier plan à l'heure actuelle, qui ne trouve hélas pas encore l'écho nécessaire pour pouvoir soutenir adéquatement la profession.

A travers les différents produits qui ont été distribués sur les bancs, c'est symboliquement une manière pour la Ville de dire son soutien à la cause des agriculteurs. Pour qu'il y ait, demain, à nouveau une régulation adéquate du marché. On se rend compte que d'avoir à ce point souhaité la libéralisation de celui-ci, cela n'a pas amené les résultats escomptés. Il nous faudra probablement être créatif pour de nouvelles mesures mais qu'ils soient en tout cas remerciés pour le travail qu'ils font au quotidien, pour nourrir nos familles, nos enfants et la planète.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Puisque vous avez évoqué le dossier des demandeurs d'asile, juste vous dire qu'il était question pour notre groupe de pouvoir prendre part au débat via les questions d'actualité.

Puisque vous l'avez évoqué, je me permets de le faire aussi et vous remercier également pour la sensibilisation pour nos amis les agriculteurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Concernant l'ordre du jour, rappel aussi à chacun et chacune que les points 7 et 8 nécessiteront un vote.

Les points 5, 71, 92bis, 104, 133 et 134 ont fait l'objet de modifications qui vous ont été communiquées hier, avec une urgence qui sera sollicitée pour le 92bis.

Vous disposez, comme de coutume, de l'une ou l'autre délibération modifiée dont vous pouvez prendre connaissance dès à présent. Elles visent les points 7, 66, 67, 92bis à nouveau.

J'espère de la sorte avoir été complet.

Ah oui tout à fait. Le point 132 est retiré. Excusez-nous. Cécile Crefcoeur n'a pas encore la voix qui porte jusqu'à mes maigres oreilles.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle 2015

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 29 juin 2015;

Sur la proposition du Collège du 17 juillet 2015,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi de Commissaire de police adjoint à la Direction du Service Enquêtes et Recherche.

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.

1 emploi d'INPP au Service Enquêtes et Recherche.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INP au Service Enquêtes et Recherche.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

2. Personnel: mobilité: commission de sélection locale pour officiers – modification

Revu sa délibération du 28 mai 2015;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la zone de police et la déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de police;

Attendu qu'il s'impose de recomposer la commission de sélection locale pour officiers au motif que le CP Daniel Lefèvre qui en faisait partie est admis à la retraite le 1er octobre 2015;

Sur la proposition du Collège du 28 août 2015,

Recompose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Commissaire de police de la manière suivante:

Président: M.Pascal Ligot, Commissaire divisionnaire, Chef de corps,

Assesseurs:

- M.Emmanuel Leleux, Commissaire divisionnaire, Directeur DIO,
- M.Jean-François Laurant, Commissaire de police, GRH,
- M.Stéphane Momin, Commissaire de police, Directeur SER,
- Mme Nathalie Pire, Conseiller, DRH,

Expert: M.Marc Servais, Procureur de Division.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est déposé sur le bureau.

JURIDIQUE

4. Sanctions administratives: protocoles d'accord

Vu la N.L.C.,

Vu le C.D.L.D. et en particulier les articles L1122-30, L1122-32 et 1122-33,

Vu la Déclaration de Politique Générale et plus particulièrement les luttes contre les nuisances au quotidien,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales remplaçant notamment les articles 119 bis et 119 ter de la N.L.C. et plus particulièrement l'article 23 relatif à la procédure en cas d'infractions mixtes,

Vu sa délibération du 25 juin 2015 décidant d'adopter les modifications au Règlement Général de Police sur proposition du Collège du 12 juin 2015;

Attendu qu'afin de mettre en oeuvre l'application des sanctions administratives telles que prévues à présent dans le Règlement Général de Police, il y a lieu de concrétiser un accord de coopération avec le Procureur du Roi conformément à l'article 23 de la Loi du 24 juin 2013;

Vu le courrier adressé par le Procureur du Roi de Namur au Gouverneur de la Province de Namur en date du 25 février 2015 aux termes duquel il communique deux projets de protocoles "sanctions administratives communales" qu'il souhaite soumettre à l'ensemble des bourgmestres de la Province, le premier intitulé "Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement", le second intitulé "Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs",

Vu la délibération du Collège du 21 août 2015 proposant au Conseil de conclure avec le Procureur du Roi le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement et le protocole d'accord relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs,

Sur proposition du Collège du 21 août 2015,

Décide de conclure avec le Procureur du Roi le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement et le protocole d'accord relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs.

SECRETARIAT GENERAL

5. Groupes politiques: information

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Information quant aux groupes politiques, pas de problème? Parfait.

Cela signifie dès lors, en vertu du courrier qui a été adressé par Monsieur Capelle et – j'ai besoin pour cela qu'il le confirme oralement – que désormais lorsque l'on demandera les votes des Conseillers, il souhaite comme il l'a exprimé que son vote soit assimilé à celui du groupe cdH.

Est-ce que vous pouvez le confirmer Monsieur Capelle?

M. C. Capelle, Conseiller communal cdH:

Je le confirme.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Comme cela les choses sont en ordre. Et bienvenue.

Vu le courrier du 31 août 2015 de Monsieur le Conseiller Christophe Capelle au Collège communal informant de sa décision de démissionner du groupe PS et de son souhait de siéger au sein du groupe cdH dès le conseil communal du 10 septembre 2015;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 adoptant l'avenant n°2 au pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général par les groupes politiques cdH, ECOLO et M.R. le 03 septembre 2014 et dont le nombre de sièges respectifs est le suivant:

- cdH: 16 sièges
- PS: 15 sièges

- M.R.: 10 sièges
- ECOLO: 6 sièges;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 modifiant la composition des différentes commissions communales;

Vu l'article L1123-1 § 1^{er} du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que les mandats de membre de chaque commission communale sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; que sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 relative à la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur et plus particulièrement la modification de l'article 53 remplaçant les mots « Il est créé 10 commissions ... » par « Il est créé 9 commissions ... » ;

Attendu que chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Attendu que la répartition proportionnelle des mandats de membres des commissions entre les groupes composant le Conseil s'établit comme suit selon la clef d'Hondt: 4 cdH, 3 PS, 2 MR et 1 ECOLO ;

Sur la proposition du Collège communal du 10 septembre 2015,

Prend acte du souhait de Monsieur le Conseiller Christophe Capelle de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH.

Pour l'application de l'article L1123-1 du CDLD (notion de groupe politique et mandats dérivés), de l'article L1123-14 du même Code (motion de méfiance) ainsi que pour l'application de l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil (composition des commissions), le nombre de conseillers du groupe PS n'est pas modifié.

6. AIEG: prise de participation – arrêté

Vu sa délibération du 28 mai 2015 relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2015 et plus particulièrement à la prise de participation dans le capital de l'Intercommunale A.I.E.G.;

Attendu que le service Secrétariat général a transmis la délibération précitée à la Tutelle conformément à l'article L3131-1, §4, 1° et 2;

Vu l'arrêté du 06 juillet 2015 du SPW portant :

- article 1^{er}: La délibération du Conseil communal de Namur du 28 mai 2015, relative à la prise de participation dans le capital de l'intercommunale A.I.E.G., est approuvée.
- article 2: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.
- article 3: Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

- article 4: Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Namur. Il sera communiqué par le Collège au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, al.2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Sur proposition du Collège du 07 août 2015,

Prend connaissance de l'arrêté précité du 06 juillet 2015.

7. **Représentation: SONEFA – remplacement**

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 relative à la représentation de la Ville au sein de la société Namuroise d'Equipements Familiaux (S.O.N.E.F.A.) et décidant:

- de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'asbl S.O.N.E.F.A., Mme Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance et M. Baudouin Sohier en tant que membre du Collège au sein de l'assemblée générale de l'asbl S.O.N.E.F.A.
- de présenter, conformément à l'article 23 des statuts susvisés, M. Bernard Guillitte en tant que Président du conseil d'administration et d'administrateur délégué de ladite asbl.
- de désigner pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl S.O.N.E.F.A. :
 - cdH:
 - M. Baudouin Sohier, Echevin
 - Mme Anne-Marie Salembier, Conseillère communale
 - Mme Anita Bachus
 - Mme Béatrice Semal
 - PS:
 - M. Olivier Anselme, Conseiller communal
 - Mme Elise Michel
 - Mme Catherine Van Rompaey
 - M. Alain Gillet
 - MR:
 - Mme Anne Barzin, Echevine
 - M. Bernard Guillitte, Conseiller communal
 - ECOLO :
 - Mme Brigitte Baland, Conseillère communale
- de proposer à l'assemblée générale de désigner pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl S.O.N.E.F.A. :
 - cdH:
 - M. Baudouin Sohier, Echevin
 - Mme Anne-Marie Salembier, Conseillère communale
 - Mme Anita Bachus
 - PS:
 - M. Olivier Anselme, Conseiller communal
 - Mme Elise Michel
 - Mme Catherine Van Rompaey

- MR:
 - Mme Anne Barzin, Echevine
 - M. Bernard Guillitte, Conseiller communal
- ECOLO :
 - Mme Brigitte Baland, Conseillère communale

Vu le courrier daté du 22 juin 2015 de Mme Catherine Van Rompaye informant de sa démission au sein du conseil d'administration de l'asbl S.O.N.E.F.A.;

Vu le courriel daté du 9 septembre 2015 de Mme Eliane Tillieux sollicitant le remplacement de Mme Elise Michel, également démissionnaire ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 2 nouveaux représentants de la Ville au sein de l'asbl S.O.N.E.F.A.;

Attendu que la désignation de représentants Ville au sein de cette assemblée générale relève de la compétence du Conseil en vertu de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 5 des statuts de ladite asbl portant que le nombre des membres de l'association est limité à 11. Son minimum est fixé à 6.

Vu l'article 7 desdits statuts portant notamment que la commune de Namur est représentée à l'assemblée générale par deux membres du Collège communal et quatre membres du Conseil communal ;

Attendu que l'assemblée générale de cette asbl ne comprend que des représentants de la Ville;

Vu l'article 21 des statuts susvisés portant que :

- le conseil d'administration est composé de maximum neuf personnes, nommées parmi les membres de l'association par l'assemblée générale pour un terme de six ans, en tout temps révocables par elle, sans préjudice de l'article 7 des statuts ;
- les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux ;
- en tout temps, s'il n'est pas membre du conseil d'administration, le membre du Collège communal ayant la Petite Enfance dans ses attributions siège au conseil d'administration en qualité d'observateur ;

Vu l'article 23 des mêmes statuts portant que le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et un administrateur délégué;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour être membre du conseil d'administration et membre du conseil d'administration pour en être Président;

Attendu que par conséquent les démissions de Mmes Catherine Van Rompaye et Elise Michel au sein du conseil d'administration entraîne leur démission au sein de l'assemblée générale de l'asbl S.O.N.E.F.A.;

Attendu qu'hors les 2 membres du Collège communal et les 4 du Conseil communal qui doivent être désignés, conformément à l'article 7 des statuts dont question ci-avant, par chacune de ces assemblées en leur sein, il n'est requis aucune condition particulière pour les autres représentants de la Ville au sein de l'asbl S.O.N.E.F.A.;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application;

Sur proposition du Collège du 17 juillet 2015;

Au scrutin secret,

Désigne pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl S.O.N.E.F.A. et propose à l'assemblée générale dudit organisme de désigner au sein du conseil d'administration :

- M. Xavier Mellouki en remplacement de Mme Catherine Van Rompaye, démissionnaire.
- M. Claude Elen en remplacement de Mme Elise Michel, démissionnaire.

8. Représentation: asbl Projet TreM.a

Vu sa délibération de ce jour marquant son accord sur les statuts de l'asbl Projet TreM.a. dont le but social sera la conception du futur Musée, la mise sur pied du système de financement indispensable à la bonne marche du projet et à la recherche des mécènes et sponsors appelés à financer les travaux;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 marquant son accord sur l'adhésion de la Ville de Namur comme membre fondateur;

Vu l'article L1122-34§2 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 12 du projet des statuts de l'asbl Projet TreM.a. portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association;

Attendu que la Ville est membre fondateur de l'asbl;

Vu l'article 21 dudit projet de statuts portant notamment que l'association est administrée par un conseil composé de trois personnes au moins, nommées par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, et en tout temps révocables par elle;

Attendu que le projet des statuts de l'organisme dont question ne prévoit aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Projet TreM.a.

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application,

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 07 août 2015;

Au scrutin secret,

Désigne, sous réserve de l'approbation des statuts par la Tutelle, Mme Cécile Crefcoeur en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Projet TreM.a. et propose à l'assemblée générale de la désigner au sein de son conseil d'administration.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

9. Règlement de travail: modification

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 susvisée relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

Vu la loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires ;

Vu l'A.R. du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;

Attendu qu'il convient de se conformer aux obligations imposées à tout employeur en Belgique par les lois des 28 février et 28 mars 2014 ainsi que par l'Arrêté royal du 10 avril 2014 susvisés ;

Attendu qu'il convient de mettre en concordance le règlement de travail arrêté le 30 juin 2004 en modifiant et complétant les définitions des notions de violence au travail, de harcèlement moral ainsi que de harcèlement sexuel au travail et d'y inclure une disposition prévoyant des mesures d'accompagnement individuel des travailleurs se trouvant en situation de risques psychosociaux ;

Attendu que l'annexe 2 dudit règlement relative aux principales dispositions légales et à la procédure à suivre en cas d'accident de travail, a également été modifiée ;

Attendu qu'il convient également d'actualiser certaines dispositions devenues obsolètes en ce qui concerne les personnes de référence ;

Attendu que dans un souci de lisibilité, il convient de réécrire l'ensemble du texte ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Ville-CPAS en date du 8 mai 2015 ;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de Concertation émis lors de la réunion du 22 mai 2015 ;

Vu les délibérations du Collège des 17 octobre 2014, 5 décembre 2014, 17 avril 2015 et 8 mai 2015,

Décide d'approuver le règlement de travail ci-après:

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement de travail s'applique aux travailleurs de la Ville de Namur.

La notion de travailleurs regroupe les agents statutaires, les agents contractuels, les agents mis à disposition et les enseignants non statutaires rémunérés sur fonds propres.

- Entité et coordonnées de l'employeur :

Administration communale de Namur

Hôtel de Ville

5000 Namur

- Numéro de dépôt à l'Inspection des lois sociales : 18/00001461/WE
- Numéro d'immatriculation à l'ONSS-APL: 2312-00-49
- Caisse d'allocations familiales :

ONSS-APL

rue Joseph II 47

1000 Bruxelles

- **Assureur loi : Administration communale de Namur**

Compagnie de réassurance contre les accidents du travail :

Mensura

Place du Samedi 1

1000 Bruxelles

2. HORAIRES DE TRAVAIL

Sauf circonstances ou activités particulières définies par le Collège communal et les dispositions prévues dans les contrats de travail individuels, l'horaire de principe d'une journée de travail régulière pour un agent exerçant à temps plein est :

a) concernant le personnel ouvrier et son encadrement, du lundi au jeudi :

- matinée : de 7h45 à 12h00;
- temps de midi : de 12h00 à 12h45;
- après-midi : de 12h45 à 16h15;

le vendredi :

- matinée : de 7h45 à 12h00;
- temps de midi : de 12h00 à 12h45;
- après-midi : de 12h45 à 16h30.

Une pause d'un quart d'heure maximum est prévue tous les matins.

b) concernant le personnel technique et spécifique:

- matin : de 8h00 à 12h30;
- après-midi : de 13h15 à 16h33.

Concernant les personnels cités aux points a et b, l'horaire inclut le rangement du matériel et également les soins d'hygiène prévus par le Code sur le bien-être au travail.

c) concernant le personnel administratif :

- matin : de 8h00 à 12h30;
- après-midi : de 13h15 à 16h33.

3. DUREE DU TRAVAIL

Pour l'ensemble du personnel cité *supra* (exception faite des enseignants) et conformément à l'article 47 du statut administratif, la durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 38 heures/semaine, soit 1.976 heures par année. Elle est d'application tant pour le personnel statutaire que pour les agents contractuels.

Les congés des agents à temps partiel seront calculés de manière proportionnelle à leur temps de travail.

Les dispositions applicables à l'ensemble des travailleurs à temps partiel sont, selon le cas, celles qui sont reprises dans leur contrat individuel de travail ou dans le statut administratif.

4. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'EMPLOYEUR PAR LE TRAVAILLEUR

Le travailleur a l'obligation de fournir immédiatement à l'employeur l'ensemble des renseignements nécessaires à l'application des législations sociales et fiscales ainsi que toutes les modifications y afférentes (adresse, état civil, nombre d'enfants à charge, ...), conformément à l'article 16 §2 du statut administratif.

5. CONGES (Cfr. titres IV et V du statut administratif)

Les jours fériés légaux et réglementaires sont accordés conformément au statut administratif, tant pour le personnel statutaire que contractuel.

Les jours de congés et la durée des vacances sont attribués en fonction des besoins du service. Toutefois, une période continue d'au minimum deux semaines de vacances est assurée chaque année, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Durant les périodes de vacances scolaires, une priorité de choix est accordée aux parents ayant des enfants qui fréquentent un établissement scolaire.

Lorsque des agents sont tenus de travailler un samedi, un dimanche ou un jour férié, alors que leur contrat de travail ne le stipule pas, le nombre d'heures à récupérer est fixé conformément à l'article 95 du statut administratif.

6. REMUNERATION

La rémunération est payée mensuellement. Elle est payée à terme échu et au plus tard le 7^{ème} jour du mois qui suit la prestation, sauf pour les agents statutaires qui sont payés anticipativement.

Sauf demande particulière de l'agent, le traitement est versé sur son compte bancaire, à l'exception des étudiants, pour lesquels le paiement de la main à la main est possible.

L'ensemble des dispositions relatives à cet objet sont reprises dans les chapitres 7 et 8 du statut pécuniaire.

7. OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS ET DE LA LIGNE HIERARCHIQUE

Les travailleurs et leurs responsables doivent être traités avec respect, chacun se devant des égards mutuels. Les mesures de protection contre la violence, le harcèlement moral et sexuel figurent dans le statut administratif (article 21).

Les responsables ont l'obligation d'informer les agents du contenu des notes de service et autres documents, notamment administratifs les concernant.

L'ensemble des membres du personnel seront présents à l'endroit où le travail doit être exécuté et à l'heure qui leur aura été fixée, compte tenu des nécessités de service. Le contrôle et le strict respect des horaires de travail s'effectuent sous la responsabilité des Chefs de service.

8. OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS

Le Code du bien-être au travail et le règlement général pour la protection au travail sont de stricte application.

Obligations des travailleurs

- Loi du 4 août 1996, M.B., 18 septembre 1996 (article 6)
- Utiliser correctement les équipements, machines et produits mis à leur disposition.
- Ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité.
- Signaler immédiatement au chef direct et au conseiller en prévention toute situation dangereuse.
- Participer activement à toute initiative pouvant limiter les risques d'accident et améliorer les conditions de sécurité et de santé sur les lieux de travail.
- RGPT (article 102)
- Utiliser les vestiaires.
- Ne pas entrer au réfectoire avec des vêtements imprégnés de substances toxiques ou de matières infectantes ou très salissantes.
- Ne pas manger dans les ateliers et autres locaux non destinés à cet effet.
- RGPT (article 103)
- Prendre une douche au terme de la journée de travail.
- RGPT (article 103 bis 1)
- Obligation de porter les vêtements de travail lesquels ne peuvent être repris à domicile. Ils sont entretenus et nettoyés par les soins de l'employeur.
- Obligation de porter les équipements de protection individuelle.

- Code sur le bien-être au travail (titre V, chapitre 1, agents chimiques)
- Respecter l'étiquetage et les conditions d'utilisation des produits dangereux, ne pas transvaser des récipients mal identifiés ou inadaptés.

Obligations des représentants de l'employeur

- Code du bien-être au travail (titre 1, chapitre III, article 13)
 - Formuler des propositions et des avis en matière de sécurité et de santé.
 - Analyser chaque accident et incident pour en tirer des leçons préventives.
 - Assurer le contrôle effectif des équipements de travail et des équipements de protection.
 - Consulter les services de prévention (interne ou externe) pour tout avis en matière de sécurité ou de santé.
 - Distribuer les tâches aux travailleurs en fonction de leurs capacités et de leur formation.
 - Dans le cadre d'une formation ou d'un écolage, s'assurer que les informations reçues ont bien été assimilées.
- A.R. du 12 août 1993 (titre VI, chapitre 1, articles 7, 8 et 10, équipements de travail)
 - Mettre à disposition des travailleurs le matériel répondant aux normes et les consignes de sécurité.
 - Demander l'avis du SIPPT à l'achat et à la mise en service.
 - Maintenir constamment les équipements de travail dans un état de sécurité correct de fonctionnement.

Chacun à son niveau respectera également les règles élémentaires en matière de protection de l'environnement et de tri sélectif des déchets produits dans l'entreprise conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 25 avril 2002 et à la décision du Collège du 21 janvier 2003.

9. CHANTIERS MOBILES ET TEMPORAIRES RELATIFS AUX TRAVAUX IMMOBILIERS D'UN MONTANT DE PLUS DE 800.000 € HTVA - LOI DU 8.12.13 (M.B., 20.12.13) ET A.R. DU 11.02.14 (M.B., 21.02.14)

Le Chef de département concerné doit s'assurer que l'entrepreneur principal a bien enregistré auprès de l'ONSS la présence de toutes les personnes se trouvant sur le(s) chantier(s).

On entend par travaux immobiliers, outre la construction de bâtiments, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, la démolition d'un immeuble, la fourniture d'un bien meuble et son placement qui en fait un immeuble par nature.

10. REGIME DISCIPLINAIRE

Les agents statutaires sont soumis au régime disciplinaire tel que repris dans le statut administratif.

Les agents contractuels sont soumis à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

11. FAUTES GRAVES

Sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge, les faits suivants peuvent être considérés comme un motif grave justifiant la rupture du contrat de travail, de part et d'autre, sans préavis ni indemnités :

- l'état répété d'ébriété ou le comportement résultant de la prise de drogues illégales ;
- le refus injustifié et récurrent d'exécuter le travail convenu ainsi que tout autre acte d'insubordination ;
- les arrivées tardives répétées et injustifiées ayant fait l'objet d'une mise en garde ;
- le vol et la corruption ;

- la non présentation répétée aux évaluations de santé, après mise en demeure ;
- la mise en danger de sa sécurité et de celle des collègues et supérieurs hiérarchiques ;
- les faits de violence et de harcèlement sexuel ou moral ;
- le travail effectué en dehors de la Ville durant une période d'incapacité de travail ;
- les agissements graves de la vie privée qui compromettent la dignité de la fonction ;
- l'obligation donnée aux travailleurs de réaliser des tâches de manière abusive et illégale.

Ceci constitue une liste exemplative et non limitative.

La résiliation du contrat de travail pour motif grave doit respecter les dispositions prévues à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Les peines prononcées à l'égard des agents statutaires le sont en vertu des articles 281 et suivants de la loi communale.

12. CONSEILLERS EN PREVENTION (Cfr. annexe 1)

Le bureau des conseillers internes en prévention est situé : Boulevard d'Herbatte 8a à 5000 Namur.

Outre les conseillers internes, chargés des aspects techniques de la sécurité, deux conseillers en prévention externes de Mensura interviennent dans la fonction de Conseiller en prévention-médecin du travail, d'une part et de Conseiller en prévention-psychologue du travail, d'autre part. Ce dernier est chargé des problèmes de violence et de harcèlement moral ou sexuel.

Coordonnées :

Mensura
Rue des Alliés 1
6800 Libramont

Mensura
Place du Samedi 1
1000 Bruxelles

Personnes de confiance :

- M. Alain Graindorge, service des Bâtiments.
- M. Erol Aktas, service Population et Etat civil.
- M. Benoît Derissen, service Population (élections).
- Mme Maria Ruisi, service de la Cohésion sociale.

13. BOITES DE SECOURS

Les boîtes de secours sont distribuées dans chaque service par le service Economat.

14. PREMIERS SOINS

Les premiers soins sont dispensés par le CHR (avenue Albert 1er 185 – 5000 Namur) ou dans un autre établissement hospitalier au choix de l'agent.

15. ACCIDENTS DU TRAVAIL (Cfr. annexes 1 et 2)

Concernant la procédure, Cfr. instructions note de service annexée.

Références: Loi du 3 juillet 1967, A.R. du 13 juillet 1970 et Circulaire 429 du 6 mars 1996.

16. DELEGATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES (Cfr. annexe 1)

- CSC-SP
Chaussée de Louvain 510
5004 Namur (Bouge)
- CGSP
Rue de l'Armée Grouchy 41
5000 Namur
- SLFP
Les tris 29
5020 Malonne (Namur)

17. SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL (Cfr. annexe 1)

M. Giovanni Pagano.

Mme Martha Brice.

18. MINISTERE FEDERAL DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Contrôle des lois sociales

Place des Célestines 25
5000 Namur

☎: 081/73.02.01

Fax: 081/73.86.57

Contrôle du Bien-être au travail

Direction de Namur Base

Chaussée de Liège 622

5100 Jambes

☎: 081/30.46.30

Fax: 081/30.86.30

Namur, le

Le Directeur général,

L'Echevin des Ressources ,
Humaines

Le Président du Comité de
négociation et de
Concertation

J-M Van Bol

B. Sohier

B. Sohier

Pour le SLFP,

Pour la CSC-SP,

Pour la CGSP,

D. Marneffe

Cl. Clamar

J-P God

Annexe 1

REPERTOIRE DES PERSONNES CONCERNEES PAR LE REGLEMENT DE TRAVAIL

1. CONSEILLERS EN PREVENTION

Conseillers en prévention internes :

Nathalie Trembloy ☎ : 081/24.85.93.
Fax: 081/24.85.95.
Adresse e-mail: sippt@ville.namur.be

Sylvio Vervenna ☎ : 081/24.85.91

Secrétariat : 081/24.85.90

Leur bureau est situé: Boulevard d'Herbatte 8a à 5000 Namur.

Conseillers en prévention externes :

Outre ces conseillers internes, chargés des aspects techniques de la sécurité, sont conseillers en prévention externes Monsieur J. Jacques, Conseiller en prévention-médecin du travail et Monsieur A. Langlet, Conseiller en prévention-psychologue du travail, chargé des problèmes de violence et de harcèlement moral ou sexuel.

Coordonnées:

Mensura
Dr J. Jacques
Chaussée de Liège 209
5100 Jambes
☎: 0495/18.35.53
e-mail : jean.jacques@mensura.be

Mensura
M. A. Langlet
☎: 02/549.71.48.
e-mail : alain.langlet@mensura.be

Personnes de confiance :

M. Alain Graindorge, service des Bâtiments (☎ GSM: 0476/76.88.02).
M. Erol Aktas, service Population et Etat civil (☎ 081/24.60.60)
M. Benoît Derissen, service Population (☎ 081/24.62.28).
Mme Maria Ruisi, service de la Cohésion sociale (☎ 081/24.64.84).

2. ACCIDENTS DU TRAVAIL

En cas d'accident du travail, il y a lieu de prévenir immédiatement le service du Personnel: Mme R. Jacquemart (☎: 081/24.64.23) ou Mme V. Marchal (☎: 081/24.64.16).

3. DELEGATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES

CSC-SP
Monsieur Claude Clamar
Secrétaire régional intersectoriel
Chaussée de Louvain 510
5004 Bouge
(☎: 081/25.40.91)

Délégués:

M. Jean-Louis Jacoby (☎: 081/24.86.64);

M. Daniel Willems (☎: 081/24.86.30);

M. Mathieu Tihange (☎: 0474/94.89.63);

M. Emmanuel Maron ;

CGSP

Monsieur Jean-Pierre God

Secrétaire interrégional,

Rue de l'Armée Grouchy 41

5000 Namur

(☎: 081/72.91.44)

Délégués:

Mme Marie-Louise Mirguet (☎: 081/24.65.02) ;

M. Jean-Luc Arickx (☎: 081/24.64.12);

M. Alain Onckelinx (☎: 081/24.86.90) ;

M. Keil Stéphane ;

SLFP

Monsieur Daniel Marneffe

Secrétaire provincial

Les Tris 29

5020 Namur (Malonne)

(☎: 081/44.07.85)

Délégués:

M. Philippe Pirau (☎: 081/24.86.24).

Mme Laurence Legros (☎: 081/24.69.73)

4. SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

M. Giovanni Pagano, Responsable du Service social du Personnel (☎: 081/24.63.81).

Mme Martha Brice, Assistante sociale (☎: 081/24.64.00).

Namur,

Annexe 2

ACCIDENTS DE TRAVAIL : PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET PROCEDURE A RESPECTER

L'accident du travail se définit comme un **événement soudain** survenu **dans le cours et par le fait** de l'exercice de la fonction et qui produit **une lésion**.

Les normes applicables au secteur public sont la loi du 3 juillet 1967 et l'A.R. du 13 juillet 1970 (et leurs modifications).

1. Dispositions générales

Le travailleur victime d'un accident sur les lieux ou sur le chemin du travail doit en informer ou faire informer son chef de service et le service du Personnel dans les plus brefs délais.

Le travailleur accidenté, en fonction de la gravité de son accident :

- a recours à la boîte de secours de son service;
- ou consulte le médecin de son choix;
- ou est transporté dans un service d'urgence.

L'agent a le libre choix du médecin, du pharmacien ou de l'institution de soins.

Les formulaires destinés à la déclaration d'un accident de travail comprennent :

- la déclaration-type qui reprend les circonstances de l'accident, les témoins, ... dont la victime reçoit copie et accusé de réception ;
- le certificat médical d'incapacité ;
- le certificat de guérison.

2. Formalités administratives à accomplir en cas d'accident de travail ou sur le chemin du travail

L'agent ou son chef hiérarchique remplit la déclaration d'accident de la manière la plus complète possible et la remet sans tarder au service du Personnel, accompagnée du certificat médical (s'il y a une incapacité) et de toute pièce justificative utile (justificatifs de frais de médecin, de pharmacien, ...). Ledit service assure le suivi auprès de la compagnie de réassurance et le cas échéant auprès du Medex.

a) Rôle de la compagnie de réassurance :

La compagnie qui a pris en charge la réassurance a, dans l'application de la loi du 3 juillet 1967, un rôle purement financier. Elle demeure un tiers par rapport à la victime et n'est nullement subrogée dans les obligations et droits de l'employeur qui demeure l'assureur-loi pour l'agent. L'employeur est le seul interlocuteur de la victime et il est seul compétent pour décider de la reconnaissance de l'accident. Les procédures de recours doivent transiter par le service de santé administratif (Medex) et non par la compagnie de réassurance.

La réassurance ne peut avoir pour conséquence de diminuer ou d'effacer les droits ouverts à la victime par la loi du 3 juillet 1967.

b) Rôle du Medex :

Le Medex :

- vérifie le lien de causalité entre les lésions et l'accident de travail ;
- établit le lien de causalité entre les périodes d'incapacité de travail et l'accident de travail ;
- fixe la date de consolidation ;
- évalue l'incapacité permanente sur base de la gravité de la lésion physique, l'aptitude requise pour l'exercice de la fonction, la nature et la stabilité de l'emploi, la diminution de la valeur économique sur le marché de l'emploi ;

- fixe le pourcentage d'incapacité ;
- fixe le pourcentage d'aide d'une tierce personne.

3. Examen administratif du dossier

A. Cas de l'accident reconnu par l'autorité :

- En cas d'incapacité temporaire égale ou supérieure à 30 jours calendrier, le Medex convoque la victime afin de déterminer la date de consolidation et le taux d'incapacité permanente éventuelle.

L'agent, lors de son retour en fonction, doit être convoqué à la Médecine du travail.

- En cas d'incapacité temporaire inférieure à 30 jours calendrier :
 - Si la victime remet au service du Personnel un certificat médical de guérison sans incapacité permanente, la Ville notifie, par envoi recommandé, une décision de déclaration de guérison sans incapacité ;
 - Si la victime ne fait pas parvenir un certificat médical de guérison, car elle estime, sur base d'un rapport médical rédigé par le médecin qu'elle a consulté, souffrir d'une incapacité permanente, elle est convoquée auprès du service médical (Medex). Celui-ci transmet à la Ville sa décision qui consiste en l'attribution d'un pourcentage d'incapacité permanente, soit en une guérison sans incapacité permanente.
- Lorsqu'un pourcentage d'invalidité permanente est reconnu par le Medex, la Ville propose à la victime le paiement d'une rente ; cette proposition mentionne la rémunération servant de base au calcul de la rente, la nature de la lésion, la réduction de capacité et la date de consolidation ;
- En cas d'accord de la victime, la proposition est alors reprise dans une décision de l'autorité qui est notifiée à la victime par recommandé.

B. Cas de refus ou s'il y a un doute quant à la prise en charge de l'accident d'un agent **contractuel** :

La Ville en informe, dans les trente jours de la réception de la déclaration d'accident, la victime et l'organisme assureur auquel elle est affiliée ; cette information est considérée comme une déclaration d'incapacité introduite en temps utile auprès de l'organisme assureur.

C. Cas de refus ou s'il y a un doute quant à la prise en charge de l'accident d'un agent **statutaire** :

L'absence consécutive à un accident non reconnu est transformée en absence pour congés de maladie.

4. Révision éventuelle du dossier

Dans les trois ans à dater de la notification de la décision visée ci-dessus, la Ville et le bénéficiaire de la rente peuvent introduire une demande en révision des rentes fondée sur une aggravation de l'incapacité de la victime ou sur le décès de celle-ci par suite des conséquences de l'accident.

L'agent qui bénéficie d'une rente peut demander une allocation d'aggravation de l'incapacité permanente après le délai de révision.

5. Indemnités diverses

La victime a droit à l'indemnisation :

- des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers dans les limites des tarifs fixés par Arrêté Royal ;
- des frais d'appareils de prothèse et d'orthopédie dont l'usage est médicalement reconnu nécessaire, ainsi que des frais de réparation et de remplacement de ces appareils;

Les ayants-droit d'une victime décédée ont droit :

- à une indemnité pour frais funéraires ;
- à une rente de conjoint survivant, de partenaire cohabitant légal ou d'orphelin ;
- à une allocation de décès après le délai de révision.

La victime, le conjoint ou assimilé, les enfants et les parents ont droit à l'indemnisation des frais de déplacement et de nuitée résultant de l'accident dans les limites prévues par les dispositions légales.

6. Prescription

Le délai de prescription pour l'action en paiement des indemnités commence à courir le jour de la date de l'incapacité de travail.

Ce délai est de trois ans s'il n'est pas interrompu ou suspendu de manière conforme à la loi.

Annexe 3

DISPOSITIONS EN MATIERE DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL EN GENERAL ET CONTRE LES RISQUES DE VIOLENCE, HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL AU TRAVAIL EN PARTICULIER

Législation applicable :

- Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Loi du 10 janvier 2007 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail et loi du 6 février 2007.
- Arrêté Royal du 17 mai 2007 relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail, dont la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail.
- Lois des 28 février et 28 mars 2014 sur le bien-être au travail.
- Arrêté Royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

A. Déclaration de principe

A la date du 1^{er} septembre 2014, la présente annexe remplace les dispositions du règlement de travail en vigueur quant à la protection contre la violence ainsi que le harcèlement moral ou sexuel au travail.

L'employeur et les travailleurs (y compris les stagiaires, les personnes en formation professionnelle, les étudiants) ainsi que toutes les personnes qui entrent en contact avec eux dans l'exercice de leur travail (clients, fournisseurs,...) sont tenus de s'abstenir de tout acte comportant un risque psychosocial, y compris des actes de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.

Définitions :

Risque psychosocial :

« probabilité qu'un (ou plusieurs) travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger ».

Violence au travail :

«Chaque situation de fait où un travailleur ou une autre personne à laquelle la loi sur le bien-être au travail est d'application est menacé(e) ou agressé(e) psychiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail ».

Harcèlement moral au travail :

« Ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à laquelle la loi sur le bien-être au travail est d'application, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux.

Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, à l'état civil, à la naissance, à la fortune, à la conviction religieuse ou philosophique, à la conviction politique, à la conviction syndicale, à la langue,

à l'état de santé actuel ou futur, à un handicap, à une caractéristique physique ou génétique, à l'origine sociale, à la nationalité, à une prétendue race, à la couleur de la peau, à l'ascendance, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre ».

Harcèlement sexuel au travail

« Tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

B. Mesures de prévention

Chaque travailleur ou personne assimilée doit participer positivement à la politique de prévention.

L'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être général au travail et sensibiliser son personnel à cette problématique. Il effectue les analyses de risques qui s'imposent pour protéger les travailleurs et les personnes assimilées contre les risques psychosociaux en général.

1. Analyse préalable des risques

Dans le cadre de l'analyse portant sur l'ensemble des risques pouvant porter atteinte à la santé des travailleurs, en dehors de tout incident, l'employeur prend en compte les risques psychosociaux au travail.

Il détermine s'il y a des dangers dans l'entreprise et si des facteurs de risques présents peuvent avoir une influence sur la santé des travailleurs (par ex stress, burn-out, comportements abusifs, ...).

Dans le cadre de cette prévention primaire, l'employeur détermine les mesures matérielles et organisationnelles nécessaires pour éliminer les risques psychosociaux.

En cas d'insuffisance des mesures de prévention primaire, des dispositions de prévention secondaires et tertiaires sont prises pour éviter la survenance d'un dommage ou limiter les conséquences de celui-ci.

2. Analyse des risques d'une situation de travail spécifique

L'employeur réalise une analyse de risques au niveau collectif sur demande de la ligne hiérarchique ou d' 1/3 des représentants des travailleurs au CPPT qui constatent ou sont informés de l'existence d'un danger.

Au niveau individuel, l'employeur fait réaliser par son Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux une analyse des risques de la situation spécifique d'un travailleur qui estime sa santé menacée.

3. Traitement discret d'une plainte

L'employeur, le conseiller en prévention et/ou la personne de confiance s'engagent à observer une discrétion absolue quant à la victime, les faits et les circonstances de ceux-ci lorsqu'ils sont informés de l'existence des risques psychosociaux en général (excepté lorsque la loi les autorise à communiquer des informations sous certaines conditions déterminées).

4. Soutien psychologique

L'employeur veille à ce que les travailleurs et les personnes assimilées victimes d'un acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail reçoivent un soutien psychologique adapté de services ou d'institutions spécialisées.

Tout travailleur se trouvant dans une situation pouvant mener à des risques psychosociaux dont il convient soit de prévenir, soit de limiter les dommages, peut bénéficier d'un accompagnement individuel sur base d'un diagnostic médical établi conjointement par le médecin et le psychologue du SEPPT.

L'employeur prend en charge le coût de cet accompagnement individuel, à concurrence de une à cinq séances maximum, selon l'état du travailleur concerné.

C. Moyens d'action du travailleur

1. Relations sociales habituelles
2. Procédure interne
3. L'inspection contrôle du bien-être au travail
4. L'Auditorat du travail
5. La Médiation
6. Le Tribunal

1. Les relations sociales habituelles

Le travailleur qui estime subir un dommage physique, psychique ou les deux, découlant des risques psychosociaux au travail peut tout d'abord s'adresser à :

- son employeur
- son supérieur hiérarchique
- un membre du CPPT
- un représentant syndical.

Si cette intervention ne permet pas au travailleur d'obtenir le résultat souhaité ou si le travailleur ne souhaite pas faire appel aux structures sociales habituelles au sein de l'entreprise, il peut faire usage de la procédure interne particulière telle qu'explicitée ci-après.

Il s'adresse au Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux ou à l'une des personnes de confiance désignées au sein de l'entreprise et répertoriées au présent règlement de travail.

Le travailleur qui s'adresse au Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux (en abrégé CPAP) ou à la personne de confiance doit être entendu dans les 10 jours qui suivent le premier contact.

Lors de cet entretien, il reçoit les informations relatives aux diverses possibilités d'intervention.

2. La procédure interne

Elle comporte deux types d'intervention différents :

- a) *L'intervention psychosociale informelle :*

OBJECTIF ?

Obtenir un règlement amiable de la situation problématique.

OU ?

Après de la personne de confiance ou du Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux.

POUR QUOI ?

- faits de violence
- harcèlement moral ou sexuel
- toute question de souffrance psychosociale au travail.

QUOI ?

- entretiens personnels au cours duquel le travailleur reçoit accueil, écoute et conseils
- interventions auprès d'une autre personne de l'entreprise (employeur, membre de la ligne hiérarchique, ...)
- conciliation entre les personnes concernées si la problématique est d'ordre relationnel.

b) L'intervention psychosociale formelle :

QUAND ?

Lorsque l'intervention informelle n'a pas abouti ou si le travailleur ne veut pas faire usage de cette procédure.

OU ?

Uniquement auprès du Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux.

POUR QUOI ?

Pour l'ensemble des risques psychosociaux au travail.

Mais particularités du traitement de la demande qui concerne des faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail.

OBJECTIF ?

Demander à l'employeur de prendre des mesures de prévention appropriées.

QUOI ?

Le CPAP ou le SEPPT effectue une analyse des risques de la situation du travailleur au travail et remet un avis à l'employeur.

Cet avis comporte, notamment, les résultats de l'analyse ainsi que des propositions de mesures individuelles ou collectives à prendre.

PROCEDURE ?

A. Phase d'introduction de la demande

Dès que le travailleur a exprimé au CPAP sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle, il doit obtenir avec lui un entretien dans les 10 jours.

- entretien individuel avec le CPAP dans les 10 jours et réception d'une copie du document attestant que l'entretien a eu lieu

- envoi par le travailleur d'une demande d'intervention écrite, datée et signée, soit par courrier recommandé, soit par pli simple, selon les motifs de la demande, soit remis en mains propres au CPAP ou au SEPPT.

Si le CPAP ou le SEPPT reçoit la demande par pli simple ou en mains propres, il remet au travailleur copie signée de la demande, cette copie valant accusé de réception.

La demande doit comporter la description de la situation de travail problématique et une demande de prise de mesure par l'employeur.

Si la demande porte sur des faits de violence, ou harcèlement moral ou sexuel au travail, elle doit comporter également une description détaillée des faits, le moment et l'endroit où ils se sont déroulés, l'identité de la personne mise en cause ainsi que la demande faite à l'employeur de prendre les mesures appropriées pour mettre fin aux faits.

B. Phase d'acceptation ou de refus de la demande

- acceptation ou refus de la demande par le CPAP ou le SEPPT, dans les 10 jours de la réception de celle-ci et notification de la décision dans le même délai
- refus de la demande si elle ne comporte aucun risque psychosocial au travail
- si aucune réponse n'est adressée au travailleur dans les 10 jours, la demande est réputée acceptée.

C. Phase d'examen, avis et mesures relatives à la demande

Dès que la demande d'intervention est acceptée, le CPAP ou le SEPPT examine le caractère des risques existants.

La procédure diffère selon qu'il s'agit de risques individuels ou de risques collectifs.

a. Les demandes d'intervention individuelle

1. Examen de la demande d'intervention individuelle pour faits de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail.
 - protection particulière du travailleur
 - information à l'employeur, par le CPAP, de l'identité du travailleur protégé
 - information à la personne mise en cause des faits qui lui sont reprochés, dans les plus brefs délais
 - protection particulière des éventuels témoins
 - information à l'employeur, par le CPAP, de l'identité des témoins protégés
 - propositions à l'employeur, par le CPAP, de mesures conservatoires à prendre en cas de gravité des faits.
2. Examen de la demande d'intervention individuelle pour faits autres.
 - information écrite à l'employeur, par le CPAP, de l'identité du travailleur et du caractère individuel de sa demande

- analyse de la situation spécifique au travail par le CPAP, éventuellement sur base d'informations transmises par d'autres personnes.
- 3 Avis relatif à la demande d'intervention individuelle pour tous les risques psychosociaux.
- dans les trois mois de l'acceptation de la demande (six mois dans certaines conditions)
 - avis rendu à l'employeur, par le CPAP, conformément à l'AR du 10 avril 2014
 - éventuellement, transmission de l'avis à la personne de confiance ou à d'autres instances
 - information au demandeur, par le CPAP, de la notification de l'avis à l'employeur, aux éventuels tiers ainsi que des mesures proposées et de leurs justifications.
- 4 Mesures suite à la demande d'intervention individuelle pour tous les risques psychosociaux.

4.1 Mesures conservatoires proposées par le CPAP :

L'employeur communique sa décision et sa motivation, par écrit, au CPAP.

4.2 Mesures non conservatoires proposées par le CPAP:

L'employeur qui envisage de prendre des mesures individuelles à l'égard du demandeur doit l'en avertir dans le délai d'un mois.

Si les conditions de travail du demandeur sont modifiées, celui-ci reçoit l'avis du CPAP sur le sujet.

L'employeur reçoit le demandeur, éventuellement accompagné d'une personne de son choix, en entretien individuel.

Dans les deux mois de la réception de l'avis du CPAP, le demandeur reçoit communication écrite de la décision motivée de l'employeur sur les suites réservées à la demande d'intervention.

Cette décision de l'employeur est également communiquée à toute personne concernée, au CPAP et éventuellement au SEPPT.

4.3 Pas de mesures :

Le CPAP s'adresse à la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail dans les cas suivants :

- si l'employeur ne prend pas de mesures conservatoires,
- si l'employeur ne prend pas de mesures alors que le travailleur encourt un danger grave et immédiat,
- si l'accusé est l'employeur lui-même ou s'il fait partie du personnel dirigeant.

b. Les demandes d'intervention collective

1. Examen de la demande d'intervention à caractère collectif

- information écrite à l'employeur, par le CPAP, de l'introduction et de l'acceptation d'une demande d'intervention à caractère collectif et indication du délai octroyé à l'employeur pour prendre sa décision
- dans les trois mois maximum qui suivent la notification à l'employeur, évaluation par le CPAP de la nécessité de faire des propositions de mesures conservatoires pour garantir la santé du demandeur.

2. Avis relatif à la demande d'intervention à caractère collectif

- propositions de mesures dans les 3 mois de la notification à l'employeur
- si des mesures conservatoires s'imposent pour garantir la santé du demandeur.

3. Mesures suite à la demande d'intervention à caractère collectif

- 3.1 Mesures conservatoires proposées par le CPAP

L'employeur donne rapidement suite à l'avis du CPAP de prendre des mesures conservatoires en vue d'éviter au demandeur de subir une atteinte grave à sa santé.

- 3.2 Mesures de prévention

L'employeur qui réalise une analyse de risques en vue de prendre des mesures de prévention suite à une demande d'intervention à caractère collectif le fait selon les dispositions de l'article 6 de l'AR du 10 avril 2014.

L'employeur informe les organisations syndicales (comités ou délégations) de la demande d'intervention et de l'éventuelle analyse de risques mise en œuvre.

Dans les trois mois (six mois si une analyse de risques est effectuée), l'employeur adresse au CPAP et, le cas échéant aux organisations syndicales, sa décision écrite et motivée.

Il applique immédiatement la décision qu'il a communiquée.

- 3.3 Pas de mesures, mesures hors délai, mesures jugées insuffisantes par le juge

Le CPAP procède à l'examen de la demande formelle comme s'il s'agissait d'une demande à caractère individuel, pour autant que le demandeur donne son accord, et conformément aux articles 25 à 32 de l'AR du 10 avril 2014 dans les cas suivants :

- si aucune mesure n'est communiquée,
- si les mesures de prévention ne sont pas communiquées dans les délais,
- si le demandeur estime que les mesures de prévention ne sont pas adaptées à sa situation individuelle et que l'employeur n'a pas réalisé d'analyse de risques,
- si l'analyse de risques n'a pas été effectuée en collaboration avec le CPAP.

3. L'inspection contrôle du bien-être au travail

Le travailleur peut toujours s'adresser lui-même à l'inspection contrôle du bien-être au travail à l'égard de tous les risques psychosociaux au travail.

L'inspection n'intervient qu'en seconde ligne : si le travailleur dépose lui-même directement une plainte individuelle auprès d'elle, elle le renvoie à la procédure interne auprès du CPAP.

Si le travailleur a déjà fait appel à la procédure interne, l'inspection tente de trouver une solution, en imposant par exemple des mesures.

4. L'Auditorat du Travail

En cas d'échec de l'inspection contrôle du bien-être au travail, celle-ci peut adresser un Pro Justicia à l'Auditeur du Travail en cas d'infraction pénale.

L'Auditorat renvoie également à la procédure interne, plus opportune, lorsque le travailleur a déposé sa plainte directement auprès de lui.

5. La Médiation

Procédure moins longue, moins coûteuse, organisée par le code judiciaire, cette procédure permet au travailleur de s'adresser à un médiateur agréé, indépendant, impartial et tenu au secret professionnel.

Le médiateur accompagne les parties dans la recherche d'un accord acceptable par elles.

6. Le Tribunal

- Procédure pénale

Elle est engagée par l'Auditorat du Travail en cas d'infractions à la législation.

- Procédure civile

Le Tribunal du Travail est compétent pour l'ensemble des risques psychosociaux au travail.

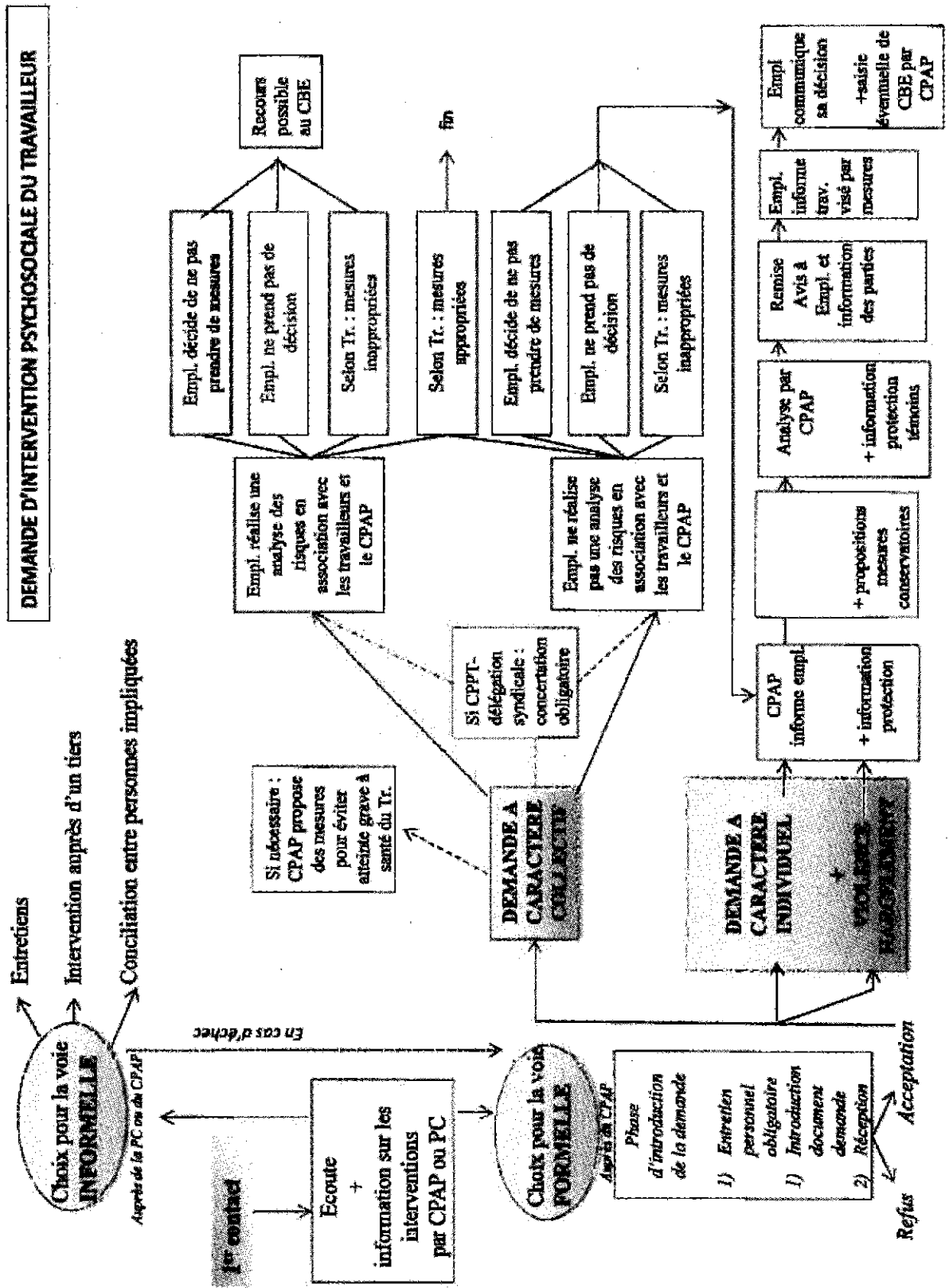
La saisie immédiate de ce tribunal est possible pour toute personne s'estimant victime spécifiquement de violence, harcèlement moral ou sexuel au travail pour obtenir :

-soit un dédommagement,

-soit une injonction du juge à l'égard de l'auteur des faits pour que ceux-ci cessent,

-soit l'imposition de mesures à l'employeur pour mettre fin aux faits ou d'autres mesures de prévention.

7. Tableau récapitulatif de la procédure en cas de demande d'intervention psychosociale d'un travailleur



Annexe 3 au Règlement de Travail établie à NAMUR, le

Signature de l'Employeur :

Le Directeur général,

J-M Van Bol

L'Echevin des Ressources Humaines,

B. Sohier

Le Directeur général,

10. Délibérations du CPAS en matière de personnel: approbation

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement l'article 112§1er;

Attendu qu'il en découle que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42 § 1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis au Conseil communal, dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que par courrier du 2 juin 2015 le CPAS a transmis les délibérations du Conseil de l'aide sociale du 26 mai relatives à :

- la modification du cadre du personnel administratif, spécifique et ouvrier de l'administration centrale;
- la modification du cadre du personnel administratif, spécifique et technique des maisons de repos et de soins;
- la modification du règlement de travail;
- la modification du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire;
- la modification des conditions de recrutement et de promotion;

Attendu que ces dossiers ont été soumis à la concertation Ville-CPAS le 08 mai 2015 ainsi qu'à la négociation et à la concertation syndicale le 18 mai 2015;

Vu la délibération du Collège du 12 juin 2015,

Attendu toutefois que le délai d'approbation est dépassé ;

Prend acte du fait que les délibérations du Conseil de l'Aide sociale du 26 mai 2015 détaillées ci-avant sont devenues exécutoires par expiration du délai d'approbation.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

11. Taxation d'une Intercommunale à l'impôt des sociétés: principe de substitution

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'Isoc (Impôt des sociétés) pour les intercommunales, pas de problème?

Oui, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Simplement pour savoir si la décision d'appliquer l'Isoc sur les intercommunales aura un impact sur les recettes de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est une excellente question. A priori, ce n'est pas à exclure. Les intercommunales et singulièrement le BEP intègrent désormais cette nouvelle donne. Probablement qu'en domino-cascade, cela pourra avoir un impact dont on pourra mesurer les contours de manière un peu plus fine à l'occasion du budget initial 2016.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

D'accord. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On le regrette mais on doit faire avec.

Pas de problème sur le point 11? Merci.

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT et que celle-ci a confié le traitement des déchets ménagers à l'intercommunale INTRADEL

Vu les statuts de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale INTRADEL pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Décide :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
2. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.
3. De charger le DGF de transmettre au BEP la délibération et son annexe dûment signées.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

12. Zone de Police: budget 2015 – MB n°1 – décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège du 21 août 2015

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 22 juin 2015 approuvant les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires du budget 2015 de la Zone de Police.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

13. Zones de secours NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest: financement provincial

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Financement provincial des zones de secours. Pas de difficulté?

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Je suis ravi de voir cette résolution et celle-ci que l'on nous demande d'approuver résulte d'une négociation entre les 3 présidents de zones et votée en leurs conseils.

C'est dommage – mais je n'y reviendrai pas – de constater que c'est la seule décision actuelle, au-delà de l'opérationnel, ayant un caractère de solidarité entre les 3 zones.

La résolution qui vient de nous être proposée n'est pas millésimée et pourrait avoir un caractère pérenne. J'en ai un peu parlé avec Tanguy Auspert préalablement au Conseil: certaines communes de la zone NAGE ont pris des dispositions différentes et souhaitent que l'on remette en cause cet accord l'année prochaine, voire peut-être même pour certaines communes de ne pas l'appliquer et de demander à leur profit les fonds provinciaux.

Je voulais savoir un peu dans quel sens on allait se diriger. Il est vrai que si l'on n'applique pas cette solidarité entre les zones, ce sera profitable pour la zone NAGE si on renégocie l'ensemble des montants et du partage des fonds provinciaux, mais je pense que ce serait un peu dommage dans le cadre d'une solidarité entre les différentes zones et les différentes communes de la province de Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Premier Echevin et Président par ailleurs de la zone NAGE va vous répondre.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Guillitte,

Effectivement, cette année-ci nous avons eu un accord entre les 3 zones – représentées par leurs 3 présidents – elles-mêmes ont obtenus l'accord de chacune des communes qui composent chacune des 3 zones sur la présentation qui a été faite aujourd'hui, à savoir 39-39-22.

Donc 39% de la dotation provinciale pour la zone NAGE, 39% pour la zone DINAPHI et 22% pour la zone de Sambreville.

Cet accord est convenu pour cette année-ci, pour l'année 2015. Nous avons déjà eu, au sein de la zone, différentes remarques des Bourgmestres qui souhaiteraient que l'on puisse revoir l'accord l'an prochain et peut-être tendre vers la clé de répartition de la Province, qui est plus élevée pour la zone NAGE – pour être clair – et moins élevée pour la zone de Sambreville principalement.

Personnellement et de l'ensemble des membres de la zone NAGE – et cela a été le but jusqu'à présent – on va privilégier l'accord commun des 3 zones.

Il n'y a pas que le volet des répartitions. Si l'on arrive à une répartition c'est entre autres pour des raisons extérieures. Si l'on peut privilégier l'accord, on le fera. Si on voit à un certain moment qu'il y a une majorité de communes – pas uniquement dans la zone NAGE, cela peut être une majorité de communes de la zone de DINAPHI par exemple qui dénoncent l'accord – effectivement on devra se mettre autour de la table et voir les choses autrement.

Dans tous les cas de figures, je pense que les 3 zones – quel que soit le pourcentage obtenu – ont sans doute intérêt à pouvoir parler toutes les 3 de concert.

Pour l'élément principal de la question, laissez-nous prendre place parce que les zones se développent, on a encore des engagements à faire, on a encore du matériel à acquérir et des dispatchings à mettre en place. Après, on ira sans doute vers certaines actions communes aux 3 zones parce pour des plus grandes catastrophes, il est clair que l'on doit pouvoir coordonner certains moyens. Là, on le fera en collaboration avec la Province, que ce soit Monsieur le Gouverneur ou Madame Muselle, la Commissaire d'Arrondissement, pour pouvoir présenter ces moyens mis en commun par la suite.

Étape par étape, les zones font d'abord des fusions pour l'instant ou des mises en place, avec des problèmes de personnel à régler, des problèmes de logistique et pas mal d'autres choses par rapport à d'autres zones.

Donc on reviendra avec la question de la répartition du financement début de l'an prochain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Guillitte, c'est bon?

Voilà, un mot un geste, Tanguy fait le reste.

Sur le point 13, unanimité? Merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement son articles 67 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 3° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les éventuelles dotations provinciales ;

Vu la déclaration de politique régionale 2014-2019 et plus particulièrement le point relatif au financement du fonctionnement des zones de secours par les Provinces : « le Gouvernement entend encourager les Provinces à être davantage encore les partenaires à part entière des communes en prévoyant au minimum 10 % du fonds des provinces, en accord entre la province et les communes concernées, à la prise en charge des dépenses nouvelles nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours »

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2015 et plus particulièrement le point 9 de son titre préliminaire relatif à la réforme du mécanisme de partenariat « Province-Région wallonne » ;

Vu les différentes réunions qui se sont tenues entre les zones et la Province depuis la fin de l'année 2014 au sujet de la forme que pourrait prendre le financement provincial ;

Considérant que du point de vue des trois zones (et indirectement des communes), l'enjeu principal de la réforme des secours se situe au niveau du financement des dépenses « courantes » (personnel, fonctionnement, dette...) de chaque zone ;

Qu'un financement sous la forme d'investissements ou d'aide administrative ou logistique ne rencontre actuellement ni les besoins ni la faveur des trois Conseils zonaux ;

Qu'il apparaît dès lors que la formule la plus souhaitable pour les zones et leurs communes soit un financement provincial sous la forme de dotations ordinaires aux trois zones à l'instar de la forme que prennent les dotations communales et fédérales ;

Considérant que dans cette optique, il y a lieu d'indiquer à la Province une proposition commune de clé de répartition des moyens provinciaux ;

Considérant que la clé de répartition qui prévalait en pré-zone (1/3 – 1/3 -1/3) n'est plus adaptée à un fonctionnement zonal ;

Considérant que la clé de répartition basée sur les critères et pondérations de la dotation fédérale de base (NAGE 44% ; DINAPHI 41% ; Nord-Ouest : 15%) est déséquilibrée pour la ZONE « Nord Ouest » qui malgré sa plus petite taille doit assumer des coûts fixes et certains risques Seveso ;

Vu les décisions prises à cet égard par les conseils zonaux de Nord-Ouest, DINAPHI et NAGE en date respectivement des 26/06/2015, 29/06/2015 et 07/07/2015 ; lesquels indiquent à la Province, de commun accord :

« Article 1^{er} :

- 1) *le souhait que le financement provincial des zones de secours de la Province de Namur prenne la forme de dotations ordinaires ;*
- 2) *le souhait que ces dotations ordinaires soient établies entre les trois zones sur base d'une répartition des moyens provinciaux suivant la clé de partage :*
 - ZONE NAGE : 39,00%
 - ZONE DINAPHI : 39,00%
 - ZONE « Nord-ouest » : 22,00%

Article 2 :

De demander aux communes de la zone de valider la présente décision ; »

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16/07/2015;

Sur proposition du Collège en date du 17 juillet 2015 ;

Article 1^{er}:

Marque son accord sur les décisions prises par les conseils de zone NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest, et sur la clé de répartition proposée de la dotation de la Province de Namur aux zones de secours de ladite Province, sur base de la ventilation suivante :

- ZONE NAGE : 39,00%
- ZONE DINAPHI : 39,00%
- ZONE « Nord-ouest » : 22,00%

Article 2 :

Transmet copie de la présente décision :

- A la zone de secours NAGE
- A Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR ;
- Au Collège provincial de la Province de Namur ;

14. Budget 2015: MB n°1 – décision de tutelle

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

MB et décision de Tutelle, pas de problème?

Oui, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

On a toujours des problèmes. J'ai entendu les amis des Finances nous dire qu'ils contestaient la position de la Région wallonne. Je veux croire qu'ils ont raison mais si ce n'est pas le cas, ce serait à nouveau une tuile dans ce dossier qui nous en a déjà causé quelques-unes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

De fait. A suivre.

Sur le point 14, pas de difficulté? Unanimité? Merci.

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 28 mai 2015 d'adopter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège en séance du 07/08/2015 ;

Est informé de l'arrêté du 08 juillet 2015 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux réforme les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 et l'avis du CRAC y contenu ;

- Au service ordinaire, la DG05 a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter la recette d'additionnels au pr im de 234.084,28 € dans le cadre de l'accord sur le litige belgacom-connectimmo, recette selon la DG05 qui aurait déjà été prise en compte lors de l'élaboration du budget 2015. Cette moindre recette a été compensée par une moindre alimentation à due concurrence de la provision pour risque fiscal pour maintenir l'équilibre global ;
- Au service extraordinaire, la réforme porte sur des corrections techniques liées à une problématique de « millésimes » dans les utilisations des fonds de réserve extraordinaire et « FRIC ». Le résultat global reste inchangé.

15. Plan de gestion actualisé : décision de tutelle et rapport du CRAC

Vu le plan de gestion actualisé de la Ville relatif à la période 2015-2020 tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014 ;

Considérant que celui-ci a été transmis au Gouvernement wallon pour qu'il se prononce ;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Prend connaissance:

- 1) Du courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux du 24 juillet 2015 informant la Ville :
 - que le Gouvernement wallon en sa séance du 23/07/2015 a marqué un avis favorable conditionnel sur son plan de gestion actualisé ;
 - que cet avis est basé sur le rapport du CRAC qui émet un certain nombre de recommandations et conditions sur le contenu du PGA ;
 - que les modifications et précisions à apporter devront être soumises au Collège au plus tard le 31/10/2015 et confirmée par le Conseil communal au plus tard lors du vote du budget 2016 ;
- 2) Du rapport d'analyse du CRAC parvenu le 05 août 2015 reprenant les observations et recommandations sur le plan de gestion actualisé de la Ville et de ses entités consolidées (CPAS, Régie foncière et CRAC) ;
- 3) Des observations du DGF sur chacun des points contenus dans le rapport du CRAC ;
- 4) Que le DGF a été chargé :
 - d'apporter par courrier, dans les meilleurs délais, les premiers éléments de réponse au Ministre et au CRAC;
 - d'assurer le suivi des différentes demandes adressées à la Ville et ses entités consolidées au plus tard lors de la présentation des budgets 2016 en concertation avec le CRAC dans le cadre des réunions préparatoires des prochaines MB 2015 et du budget 2016.

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

16. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2014

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les comptes du CHR. J'y associe le point 17 et comme à l'accoutumée, je me tourne vers Monsieur le Président du Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse pour éclairer le Conseil de son regard avisé.

Je vous en prie.

M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse:

Merci Monsieur le Président.

Je réitère les propos que je tenais l'an dernier, confirmant que c'était toujours un plaisir de pouvoir venir s'exprimer devant une assemblée, quand les propos peuvent être positifs.

Le dossier des bilans et comptes de résultats 2014 des CHR Meuse et Sambre est donc soumis ce soir à l'approbation du Conseil avec un avis favorable du Département de Gestion financière.

Les comptes, par numéro d'agrément et ensuite consolidés, ont été adoptés en Assemblée Générale de l'Association des Pouvoirs Publics (APP) au mois de juillet avec un boni consolidé de 824.000 € sur un pied de bilan de l'ordre du 261 millions d'euros englobant pour le CHR Meuse, donc le CHRN, une perte de 1.100.000 € et pour le CHRVS, donc le site Sambre, un boni de 1.930.000 €.

Nous savions, à Namur donc pour le site Meuse, qu'avec l'investissement de l'Espace Santé – investissement de l'ordre de 35 millions d'euros – les années 2013 et 2014 risquaient d'être déficitaires dans les résultats d'exploitation car l'activité démarrait dans les nouveaux locaux et parce qu'il fallait déjà payer les emprunts relatifs à la construction de ces nouveau locaux, sans nécessairement avoir déjà les recettes pleines que nous pouvions espérer obtenir.

Pour 2013, la régularisation à laquelle nous avons droit mais qui porte sur l'activité de 2007-2008 avait ramené 2.800.000 € qui avaient permis un boni de 250.000 €. Si vous faites la différence, vous verrez que l'année 2013 était en fait davantage déficitaire sur le plan du résultat d'exploitation que l'année 2014.

Pour 2014, cette recette exceptionnelle de régularisation sur l'activité 2009-2010 n'est pas intervenue et donc on y a encore droit. J'imagine que l'on pourra engranger cela soit dans les résultats 2015, soit 2016 mais cela ne dépend pas de nous.

Auvelais par contre, en 2014, a bénéficié – pour son boni de 1.930.000 € dont je vous parlais – de 1.300.000 € pour cette régularisation. Cette recette exceptionnelle couvrant les années 2007-2008 donc nous l'avons reçu l'année passée. Auvelais l'a reçue cette année-ci et tant mieux qu'il y a ces recettes exceptionnelles puisque cela permet d'améliorer les résultats.

Nous sommes bien conscients, dans les hôpitaux et au niveau des instances (Comité de gestion et Conseil d'administration) que les 10 dernières années, qui nous ont permis de disposer de réserve appréciable, puisqu'il reste un peu plus de 15 millions d'euros en réserve, que la disposition de ces réserves ne doit pas nous endormir.

Nous devons évidemment compenser les pertes de recettes notamment sur les forfaits, les mini-forfaits et les adaptations de nomenclature par une croissance d'activité mais aussi par une politique d'investissement et d'organisation permettant une qualité et une sécurité encore accrue des soins. Ainsi que le désir de pouvoir trouver des jeunes médecins spécialistes et de jeunes infirmiers-infirmières qui souhaitent rejoindre nos équipes.

Notre survie, comme celle des autres d'ailleurs, à 10-15 ans implique de la rigueur, de la proactivité et des collaborations et des synergies qui doivent se mettre en place. Elles doivent être équilibrées et naturellement, pour ce qui nous concerne, profiter aux 2 sites avec cette intention affirmée politiquement d'y adjoindre la clinique Saint-Luc à Bouge avant fin 2018.

La création de l'asbl Santé Sambre et Meuse, qui doit initier cette fusion irréversible entre nos institutions, la création de cette asbl est faite et l'asbl a d'ailleurs déjà commencé ses travaux.

Les Directions de nos hôpitaux publics collaborent activement à ces travaux et je suis personnellement très optimiste sur l'issue de ce dossier majeur.

Quant aux aspects plus techniques des comptes, ils ont pu être abordés en Commission de Madame l'Echevine Crefcoeur mardi. Je ne m'y étendrai donc pas davantage.

Je vous remercie de votre attention.

Passant au dossier 17 de votre ordre du jour, il s'agit des comptes de l'APP, ce sont donc les comptes qui expliquent le fonctionnement des instances de l'hôpital et de la participation à l'activité de la crèche qui est gérée par Imaje mais là, les comptes sont alimentés par les cotisations des associés. Ils sont comme tous les ans et cette année, ils dégagent un léger boni de 21.000 € si mes souvenirs sont exacts. Ce montant est proposé à être versé à la réserve et il y a également, sur ce dossier-là, un avis favorable de votre Département de Gestion financière.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président pour cet éclairage. Y a-t-il des questions ou interrogations que l'on souhaite adresser?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président,

Je remercie bien sûr le représentant du CHR et de l'APP pour cet exposé dont on peut bénéficier à chaque fois. C'est un plaisir, Monsieur Allard, de vous retrouver dans les rangs du Conseil communal avec nous.

Au-delà des explications, je voudrais savoir si vous avez l'intention de dresser une espèce de plan de gestion?

Vous l'avez exposé, les résultats certes sont corrects mais pas plus. Les résultats ne sont pas flamboyants. On est quand même devant un déficit de plus d'un million. Certes, il y a des réserves – 15 millions, vous l'avez rappelé – mais à ce rythme-là cela risque d'être difficile dans les années à venir.

On sait que le secteur des soins de santé est un secteur particulier qui risque aujourd'hui, avec des décisions, des mesures qui s'enclenchent au niveau fédéral, d'avoir des répercussions sur nos institutions hospitalières. On a, dans le cadre du transfert de compétences, pas mal d'interrogations sur les moyens à disposition des régions pour gérer notamment les infrastructures et notre avenir en termes d'investissements, y compris en équipement. Il y a beaucoup de questions. Je serais donc extrêmement prudente.

Est-ce que vous avez, au CHR, cette impulsion de se dire "On ne sait jamais et si on impulsait un plan de gestion?", de voir, si on devait demain se serrer la ceinture, comment on agirait?

Parce que là, vous nous avez fait part de compenser des pertes de recettes sur les forfaits par une augmentation de l'activité mais est-ce que vous avez déjà étudié cet équilibre que vous nous annoncez?

Est-ce que l'apport de jeunes médecins spécialistes ou d'infirmiers et d'infirmières, est vraiment la solution d'apporter du personnel supplémentaire pour faire croître l'activité? Est-ce que cela aura un impact sur les résultats?

C'est vrai que cela implique un peu de rigueur donc quid d'un éventuel plan de gestion? Est-ce que cela a été évoqué dans vos instances? Oui, non? Et si oui, est-ce qu'il y a un délai, un planning, une incidence par rapport à plus de rigueur?

L'autre question qui vient naturellement à l'esprit: on a enclenché – c'est de notoriété publique – une rapprochement avec un autre hôpital namurois, Saint-Luc en l'occurrence, avec une asbl qui a été mise sur pied pour essayer d'élaborer le meilleur plan possible pour que l'institution hospitalière puisse se déployer sur notre territoire de la Ville, avec un impact alentour.

Mais avant même de se lancer – même si on est déjà parti – dans ces visions d'avenir, est-ce que l'on a été au bout de toutes les synergies possibles avec Auvelais? Je sais que, géographiquement, on est un peu plus loin mais est-ce que l'on a été au bout de la réflexion sur les synergies possibles? J'aimerais que vous m'en parliez.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Président.

Sauf s'il y a d'autres Conseillers qui souhaitent intervenir, comme cela on fait un tir groupé? Non?

Monsieur Allard, je vous en prie.

M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse:

Merci.

Donc ce n'est pas un peloton auquel je dois m'adresser. Merci Madame Tillieux pour votre message d'accueil bien sympathique.

Le plan de gestion, évidemment qu'il y a un plan de gestion. Il y a des projections qui sont présentées au CRAC mais cela, ce sont les projections classiques et habituelles, avec ce que l'on connaît de la

situation actuelle et les prévisions que l'on peut avoir. Ces prévisions sont toujours extrêmement prudentes et rigoureuses.

Ici, nous savions bien que 2013-2014 – je l'ai dit d'ailleurs dans mon très bref exposé – serait périlleux et difficile.

Nous avons des réserves qui permettent de compenser la perte 2014 sans aucune difficulté puisqu'il nous reste 5.800.000 € de réserve pouvant faire face à des difficultés que l'on peut encore connaître.

Très clairement, les mesures ont déjà été prises pour surveiller les dépenses du personnel. Actuellement, nous sommes à une augmentation salariale inférieure à 2% dans l'état actuel des choses. Les honoraires sont en hausse de l'ordre de 7 à 8% je crois. Ce qui devrait permettre de pouvoir terminer l'année de manière positive.

Maintenant, c'est clair que les mesures qui sont prises au niveau fédéral nous handicapent au niveau des recettes. Pour augmenter les recettes, il y a une solution: c'est d'augmenter l'activité et pour augmenter l'activité, je crois nécessairement qu'il faut oser recruter de nouveaux jeunes médecins spécialistes qui ont envie de s'investir dans un hôpital et d'y travailler, comme on travaille dans un hôpital, en faisant à la fois de la consultation et de l'activité hospitalier proprement dit.

Le plan de gestion, il existe. Nous avons déjà rencontré tout récemment les syndicats pour leur exposer comment on voyait les choses.

On a rencontré le Conseil médical pour lui donner les pistes sur lesquelles nous allons devoir discuter. Bien entendu, tout cela se basera sur des résultats que les services financiers et comptables ont réunis, voire sont en train d'affiner pour pouvoir aller plus loin encore dans la réflexion.

Nous avons entamé également et pris la décision d'entamer un audit du bloc opératoire pour retrouver une organisation peut-être plus performante du bloc. Nous avons le dossier de l'aménagement de l'hôpital de jour qui a été accepté et qui donc sera le prochain dossier d'investissement sur le site Meuse.

Donc oui, vous pouvez être rassurée, le plan de gestion existe. Les idées existent, les réflexions sont là et les pourparlers ont déjà commencé.

Quant à l'asbl vous avez tous, chaque parti politique, des représentants au sein de celle-ci et donc vous connaissez – vous l'avez souligné d'ailleurs – la volonté politique d'avancer sur ce dossier de fusion avec Saint-Luc Bouge.

Vous m'interrogez sur le point de savoir si l'on a mis en œuvre toutes les synergies possibles avec Auvelais: le gestionnaire a mis toutes les synergies possibles, oui. Mais les médecins d'Auvelais ne veulent pas en entendre parler.

Donc voilà, nous sommes bloqués par rapport à cela mais nous avons également, à cet égard-là, une stratégie que nous allons leur présenter au prochain CPS. Le Conseil médical d'Auvelais vient d'être renouvelé ce vendredi 4 septembre. Il y a un nouveau président. Sa désignation n'améliorera certainement pas les choses puisque c'est un des plus récalcitrants de l'ancien Conseil médical.

Nous prendrons, à l'égard du Conseil médical, s'il n'est pas plus positif et constructif, toutes les mesures et toutes les positions nécessaires pour qu'à un moment donné, on puisse quand même comprendre de part et d'autre que c'est ensemble que nous pourrions avancer et pas en s'opposant en permanence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

J'ai envie moi-même de faire quelques commentaires.

Je pense qu'à la lecture des documents, on a toutes les raisons d'être confiant mais on a aussi le devoir d'être vigilant. En la matière, c'est vrai que les réserves sont toujours présentes et tombent à pic mais on doit éviter de pêcher par excès d'optimisme.

On a un paysage hospitalier qui est en pleine mutation avec une nécessité de spécialisation, d'optimisation, certains diront de rationalisation. Incontestablement, les soins de santé sont sous un regard acéré et un monitoring constant.

Les charges liées aux équipements, qui deviennent de plus en plus spécialisés et coûteux parce que technologiques, ne savent pas être installés dans toutes les institutions hospitalières.

Ce processus de nouveau rebattement de cartes par rapport au paysage hospitalier, il serait suicidaire de le nier. Je m'autorise à le dire, surtout en écho aux postures de nos amis d'Auvelais: croire que dans un paysage qui est en profonde mutation, partout dans le pays, le site auvelaisien pourrait rester comme une île déserte et se suffire à lui-même serait une vision courtermiste. C'est vrai que si on regarde les chiffres kick and nunck, il n'y a pas de crainte spécifique à avoir.

Mais singulièrement en matière hospitalière, quand vous savez que les ensembles nouveaux hospitaliers ou les procédures de rénovation s'étalent en général sur 10 à 12 ans, l'enjeu et le défi de la capacité de l'institution de tenir le coup dans un horizon de 10 à 15 ans, s'il refuse de monter dans le train de la mobilisation et de la modification des relations inter-hospitalières, il se fourvoie et ce n'est pas rendre service à la Basse-Sambre.

Je pense que le rapprochement entre l'hôpital public du CHR dans ses 2 composantes avec Saint-Luc est un enjeu d'une importance stratégique pour la dispense de soin de qualité et de proximité partout dans le bassin de soin et singulièrement nord-namurois. Ce n'est pas le seul. On voit bien partout autour de nous, dans notre province comme dans d'autres, les mutations, les processus de rapprochement, de fusion, de consolidation sont en route.

Saisissons l'opportunité de ce partenariat qui a tous les germes en lui d'un succès en rapprochant les CHR et Saint-Luc. Ne loupons pas ce tournant. Contribuons à dynamiser l'asbl qui vient de se mettre sur pied et comme cela, cette vigilance pourra pleinement n'être que confiance demain.

Monsieur le Président.

M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse:

Si je peux me permettre, Monsieur le Président. Je vous remercie de votre intervention. Je l'ai dit très simplement dans le petit mot que j'ai fait que j'étais optimiste et que je m'impliquais dans la bonne issue de cette stratégie qui me paraît effectivement essentielle.

Maintenant, vous avez raison dans votre analyse sur Auvelais. En fait Auvelais veut rester seul et veut un stand alone que je comprends mal. Il veut aussi pouvoir choisir et donc d'une certaine manière se disperser. Mon intention, c'est de leur faire comprendre que trop de dispersion mène quelques fois à la disparition.

Par rapport aux comptes proprement dit, il a été relevé – cela figure dans une note et notamment une note relative à notre réflexion sur le plan de gestion – qu'il est nettement préférable d'avoir quelques difficultés temporaires qui ne sont pas insurmontables – ce qui est le cas à Namur – donc des difficultés de retour à l'équilibre mais en ayant réalisé la grosse partie des investissements nécessaires, que d'être légèrement bénéficiaire avec un parc techniquement qui commence à devenir obsolète.

Très clairement, il y a des intentions d'investissement important à Auvelais. Il faut, pour que l'on puisse supporter ces investissements, que le résultat d'exploitation d'Auvelais soit en progression et cela n'est pas le cas pour le moment.

Je disais tout à l'heure que le gestionnaire avait décidé d'avoir une position plus dure à l'égard du Conseil médical, surtout dans son nouveau concept avec la nouvelle présidence. On n'a pas encore eu de réunion et on n'a pas encore eu officiellement la confirmation de la désignation du président.

Nous souhaitons vraiment leur faire comprendre que maintenant c'est terminé, l'activité consultation marche fort bien, c'est ce qui s'appelle à Auvelais "le fond de permanence" qui est géré par les médecins mais par contre, l'activité hospitalière d'Auvelais est en diminution extrêmement inquiétante et il est grand temps de mettre fin à cette situation.

Même si, dans les comptes, on peut dire que tout va bien à Auvélais, dans la mesure où il y a un boni d'exploitation, cela ne veut rien dire. L'argent est tellement énorme dans un hôpital qu'être à +600.000 € ou à -1.000.000 €, dépend quelques fois de très peu de choses et va super super super vite.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse:

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mievis, je vous en prie.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

J'aimerais juste ajouter un commentaire par rapport à la remarque très pertinente de Madame Tillieux.

C'est vrai que les synergies n'ont pas été exploitées jusqu'ici, loin de là. Je suis bien placé pour le savoir parce que je travaille en partie à Auvélais et surtout au CHR. Mais ce n'est pas la faute des médecins du CHR Namur parce que l'on a essayé de faire plusieurs partenariats avec différents services. Les membres du Conseil médical et le Président ont essayé d'avoir des contacts avec les médecins du CHRVS mais chaque fois, c'était très difficile. On n'a pas pu avoir des réunions concrètement, on n'a pas eu de projet médical global.

Ce n'est pas tant la faute des médecins du CHR, c'est plutôt ceux d'Auvélais qui sont encore malheureusement réfractaires.

Comme le disait tout à l'heure Monsieur Prévot, dans la mesure où l'on a entamé un processus de fusion avec la Clinique Saint-Luc à Bouge, je pense que les choses vont évoluer positivement et que les médecins du CHRVS vont bien se rendre compte qu'ils ne pourront pas fonctionner tout seuls, au risque d'être marginalisés à court terme.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On est conscient. On ne va pas nier les difficultés qui existent. C'est clair que l'hôpital d'Auvélais a toujours l'impression que Namur, la grosse ville, le gros hôpital, va manger tout cru leurs services. Ce qui n'est évidemment pas le cas, sinon on aurait fait autre chose et autrement.

L'idée de préserver cet hôpital de proximité, surtout pas très loin de Charleroi avec aussi cette offre de services qui va faire des bonds de géant en termes d'infrastructures dans les années qui viennent, tout cela est à prendre en compte.

Je me demandais dans quelle mesure, il ne faut pas se mettre autour de la table et essayer d'avoir une prospective même au-delà des 10-15 ans, comme on vient de le dire à l'instant.

Une infrastructure hospitalière, il faut 15 ans pour la déployer. Entre le moment de la décision, le moment où l'on termine et où l'on pose la dernière pierre, c'est 15 ans. C'est énorme, il y a énormément de techniques. Le financement n'est pas simple et ce n'est pas aujourd'hui que l'on a des embellies à cet égard donc c'est 15 ans.

Mais pour voir après, plus loin, c'est presque 20 ans qu'il faut mettre sur la table. Peut-être qu'avec ces perspectives à 20 ans, alors tout le monde peut rejoindre un projet commun. Je crois qu'aujourd'hui, on a encore trop le nez sur le guidon, en train de se demander ce que l'année va donner en termes de résultats. Est-ce qu'il ne faut pas un peu se projeter beaucoup plus loin à l'avenir? Cela ce sont les instances des hôpitaux qui doivent avoir une prospective un peu plus loin que le bout de leur nez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que l'on peut clore de la sorte un débat qui était intéressant. Monsieur le Président, vous souhaitiez encore ajouter quelque chose.

M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse:

Sans vouloir allonger, c'est vrai que le délai est tout à fait exact. Le problème, c'est qu'il y a des médecins qui souhaitent terminer leur carrière comme elle s'est déroulée jusqu'à présent. En fait, eux ne veulent pas raisonner à plus de 5 voire 6-7 ans. Cela, c'est le problème.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que c'était un débat intéressant en marge des comptes. Merci à chacun pour cet échange fructueux.

Sur les dossiers eux-mêmes, 16 et 17, unanimité? Je vous remercie.

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu les délibérations du 07 juillet 2015 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" relatives aux bilans et aux comptes de résultats 2014 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) et au bilan consolidé 2014 du CHR "Sambre & Meuse";

Vu les rapports financiers transmis par les institutions hospitalières;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 17 août 2015;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Emet un avis favorable sur:

- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2014 du Centre Hospitalier Régional de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre (CHRVS) présentant un total de bilan d'un montant de respectivement 195.177.640,83 € et 65.968.501,48 € et, respectivement une perte de 1.106.489,81 € et un bénéfice de 1.930.564,49 €;
- les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2014 consolidés du CHR "Sambre & Meuse" présentant un total de bilan de 261.003.432,93 € et un bénéfice de 824.074,68 €.

17. Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse": compte 2014

Ce point a été débattu parallèlement au point 16.

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets et comptes des hôpitaux;

Vu la délibération du 07 juillet 2015 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" arrête les comptes 2014 de l'Association;

Attendu que les comptes 2014 présentent les caractéristiques suivantes:

1. Total de l'actif : 502.423,10 € dont 330.675,10 € en valeurs disponibles et 171.748,00 € en créances inférieures à un an

2. Total du passif : 502.423,10 € dont 242.034,49 € en provisions (pour pensions et autres) et 215.645,25 € en dettes inférieures à un an

3. Résultat de l'exercice (produits - charges) : 21.099,02 € affecté en résultat reporté

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Emet un avis favorable sur les comptes 2014 de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée générale de l'Association en date du 07 juillet 2015.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

18. Fabrique d'église de Wartet: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'église de Wartet arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 1er avril 2015, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville d'Andenne et à la Ville de Namur en date du 17 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses, retransmis à Andenne et à la cellule Entités consolidées - culte de Namur en date du 27 avril 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5, et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 (reliquat du compte précédent) du compte 2014 ; ce dernier n'a pu être considéré comme complet, par la Ville d'Andenne, qu'à dater de sa réception, soit le 24 mai 2015, date de début du délai imparti à cette dernière pour rendre sa décision dont l'expiration était le 5 juillet 2015 ; date à laquelle débute le délai de Tutelle de la Ville de Namur ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 6 octobre 2015 ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 315,46 € au lieu de 315,47 € ;

Considérant qu'à l'article 51 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « déficit du compte 2013 », il y a lieu de rectifier le montant de 3.202,57 € au montant de 3.055,12 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 29 juillet 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal du 21 août 2015,

Décide de réformer les différents articles du compte 2014 de la Fabrique de Wartet comme suit :

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41	315,47 €	315,46 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 51	3.202,57 €	3.055,12 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	22.157,77	22.157,77
<i>dont dotation communale pour Namur</i>	13.815,77	13.815,77
<i>pour Andenne</i>	1.240,65	1.240,65
Total des recettes extraordinaires	24.231,81	24.231,81
TOTAL DES RECETTES	46.389,58	46.389,58

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.707,50	2.707,50
Dépenses Chap. II ordinaires	15.478,81	15.478,80
Dépenses Chap. II extraordinaires	16.032,52	15.885,07
<i>dont déficit du compte 2013</i>	3.202,57	3.055,12
TOTAL DES DEPENSES	34.218,83	34.071,37

Résultat	12.170,75	12.318,21
----------	-----------	-----------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

19. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Servais Sacré Coeur, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2015, entré au DGF en date du 20 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 21 avril 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5, et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer

comme complet le compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 29 juin 2015 ;

Considérant qu'il faut tenir compte de la suspension du délai de Tutelle du 15 juillet au 15 août, la date d'expiration de ce délai est donc fixée au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de corriger le montant de 15.181,92 € au montant de 15.404,09 €, d'après la vérification du compte 2013 par la DGO5 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de la sacristine », la Fabrique a comptabilisé erronément la prime de fin d'année de 629,35 €, ce qui modifie le montant initial de 8.180,25 € au montant de 7.551,00 € ;

Considérant qu'à l'article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de supprimer une dépense de 1.275,34 €, représentant l'achat et le placement d'un système d'alarme dans un bâtiment n'appartenant ni à la Fabrique, ni à la Ville, mais à l'ASBL « Paroisse du Sacré Coeur », à qui incombe ladite dépense ;

Considérant qu'à l'article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « assurances », la Fabrique a comptabilisé une prime d'assurance déjà reprise en 2013, ce qui modifie le montant initial de 3.837,95 € à 3.513,59 € ;

Considérant qu'à l'article 50b, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de comptabiliser la prime de fin d'année reprise erronément à l'article 17, portant le montant initial de 2.082,97 € à 2.712,22 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 4 août 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 août 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré Coeur comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	15.181,92 €	15.404,09 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	8.180,25 €	7.551,00 €
Article 30	1.275,34 €	0,00 €
Article 48	3.837,95 €	3.513,59 €
Article 50b	2.082,97 €	2.712,22 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	63.772,56	-
<i>dont dotation communale</i>	50.971,82	-
Total des recettes extraordinaires	81.486,87	81.709,04
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	15.181,92	15.404,09
TOTAL DES RECETTES	81.486,87	81.709,04

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.332,02	-
Dépenses Chap. II ordinaires	48.539,30	46.939,60
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.058,29	-
TOTAL DES DEPENSES	60.929,61	59.329,91

Résultat	20.557,26	22.379,13
----------	-----------	-----------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

20. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Flawinne, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2015, entré au DGF en date du 30 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 11 mai 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5, et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer comme complet le compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 29 juin 2015 ;

Considérant qu'il faut tenir compte de la suspension du délai de Tutelle du 15 juillet au 15 août, la date d'expiration de ce délai est donc fixée au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'à l'article 11 des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de corriger le montant de 634,45 € au montant de 712,85 €, suivant les extraits bancaires ;

Considérant qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 354,12 € au montant de 379,62 €, selon les pièces justificatives ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 5 août 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 août 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Flawinne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
---------------------	--------------------------	-----------------

Article 11	634,45 €	712,85 €
Article 18a	354,12 €	379,62 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés par la Ville</i>
Total des recettes ordinaires	11.159,41	11.263,11
<i>dont dotation communale</i>	<i>7.278,56</i>	-
Total des recettes extraordinaires	36.044,20	-
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>36.044,20</i>	-
TOTAL DES RECETTES	47.203,61	47.307,31

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.279,90	-
Dépenses Chap. II ordinaires	16.356,58	-
Dépenses Chap. II extraordinaires	894,40	-
TOTAL DES DEPENSES	21.636,48	22.530,88

La différence de total des dépenses réside en une erreur d'addition de la part de la Fabrique d'église de Flawinne.

Résultat	25.167,13	24.776,43
----------	-----------	-----------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

21. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Namur Saint-Joseph, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 4 mai 2015, entré au DGF en date du 19 mai 2015, non rentré de l'Evêché à la date de l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 8 juin 2015 ;

Considérant qu'il faut tenir compte de la suspension du délai de Tutelle du 15 juillet au 15 août, la date d'expiration de ce délai est donc fixée au 10 septembre 2015 ;

Considérant qu'à l'article 11 des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de corriger le montant de 0,47 € au montant de 0,37 €, la différence, soit 0,10 € (4^{ème} trimestre de 2013), ayant été comptabilisé en 2013 ;

Considérant qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier une erreur matérielle du montant de 307,06 € au montant de 307,66 €, selon les pièces justificatives ;

Considérant qu'à l'article 28 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation sacristie », il y a lieu d'inscrire un montant de 36,54 €, comptabilisé erronément à l'article 45 ;

Considérant qu'à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « papiers, plumes, ... », il y a lieu de rectifier le montant de 68,57 € au montant de 32,03 €, après déduction du montant inscrit à l'article 28 ;

Considérant qu'à l'article 53 des dépenses extraordinaires, il y a lieu de rectifier une erreur de matérielle du montant de 2.875,00 € au lieu de 2.675,00 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 6 août 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 11	0,47 €	0,37 €
Article 18a	307,06 €	307,66 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 28	0,00 €	36,54 €
Article 45	68,57 €	32,03 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 53	2.675,00 €	2.875,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	7.678,65	7.679,15
<i>dont dotation communale</i>	0,00	-
Total des recettes extraordinaires	79.913,04	-
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	77.037,34	-
TOTAL DES RECETTES	87.591,69	87.592,19
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.604,98	-
Dépenses Chap. II ordinaires	14.068,87	-
Dépenses Chap. II extraordinaires	18395,95	18.595,95
TOTAL DES DEPENSES	35.069,80	35.269,80
Résultat	52.521,89	52.311,39

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

22. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: subvention d'investissement 1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2012, octroyant une subvention d'investissement en 2012, destinée à couvrir une partie des frais de stabilisation de la lanterne sud de l'église, par la Firme Gustave et Yves Liégeois de Battice ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, en date du 12 janvier 2015, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 3.690,50 €, destinée à couvrir des frais imprévus, nécessaires à la consolidation de la lanterne sud de l'église, non subventionnés par la Région wallonne ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015 d'un montant de 3.690,50 € à la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, destinée à couvrir les frais complémentaires nécessaires à la consolidation de la lanterne sud de l'église.

Cette dépense, inscrite au budget 2015 initial de la Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve et, imputée à l'article 790/522-53/20150077 du budget de la Ville.

23. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: subvention d'investissement 2

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, en date du 15 septembre 2004, désignant un auteur de projet pour la restauration de l'église ;

Vu les rejets de plusieurs dépenses ordinaires relatives à des frais d'honoraires, à caractère strictement exceptionnel, de quelques comptes antérieurs de ladite Fabrique, à comptabiliser au service extraordinaire ;

Vu la délibération du 4 février 2014 par laquelle ledit Conseil de Fabrique sollicitait l'octroi d'une subvention d'investissement totale de 65.932,30 €, répartissant ce montant sur 3 exercices budgétaires :

- Un montant de 16.940,00 € au budget de 2014 ;
- Un montant de 26.166,25 € au budget de 2015 ;
- Un montant de 22.826,05 € au budget de 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014, octroyant une subvention d'investissement pour 2014 de 16.940,00 € ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 09 juillet 2015,

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 juillet 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015 d'un montant de 26.166,25 € à la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, destinée à couvrir une partie des frais d'honoraires de l'architecte Rouelle.

Cette dépense, inscrite au budget 2015 initial de la Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve et, imputée à l'article 790/522-53/20150077 du budget de la Ville.

24. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: subvention d'investissement 1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 octroyant une subvention d'investissement de 2.460,00€, destinée à couvrir les frais d'une première phase des travaux de réparation du mur d'enceinte du presbytère de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, rejetée de son compte 2012 vers son budget extraordinaire de 2014 ;

Vu l'ampleur des travaux, il est proposé à la Fabrique d'église de répartir le solde des frais correspondant aux dernières phases à effectuer sur 2 exercices budgétaires :

- en 2015, pour une somme de 3.500,00 €
- en 2016, pour un montant de 3.500,00 €

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Fooz-Wépion, en date du 4 mai 2015, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement de 3.500,00 €, destinée à couvrir les frais de la 2^{ème} phase de ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 juillet 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015, d'un montant de 3.500,00 € à la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, afin de couvrir la phase 2 des travaux de réparation du mur d'enceinte du presbytère.

La dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

25. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: subvention d'investissement 2

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Fooz-Wépion du 4 mai 2015, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 4.454,37 €, destinée à couvrir les frais d'achat de matériaux nécessaires à la réfection du plancher du presbytère ;

Attendu que la Fabrique a demandé un devis auprès des firmes :

- Bigmat Namur Habitat SA, 118, Rue Riverre à 5150 Floreffe, dont la remise de prix s'élève à 4.779,02 € (TVAC)
- Carlier Bois, 255, Avenue Albert 1er à 5000 Namur, dont la remise de prix s'élève à 4.454,37 € (TVAC)
- Delvaux Bois, Rue de la Croix Limont, ZI de Biron à 5590 Ciney, dont la remise de prix s'élève à 4.013,96 € (TVAC)

Attendu que le Conseil de ladite Fabrique, après consultation auprès de gens du métier, a désigné la firme Carlier Bois, pour fournir les dits matériaux, firme reconnue pour la qualité de ses services et de ses matériaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 juillet 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement, pour 2015, d'un montant de 4.454,37 € à la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, destinée à couvrir les frais d'achat de matériaux nécessaires à la réfection du plancher de son presbytère.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

26. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 octroyant une subvention d'investissement de 3.085,50 €, destinée à couvrir les frais d'une première phase des travaux de réparation du mur d'enceinte de l'église de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, rejetée de son compte 2012 vers son budget extraordinaire de 2014 ;

Vu l'ampleur des travaux, il est proposé à la Fabrique d'église de répartir le solde des frais correspondant aux dernières phases à effectuer sur 4 exercices budgétaires :

- en 2015, pour une somme de 3.000,00 €
- en 2016, pour un montant de 3.000,00 €
- en 2017, pour un montant de 3.000,00 €
- en 2018, pour un montant de 3.000,00 €

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly, en date du 5 mai 2015, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement de 3.000,00 €, destinée à couvrir les frais de la 2^{ème} phase de ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 juillet 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015, d'un montant de 3.000,00 € à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, afin de couvrir les frais de la phase 2 des travaux de réparation du mur d'enceinte de l'église.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

27. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 2

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly, en date du 5 mai 2015, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement de 14.933,82 €, destinée à couvrir les frais d'aménagement du local technique de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé offre auprès des firmes :

- LOSFELD Samuel, Rue de Fosses, 1 à 5150 Buzet, dont le devis s'élève à 14.933,82 € (TVAC)
- HUBERT RIGAUX, Rue de la Résistance, 22 à 5100 Wépion,
- ABACT S.A., Chaussée de Dinant, 1282 à 5100 Wépion

Attendu que le Conseil de Fabrique a désigné la firme LOSFELD Samuel de Buzet, ce dernier étant le seul à avoir répondu à la demande, pour effectuer ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 août 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015, d'un montant de 14.933,82 € à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, afin de couvrir les frais d'aménagement du local technique de l'église.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

28. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 3

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly, en date du 5 mai 2015, sollicitant l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.218,25 €, destinée à couvrir les frais de réparation de la partie de toiture de l'église abritant le local technique ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé offre auprès des firmes :

- BAUVIN Toitures SPRL, Chemin du Pont de Briques, à 5100 Jambes
- ROLAIN MICHET Toiture, Rue Elie Puissant, 1-3 à 5020 Namur
- LIBERT Toitures SPRL, Rue Delbouchk, 9 à 5380 Fernelmont
- MOUCHART SPRL, Rue Haie Lorrain à 5100 Naninne, dont le devis s'élève à 5.218,25 € (TVAC)

Attendu que le Conseil de Fabrique a désigné la firme MOUCHART SPRL de Naninne, ce dernier étant le seul à avoir répondu à la demande, pour effectuer ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 7 août 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2015, d'un montant de 5.218,25 € à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, afin de couvrir les frais de réparation de la partie de toiture de l'église abritant le local technique.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

29. Fabrique d'église de Vedrin-Comognes: subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Vedrin Comognes du 9 avril 2015, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 2.137,50 €, destinée à couvrir les frais d'achat d'un chemin de croix pour l'église ;

Vu la spécificité du produit, la Fabrique n'a pu obtenir qu'un seul devis, auprès de la firme N.V. Kunstateliers SLABBINCK Atelier d'Art S.A. de Bruges ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20150077 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 7 août 2015,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement, pour 2015, d'un montant de 2.137,50 € à la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, destinée à couvrir les frais d'achat d'un chemin de croix pour l'église.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

30. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: MB n°1 extraordinaire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2014 (M.B. du 16 octobre 2014), relative à l'élaboration des budgets pour 2015 disposant, en page 41, que « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une modification budgétaire approuvé doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2015 émettant un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 de ladite Fabrique, telle qu'adoptée par le Conseil de Fabrique du 10 juillet 2015, entrée au DGF en date du 14 juillet 2015, admise telle quelle par l'Evêché et réceptionnée à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 15 octobre 2015 ;

Considérant que le Conseil de Fabrique modifie son budget 2015 initial par une augmentation de 11.900,10 €, à l'article 25 des recettes extraordinaires (subside extraordinaire de la Commune) et à l'article 61 des dépenses extraordinaires (dépenses rejetées antérieures) ;

Considérant que le subside ordinaire de fonctionnement, arrêté par l'Autorité de Tutelle de l'époque (DGO5) au montant de 46.867,68 €, reste inchangé ;

Considérant, par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 7 août 2015,

Décide d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2015 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, dont les résultats sont les suivants :

	<i>Service extraordinaire</i>	
<i>Recette</i>	<i>Avant M.B. extr.</i>	<i>Après M.B. extr.</i>
Article 25 (subs. extra.de la commune)	26.166,25 €	38.066,35 €
<i>Résultat des Recettes</i>	159.770,77 €	171.670,87 €
<i>Dépense</i>		
Article 61 (dépenses rejetées)	26.166,25 €	38.066,35 €
<i>Résultat des dépenses</i>	159.770,77 €	171.670,87 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 1 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Belgrade adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 mai 2015 et entré au DGF le 20 mai 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a,11c,11d et 11^e du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date

du 28 mai 2015, précisant que le budget 2016 de ladite Fabrique peut être considéré, à cette même date, comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 29 août 2015 ;

Considérant l'absence de séance du Conseil communal en juillet et en août, ce dossier sera présenté à la première séance de septembre, soit le 10, date dépassant la limite du délai de Tutelle ;

Considérant, par ailleurs que le budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 17 août 2015 ;

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par l'Evêché
Art. 11a (documents épiscopaux)	8,00 €	16,00 €
Art. 11c (format. aide fabriciens)	8,00 €	50,00 €
Art. 11d (annuaire Diocèse)	0,00 €	20,00 €
Art. 11 ^e (manuel réalis. inventaire)	0,00 €	24,00 €

Décide :

- de prendre connaissance du budget 2016 de la Fabrique d'église de Belgrade
- d'inviter la Fabrique d'église à adopter une modification budgétaire qui prenne en considération les corrections à effectuer :
 - a) en recettes ordinaires, à l'article 17 (supplément communal), rectification du montant de 35.688,76 € au montant de 35.782,76 €
 - b) en recettes extraordinaires, à l'article 19 (résultat présumé de 2015), rectification du montant de 677,78 € au montant de 555,61 €
- d'inviter la Fabrique à ne plus présenter son budget de manière aussi prématurée et de respecter les délais de transmission qui lui ont déjà été communiqués par la Ville.

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par l'Evêché
Total des recettes ordinaires	40.119,24	
<i>dont dotation communale</i>	35.688,76	
Total des recettes extraordinaires	5.677,78	
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	677,78	
TOTAL DES RECETTES	45.797,02	

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.861,00	9.955,00
Dépenses Chap. II ordinaires	30.936,02	
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.000,00	
TOTAL DES DEPENSES	45.797,02	45.891,02

Résultat	0,00	-94,00
----------	------	--------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 1 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Vedrin Centre adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 avril 2015 et entré au DGF le 20 mai 2015 ;

Vu la notification de l'Evêché stipulant modifications aux articles 11a,11c,11d et 11° du chapitre I des dépenses ordinaires, transmise à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 28 mai 2015, précisant que le budget 2016 de ladite Fabrique n'a pu être considéré comme complet qu'à la date de présentation de son compte 2014 en séance du Conseil communal, soit le 25 juin 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 24 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 18.442,57 € au lieu de 17.212,94 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016, comme suit :

		Montant de la FE	Montant réformé
Résultat actif du compte 2014 (séance du Conseil communal du 25/06/2015)		8.900,77 €	7.882,14 €
Recettes portée au budget 2015 (-art. 20)		96.542,79 €	
Total		105.443,53 €	104.423,93 €

Dépenses portées au budget 2015		97.634,58 €	
Total à inscrire		7.808,98 €	6.790,35 €

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 17 août 2015 ;

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par l'Evêché
Art. 11a (documents épiscopaux)	8,00 €	16,00 €
Art. 11c (format. aide fabriciens)	8,00 €	50,00 €
Art. 11d (annuaire Diocèse)	18,00 €	20,00 €
Art. 11 ^e (manuel réalis. inventaire)	0,00 €	24,00 €

Décide :

- d'acter les modifications effectuées par l'Evêché au chapitre I des dépenses ordinaires
- de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Vedrin Centre comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (supplément de la commune)	17.212,94 €	18.442,57 €
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	7.808,98 €	6.790,35 €

- d'inviter la Fabrique à ne plus présenter son budget de manière aussi prématurée et de respecter les délais de transmission qui lui ont déjà été communiqués par la Ville.

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par l'Evêché
Total des recettes ordinaires	20.520,09	21.749,72
<i>dont dotation communale</i>	17.212,94	18.442,57
Total des recettes extraordinaires	12.025,98	11.007,35
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	7.808,98	6.790,35
TOTAL DES RECETTES	32.546,07	32.757,07

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.211,00	9.287,00
Dépenses Chap. II ordinaires	19.253,07	
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.217,00	
TOTAL DES DEPENSES	32.546,07	32.757,07

Copie de cette décision du sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

33. **Fabrique d'église de Loyers: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 1 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Loyers, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 juin 2015, transmis simultanément à l'Evêché et au DGF le 1^{er} juillet 2015, admis tel quel parce dernier, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, notifié à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 7 juillet 2015 et considéré comme complet à cette même date ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2015, est le 8 octobre 2015 ;

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Loyers tel qu'arrêté par cette dernière.

En conséquence, le budget 2016 de ladite Fabrique s'équilibre, en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus au montant de 27.898,55 €.

Copie de cette décision du sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

34. Taxe de séjour: règlement

Vu les dispositions du Code wallon du Tourisme;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à une répartition de la charge fiscale communale entre les diverses catégories de contribuables;

Considérant que ceux qui exploitent des infrastructures hôtelières (au sens donné ci-après) tirent profit de l'ensemble des services assurés par la Ville, leurs infrastructures étant attractives pour leurs clients en raison de ces services;

Que les clients, de par le caractère temporaire de leur séjour, ne participent pas au financement desdits services communaux;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre à la taxe ces infrastructures hôtelières;

Considérant au surplus que lorsque l'autorité établit un impôt, elle doit avoir égard à la capacité contributive des contribuables visés par la taxe;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer de la taxe le séjour en auberges de jeunesse agréées par la Communauté française ainsi que le séjour dans les centres de tourisme social;

Que cette exonération se justifie de par les missions de service public assurées par les auberges de jeunesse, en lien avec leur agrégation par la Communauté française;

Qu'il y va en effet de la poursuite de la politique en matière de la jeunesse qui relève de la Communauté française, et plus spécialement de la vie culturelle et associative qu'il y a lieu de promouvoir;

Qu'en outre, les séjours en auberges de jeunesse agréées par la Communauté française ne se font pas dans un but de lucre;

Qu'il en est de même pour le tourisme social défini comme « l'ensemble des activités de loisir de vacances organisées par une association de façon à offrir à toute personne, et en particulier aux personnes économiquement et culturellement défavorisées, les meilleures conditions pratiques d'accès réel à ces activités »;

Considérant qu'il a déjà été jugé qu'il était légalement admissible de répartir une charge fiscale en la faisant supporter exclusivement par les personnes qui ont la meilleure capacité contributive (voy. Notamment Cour d'Appel de Mons, 1^{er} juin 2012, 2010/RG/965);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 31 juillet 2015;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 21 août 2015;

Après en avoir délibéré;

ARRETE le règlement suivant:

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une taxe communale de séjour dans:

1. les établissements hôteliers, c'est-à-dire, les exploitations commerciales et/ou touristiques offrant du logement, même à titre occasionnel et reprise sous la dénomination d'hôtel, d'appart hôtel, d'hostellerie, de motel, d'auberge, de pension ou de relais;
2. les établissements touristiques de terroir, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques situés hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un terrain de camping touristique ou d'un terrain de caravanage, portant une des dénominations suivantes:
 - a. « gîte rural » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment rural typique du terroir, indépendant et autonome;
 - b. « gîte citadin » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment typique du terroir, indépendant et autonome, situé en milieu urbain;
 - c. « gîte à la ferme » : lorsqu'il est aménagé dans un bâtiment, indépendant et autonome, d'une exploitation agricole en activité ou à proximité immédiate de celle-ci;
 - d. « chambre d'hôtes » : lorsqu'il s'agit d'une chambre faisant partie de l'habitation unifamiliale, personnelle et habituelle du titulaire de l'autorisation, pour autant qu'elle ne soit pas située dans un bâtiment ou partie de bâtiment accueillant un débit de boissons ou un lieu de restauration ouvert au public;

- e. « chambre d'hôtes à la ferme » : lorsqu'il s'agit d'une chambre d'hôtes aménagée dans une exploitation agricole en activité;
 - f. « maison d'hôtes » : lorsqu'il s'agit d'un immeuble comportant quatre ou cinq chambres d'hôtes;
 - g. « maison d'hôtes à la ferme » : lorsqu'il s'agit d'un immeuble comportant quatre ou cinq chambres d'hôtes à la ferme;
3. les meublés de vacances, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques indépendants et autonomes, situés hors d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un terrain de camping touristique ou d'un terrain de caravanage;
 4. les hébergements de grande capacité, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques de terroir ou meublés de vacances pouvant accueillir plus de quinze personnes;
 5. les micro-hébergements, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques de terroir ou meublés de vacances ne comportant qu'un seul espace multifonctionnel, sans chambre séparée, et pouvant accueillir au maximum quatre personnes;
 6. les villages de vacances, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques, composés d'équipements collectifs et d'un ensemble d'au moins quinze unités de séjour, répondant aux conditions cumulatives suivantes:
 - faire partie d'un périmètre cohérent et unique;
 - ne pas comporter de clôtures ou de barrières délimitant le parcellaire;
 - disposer d'un aménagement uniforme des abords;
 - disposer d'un local d'accueil;
 7. les résidences de tourisme, c'est-à-dire, les établissements d'hébergement touristiques à but lucratif répondant aux conditions cumulatives suivantes:
 - faire l'objet d'une exploitation permanente;
 - être composé d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, y compris un coin cuisine;
 - proposer une location à la nuit, à la semaine ou au mois;
 - avoir une capacité maximale d'au moins 100 personnes;
 - être géré par une seule personne physique ou morale;
 - respecter les normes de classement minimales telles que prévues par l'article 262. D du Code wallon du Tourisme;
 - utiliser la dénomination de « résidence de tourisme », « résidence d'affaires » ou « résidence services »;
 - être situé en dehors de tout établissement d'hébergement touristique utilisant une autre dénomination définie par le présent article;

Sont également visés, les hébergements non reconnus par le Commissariat général au Tourisme (C.G.T.) et les hébergements insolites, c'est-à-dire, les hébergements exotiques, atypiques, originaux ou ludiques destinés à offrir un maximum de « rêve » aux touristes, grâce à l'architecture particulière du « contenant », grâce à l'opposition évidente entre la fonction originelle de celui-ci et la fonction « hébergement » ou encore grâce à l'endroit inhabituel où il se trouve.

Ne sont pas visés, les hébergements qui font l'objet d'une taxe communale sur les secondes résidences, ni les auberges de jeunesse agréées par la Communauté française, ni les centres de tourisme social.

Article 2:

La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location.

Article 3:

La taxe est fixée comme suit, par logement:

1,24 € par personne adulte et par jour ou fraction de jour.

Article 4:

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5:

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 6:

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 7:

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 8:

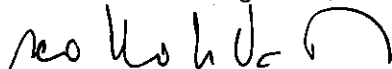
Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 9:

La présente délibération est d'application à partir du 1^{er} janvier 2016. (*)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 30 octobre 2015

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prévot

35. Prêt de matériel réutilisable: règlement-redevance

Revu la délibération du Conseil communal adoptée en séance du 17 octobre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le point 12.1.4 du PST visant à soutenir les actions menées en matière de gestion de la propreté sur les événements;

Considérant que différents types de gobelets, porte-gobelets, mugs, plateaux, présentoirs et bacs de rangement réutilisables sont proposés au prêt;

Vu le règlement général relatif au prêt de matériel réutilisable;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20/08/2015,

Sur proposition du Collège communal du 21/08/2015,

Arrête le règlement suivant :

Règlement redevance pour le prêt de matériel réutilisable

Article 1:

Il est établi pour les exercices 2015 à 2019, une redevance pour le prêt de matériel réutilisable.

Article 2:

La redevance est due par les organisateurs de manifestations se tenant sur le territoire de la Ville de Namur et qui sollicitent le prêt de gobelets, porte-gobelets, mugs, plateaux, présentoirs et bacs de rangement réutilisables.

Article 3:

Le prêt de gobelets, porte-gobelets, mugs, plateaux, présentoirs et bacs de rangement réutilisables est gratuit.

Dès lors que l'emprunteur ne restitue pas le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable, une redevance pour remise en l'état sera due à concurrence de :

- 0,25€ par gobelet, porte-gobelet, mug ou plateau
- 1,00€ par bac de rangement

En cas de dommage ou de perte du matériel prêté, une redevance est due à concurrence de:

- 1,00€ par gobelet, porte-gobelet ou mug endommagé ou manquant
- 5,00€ par plateau ou présentoir endommagé ou manquant
- 30,00€ par bac de rangement endommagé ou manquant

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7 : Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8 :

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

36. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 2^{ème} trimestre 2015

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2015 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2015 de la Zone de Police, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu la délibération du Conseil du 28 mai 2015 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2015 de la Ville et modifiés par la modification budgétaire n°1, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement,

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Prend connaissance de la liste récapitulative des « projets petits investissements » présentés au Collège durant la période du 2^{ème} trimestre 2015.

LISTE DES PROJETS " PETITS INVESTISSEMENTS " 2ème trimestre 2015

Collège	Article	Estimation TVAC	Dossier	Point	Département - Service
03/04/2015	761/725-60/20150052	8.493,46	Remise en peinture de la tour toboggan au PARF	141	DSA Logistique
	761/744-51/20150053	7.022,16	Acquisition de dalles amortissantes	142	DSA Logistique
17/04/2015	421/731-60/20150034	35.439,69	Namur – diverses chaussées – remplacement localisés de dalles en	29	DVP – Voirie

			béton		
	104/724HV-60/2015001	22.832,70	Hôtel de Ville : remplacement de coupoles sur la plate-forme du back office	219	DBA – BEB
	137/744BT-51/20150022	3.512,12	Achat d'appareils d'éclairage pour l'église de Fooz à Wépion	221	DBA – BEB
08/05/2015	104/741-98/20150002	10.500,00	Economat – Acquisition de mobilier technique Parc Automobile	244	DSA Logistique
	424/731-61/20150041	10.000,00	Acquisition de 19 poubelles de propreté destinées au parking de l'Hôtel de Ville	246	DSA Logistique
	424/744-51/20150042	9.350,00	Acquisition de 9 tirelires blindées destinées aux horodateurs « Stelio »	247	DSA Logistique

22/05/2015	124/724CI-60/20150006	12.211,32	Terra Nova, Centre du Visiteur : installation d'un système d'alarme et d'un système de vidéo surveillance	144	DAU Citadelle
	104/742-52/20150003	28.000,00	Acquisition d'une machine de mise sous pli	179	DSA Logistique
	104/742-52/20150003	16.000,00	Acquisition de copieurs	180	DSA Logistique
	104/741-98/20150002	6.000,00	Acquisition de mobilier destiné au Service de la Cohésion Sociale	181	DSA Logistique
	764/744-51/20150069	18.000,00	Acquisition de 2 autolaveuses	183	DSA Logistique
	766/741-98/20150071	20.000,00	Acquisition de poubelles publiques	185	DSA Logistique
	124/724CI-60/20150006	24.584,59	Terra Nova, Centre du Visiteur : installation de dispositifs acoustiques	210(u)	DSA Logistique
05/06/2015	762/749-51/20150062	30.000,00	Culture – Réalisation et conservation de 3 fresques urbaines	140	DSA Logistique
	135/744-51/20150009	10.000,00	Aménagement d'une salle de formation	141	DSA Logistique
	735/744-51/20150093	9.900,00	Fourniture de Pc destinés à l'Ecole industrielle	144	DSA Logistique
	421/744-51/20150038	8.000,00	Acquisition de nettoyeurs haute pression	146	DSA Logistique
12/06/2015	424/731-60/20150041	25.000,00	Namur – Parkings P+R Namur Expo et Saint-Nicolas – marquage au sol	32	DVP – Voirie
	137/744EM-51/20150023	23.195,70	Place de la gare, passage sous-terrain : rénovation de l'éclairage	206	DBA – BEB
19/06/2015	330/744-51	8.000,00	Zone de Police : acquisition d'étuis pour armes	126	DSA Logistique
	722/744-51/20150090	8.013,87	Fourniture de matériel informatique destiné aux écoles fondamentales	132	DSA Logistique
26/06/2015	722/744-51/20150090	3.206,81	Fourniture de matériel de secrétariat et de bureautique destiné aux écoles	81	DSA Logistique
	722/744-51/20150090	7.055,16	Fourniture de matériel Hifi, Electro, Multimedia et de nettoyage destiné aux écoles fondamentales	82	DSA Logistique
	722/744-51/20150090	27.823,90	Fourniture de mobilier destiné aux écoles fondamentales	83	DSA Logistique
	722/744-51/20150090	3.500,00	Fourniture de bancs extérieurs	84	DSA Logistique
	421/744-51/20150038	35.000,00	Parc Automobile, acquisition d'une épandeuse destinée au Service Voirie	85	DSA Logistique

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

37. Acquisition d'un boîtier et logiciel: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 12 juin 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement du boîtier et logiciel "Firewall", l'application actuelle n'étant plus couverte par une garantie, le contrat de maintenance venant à expiration le 04 mars 2016;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de 33.057,85 € HTVA ou 40.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1865 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un boîtier et logiciel " Firewall";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 02 juillet 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 03 juillet 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1865 établi par le Service Logistique,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

38. Acquisition du système biométrique: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 18 juin 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition du système biométrique destiné à la Maison des citoyens (phase 2) moyennant une somme estimée à 48.409,09 € HTVA ou 58.575 € TVAC pour l'acquisition, un montant annuel estimé à 5.025 € HTVA ou 6.080,25 € TVAC étant à prévoir pour la maintenance d' une durée minimale de 4 ans ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1874 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition du système biométrique phase 2";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.509,09 € HTVA ou 82.896,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1874 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 48.409,09 € HTVA ou 58.575 TVAC pour l'acquisition et à 5.025 € HTVA ou 6.080,25 € TVAC pour la maintenance annuelle, soit un montant total de 68.509,09 € HTVA ou 82.896,00 € TVAC 21% ;
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'acquisition d'un montant de 58.575 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

Un montant annuel de 6.080,25 € TVAC étant à prévoir pour la maintenance sur l'article 104/123IC-13 du budget ordinaire des exercices correspondants.

39. Acquisition d'un logiciel de gestion de l'occupation du domaine public: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Géographie Urbaine daté du 1er juillet 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'Occupation du Domaine Public destiné à optimiser la transversalité de l'information des divers services habilités à assurer la gestion du Domaine Public;

Considérant que cette dépense est estimée à une somme de 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC pour l'acquisition du logiciel, un montant annuel de 6.611,57 € HTVA ou 8.000 € TVAC étant prévu pour la maintenance sur une durée de 3 ans (avec tacite reconduction de 2X1 an) élevant le montant global à 70.247,93€ HTVA ou 85.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1878 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un logiciel de gestion de l'occupation du Domaine Public";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 août 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1878 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 70.247,93€ HTVA ou 85.000 € TVAC 21 % TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense relative à l'acquisition d'un montant global estimé à 45.000 € TVAC sera imputée sur l'article 138/742-53-20150027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

La dépense annuelle pour la maintenance d'un montant estimé à 8.000 € TVAC pour une durée de 3 ans (renouvelable tacitement 2x1 an) sera imputée sur l'article 138/123-06 du budget ordinaire des exercices correspondants.

40. Acquisition de serveurs: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 12 juin 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition de 3 serveurs (Q.P.) et le rapport complémentaire daté du 23 juillet 2015 aux termes duquel il sollicite l'ajout d'un serveur supplémentaire (approuvé par la MB 1), le matériel actuel n'étant plus couvert par une garantie ni par un contrat de maintenance;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant global de 66.446,28 € HTVA ou 80.400 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1867 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de serveurs" ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date des 02 juillet et 13 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 14 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1867 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 66.446,28 € HTVA ou 80.400 € TVAC;
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant global estimé à 80.400,00 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours adapté en MB1 et financée par prélèvements sur le fonds de réserve.

41. Acquisition de licences Microsoft Office et mise en conformité des licences d'accès clients aux serveurs Windows: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 05 août 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition de licences Microsoft Office et la mise en conformité des licences d'accès clients aux serveurs Windows afin de pouvoir continuer à assurer les mises à jour et la sécurité de la suite bureautique, le support n'étant plus assuré depuis avril 2014;

Considérant que ce marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 – Acquisition de licences Microsoft Office – Q.P : 220 – dont le montant est estimé à 60.743,80 € HTVA ou 73.500 € TVAC,

Lot 2 – Mise en conformité des licences d'accès clients aux serveurs Windows – Q.P. : 1.250 – dont le montant est estimé à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC,

Considérant que l'estimation globale de ce marché s'élève à 102.066,12 € HTVA ou 123.500,00 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1884 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de licences Microsoft Office et mise en conformité des licences d'accès clients aux serveurs Windows";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1884 établi par le Service Logistique au montant global estimé à 102.066,12 € HTVA ou 123.500,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant global estimé à 123.500,00 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

42. Acquisition de PC portables et de mini-PC: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Service informatique daté du 24 juin parvenu à la Logistique en date du 06 août 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement des ordinateurs portables et des mini PC installés notamment aux bornes de la Maison des Citoyens, le matériel actuel ne répondant plus techniquement aux nouveaux besoins des utilisateurs ;

Considérant que ce marché, dont le montant global est estimé à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 € TVAC, est divisé en deux lots :

Lot 1 - Acquisition de PC portables - Q.P. 20 - dont le montant est estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 € TVAC,

Lot 2 - Acquisition de mini PC (barbone) - Q.P. : 5 - dont le montant est estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 € TVAC,

Vu le cahier spécial des charges N° E1883 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de PC portables et de mini PC";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1883 établi par le Service Logistique pour un montant estimé à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 € TVAC,
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché,
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant global estimé à 40.000,00 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

43. Remplacement de modules de jeux au Parc Attractif Reine Fabiola: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Jeunesse en date du 10 juin 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement de modules de jeux au Parc Attractif Reine Fabiola, ces derniers étant dans un tel état qu'il est impossible d'envisager une simple réfection;

Vu le cahier spécial des charges N° E1879 établi par le Service Logistique pour le marché "Remplacement de modules de jeux au Parc Attractif Reine Fabiola";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00€, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1879 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant de 50.000,00€, 21 % TVAC sera imputée sur l'article 761/725-60-20150052 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

44. Acquisition d'une mini-pelle: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport daté du 06 août 2015 émanant du Service Espaces verts aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une mini pelle moyennant une dépense globale estimée à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21 % TVAC ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 05 août 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1885 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une mini pelle destinée au Service Espaces verts";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1885 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 766/744-51-20150072 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et financée par emprunt.

45. Acquisition d'une moto de récupération de déjections canines: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le rapport établi par le Service Parc Automobile en date du 22 juin 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une moto de récupération des déjections canines destinée au remplacement de la moto Suzuki déclassée le 25 septembre 2013;

Vu le rapport du conseiller en prévention du 02 juin 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1876 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une moto de récupération des déjections canines";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00€, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date des 07 et 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1876 établi par le Service Logistique,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, 21 % TVAC,
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché,
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98-20150015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

46. Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain: 2^{ème} phase – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point 46, pas de problème? Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Monsieur le Président,

Il est donc question ici d'approuver la deuxième phase d'une étude d'intégration d'art contemporain dans notre espace urbain. Les deux phases, si je ne me trompe, coûtant 60.000 €.

Maintenant qu'apparemment vous avez décidé d'acheter la tortue, ne devrait-on pas l'intégrer dans la réflexion de cette étude puisqu'elle n'y figure pas?

Vous permettrez au fait, tant que l'on y est, d'aborder un peu le sujet de cette tortue qui me pose quelques questions et remarques.

Mais je vais d'abord commencer par les questions, si vous le voulez bien.

Qu'est-ce qui explique la différence de prix entre l'exemplaire de Nieuport à 315.000 € et celui-ci à 500.000 €? Elles sont de même taille, celle de Nieuport n'a été abîmée qu'après son exposition à l'air marin, donc après son achat.

Deuxième question: vous avez déjà pensé – c'est bien – à la sécurisation des lieux qui devrait revenir à plus ou moins 50.000 €. Que prévoyez-vous pour son accessibilité? Il est en effet impossible actuellement pour des PMR ou des personnes moins valides d'accéder au site en question.

Il est quand même un peu troublant de prévoir un téléphérique accessible aux PMR et une tortue inaccessible par les mêmes.

Si vous y avez pensé, en avez-vous fait l'estimation du coût?

Une petite remarque: est-il vraiment nécessaire de construire ce téléphérique dispendieux quand on voit les milliers de personnes qui sont montées à la Citadelle, que ce soit à pied ou en voiture, par la route Merveilleuse et sans signalisation particulière?

On entend dire que le site est classé. Qu'en est-t-il? Si oui, quelles seraient les conséquences éventuelles?

Ne pourrait-on pas imaginer, dans le futur, de l'installer sur le nouveau site du Grognon où elle sera facilement visible et accessible pour tous et où elle retrouverait son idée de conception, c'est-à-dire si pas face à la mer, au moins face aux fleuves qui y mènent?

Cinquièmement, a-t-on estimé pour le futur les frais d'entretien de cette sculpture? Faudrait-il, comme à Nieupoort, la déplacer ou comme nous l'a dit Madame Crefcoeur en Commission, l'entretien pourrait sans doute se faire sur place?

Me confirmer aussi que si, par bonheur, la souscription rapportait plus que les 150.000 € espérés, le surplus serait retiré des 100.000 € que la Ville compte investir.

A-t-on envisagé une autre formule? Je pense à une location ou peut-être mieux encore un leasing.

Quel est finalement le sort que vous réservez à la fameuse pieuvre Strebelle que vous vouliez aussi acheter pour, je crois, 250.000 €?

Voilà en gros pour les questions.

J'en viens aux remarques.

La tortue a attiré beaucoup de monde sur Namur, il faut donc la garder. Voilà votre principale raison. Je pense, pour ma part, que c'est l'ensemble de l'exposition Fabre-Rops qui a déplacé les foules. Je doute fort que la tortue seule aura le même impact. De toute façon, cela ira en diminuant. On ne reviendra quand même pas la voir plusieurs fois.

Je voudrais aussi faire remarquer que, suite aux excellentes conditions météo de cet été, tous les sites touristiques en Wallonie ont enregistré une hausse significative de fréquentation, sauf, les locations de kayak, à cause de la sécheresse.

N'est-on pas, dès lors, fort optimiste de se baser sur ce boom de fréquentation attribué à la tortue?

Deuxième remarque, il n'y a rien de namurois dans cette tortue. N'aurait-on pu imaginer, pour cette somme, de demander à l'artiste un devis pour une nouvelle œuvre originale représentant un escargot, emblème de notre ville?

Troisièmement, je déplore que ce ne soit pas un exemplaire unique. En effet, il en existe 3 à ce jour. L'artiste pourra-t-il en produire d'autres à ce prix de vente? Lui ou le galeriste pourrait en être tenté. Quelle garantie avez-vous à ce sujet?

Pour terminer, je tiens quand même à vous donner mon avis qui ne changera rien évidemment à votre décision mais qui représente aussi ce que beaucoup de Namurois pensent. 550.000 €, c'est beaucoup trop cher. Il paraît, d'après l'Echevine Crefcoeur toujours en Commission, que ce week-end peut-être, vous arriverez à négocier le prix.

Deuxièmement, que l'on propose une souscription pour l'ensemble de la somme, à la limite, je n'y vois aucun problème. Mais que ce soit de l'argent public et que ce soit celui de la Région ou celui de la Ville qui serve, en ces temps de crises, à acheter cette œuvre, moi je ne suis plus trop d'accord.

D'autant qu'à Namur, la situation était soi-disant telle que vous avez dû augmenter nos impôts.

Enfin, c'est un peu comme avec l'argent de poche des ados: plus on vous en donne, plus vous le dépensez et à des choses qui ne sont ni utiles, ni nécessaires, ni indispensables et encore moins prioritaires.

Vous savez, moi aussi quand je vais dans une bijouterie j'ai envie de tout. Mais on ne peut pas tout avoir et surtout pas s'endetter pour l'avoir. Je ne pense sincèrement pas que cette tortue aura un retour financier, notamment au niveau de l'augmentation touristique et des taxes en découlant, ne fût-ce qu'équivalent à son prix d'achat.

Je ne peux que rejoindre l'avis des ténors de mon parti. Olivier Chastel, dimanche passé aux Estivales du MR disait: "Le sens de l'intérêt général, c'est cela que les Wallons attendent." et Charles Michel enfonçait le clou: "Nous chassons les dépenses publiques inutiles ou inefficaces. C'est le seul moyen pour baisser la pression fiscale."

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour cette intervention.

J'ai beaucoup de choses à répondre mais par courtoisie, je vais d'abord laisser le soin à l'Echevine en charge de la Culture d'évoquer avec vous quelques éléments.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, vous faites référence à l'étude pour l'intégration de l'art contemporain en ville et bien, le budget des 100.000 € est bien prévu dans cette enveloppe.

Ensuite, vous comparez le prix à celui de Nieuport. Il faut savoir que cette tortue a été acquise il y a une dizaine d'années, à environ 350.000 € et que depuis, la cotation de l'artiste a évolué ainsi que le prix des matériaux, sans oublier que la tortue de Nieuport avait plus vécu et était plus ancienne que celle de Namur au moment de son rachat.

Vous nous parlez de l'accessibilité de la tortue. Elle est, certes, difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite et cela est regrettable mais de par sa dimension et sa couleur de bronze bien tranchée devant les murs de la citadelle, je pense qu'elle est bien observable depuis de nombreux points.

Ensuite, vous nous parlez de l'intégration de la tortue dans le nouveau Grognon. On aurait pu effectivement trouver une autre place pour la tortue que celle du Bonnet de Prêtre mais n'est-ce pas une des meilleures visibilitées que l'on puisse imaginer en surplombant ainsi le confluent? A cet emplacement stratégique, elle est bien visible depuis les bords de Sambre jusqu'au pont des Ardennes en passant par les bords de Meuse, du côté Jambes.

Déplacer cette tortue, ce serait envisageable mais n'oublions pas que son déménagement engendrerait de grands coûts logistiques.

A plus ou moins long terme, on pourrait effectivement réétudier peut-être la question et réenvisager son déplacement si on estime qu'elle trouve une place plus adéquate ailleurs mais dans l'immédiat, il faut limiter les frais de déplacement. Elle a connu son succès à la citadelle et continuera à attirer du monde à cet endroit pour longtemps encore.

Je suppose que le Bourgmestre souhaite nous parler à ce sujet-là du nouveau projet Confluence et du port numérique.

Vous parlez également de l'entretien de la tortue. On aura, oui sans doute, un entretien régulier à faire mais il se limitera à un simonissage du bronze. A Nieuport, la tortue est en réfection et en rénovation profonde depuis un certain temps mais les dégâts étaient importants de par le sel et le sable, vu sa position sur la digue face à la mer. A son retour, là-bas, elle occupera un emplacement plus adéquat.

Par rapport à votre référence à l'achat d'un escargot plutôt qu'une tortue, pourquoi faire cette comparaison? Certes, ce sont deux animaux à l'allure plutôt lente mais au-delà, il s'agit "d'une simple acquisition d'œuvre d'art". Nous aurions pu acquérir une autre œuvre de Fabre et le parallèle n'aurait pas été fait.

Le but ici, c'est bien d'intégrer une œuvre d'art d'un artiste qui aura marqué les esprits namurois et qui a attiré bon nombre de touristes à Namur. Il suffit de voir comment la citadelle et son Bonnet de Prêtre ne désemplissent pas. Vous pouvez passer à toute heure du jour et presque de la nuit, en semaine et le week-end, la tortue attire toujours quantité de gens d'ici ou d'ailleurs.

Ce n'est effectivement pas une œuvre unique mais elle a marqué les esprits, c'est indéniable et elle les marquera encore pour longtemps, de par sa taille et surtout de par l'imaginaire et le rêve qu'elle suscite.

J'aimerais ici rappeler que quand on proposa à Winston Churchill de couper dans le budget de la culture pour aider l'effort de guerre, il répondit tout simplement: "Mais alors, pourquoi nous battons-nous?"

Nous devons nous efforcer de ne plus considérer la culture comme le premier luxe à couper. La culture représente à la fois un levier de développement social et économique. La culture est notre capital immatériel. Elle doit être portée en tant que projet d'édification d'une ville moderne, décomplexée et ouverte sur l'avenir du monde. La culture est un facteur de développement social garant de la stabilité et de développement économique porteur de richesses et d'emplois.

Dans le cas qui nous occupe, les retombées économiques sur les commerçants namurois ont été reconnues pour la plupart d'entre eux.

Il ressort d'une enquête menée en août dernier par l'asbl GAU que près de 40% des commerçants interrogés ont connu une nette augmentation de leur clientèle durant le second trimestre 2015, par rapport à 2014 et que pratiquement 20% d'entre eux reconnaissent que cette augmentation est directement liée à l'expo Fabre-Rops.

Un autre chiffre intéressant est celui du nombre de commerçants qui se sont montrés très favorables au rachat d'une ou plusieurs œuvres de Fabre. 40 % d'entre eux se sont montrés favorables et 35% d'entre eux se sont abstenus sur la question. Quant au choix de l'œuvre qu'ils rachèteraient, la très grande majorité s'est tournée vers la tortue.

Enfin, j'ajoute que la note moyenne attribué par les commerçants à l'exposition était de 8,4/10.

Je vous dis également que ce n'est pas un argument que de dire que les 100.000 € octroyés par la Ville auraient pu être utilisés à d'autres fins puisque vous savez comme moi que les budgets communaux sont cloisonnés par compétences et que de toute façon ce montant était voué à la culture.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine pour ces précisions.

On va faire l'impasse sur un nouveau débat à refaire sur l'opportunité ou non du téléphérique. Vous avez votre opinion, c'est votre droit de le partager mais en tout état de cause, ce n'est pas l'objet de la discussion.

La formule du leasing, pour information Madame Kinet, nous y avons déjà pensé antérieurement lorsque nous avons souhaité pouvoir préserver ce que vous appelez la pieuvre. C'est de l'art contemporain, donc c'est évidemment subjectif. C'est comme est-ce que quelqu'un est bien maquillé ou pas? Cela dépend à chaque fois du goût des uns et des autres. Mais la question ici de l'œuvre de Strebelle, elle n'a pas pu se concrétiser à travers une formule de leasing simplement parce que c'est contraire au prescrit relatif à la comptabilité communale. Le DGF, à l'époque, nous a fait savoir que nous ne pouvions pas procéder à un tel mécanisme.

Dès lors si aujourd'hui l'œuvre de Strebelle qui accessoirement, outre le fait qu'il a réalisé le Cheval Bayard à Namur, est l'un des artistes les plus renommés internationalement, on doit se réjouir – même si l'on n'aime pas l'œuvre – d'avoir au cœur de notre ville, une statue réalisée par un artiste qui est sollicité par Chicago, par New-York, par Pékin et qui fait, là-bas, des œuvres qui se comptent en millions d'euros.

Actuellement, l'œuvre est en dépôt gracieux simplement parce que l'artiste a apprécié la ville, a apprécié l'exposition qui s'est déroulée l'an dernier. Moyennant le fait que la Ville prenne en charge

uniquement les coûts d'assurance, l'œuvre reste là jusqu'au moment où il décidera de la reprendre, s'il devait réaliser une autre exposition ailleurs dans le monde.

S'agissant de la question de la tortue et de son intégration, vous pouvez constater qu'aujourd'hui, il y a toujours autant de monde qui défile autour de la tortue et qui continue de s'y faire photographier alors même que le reste de l'expo n'est plus accessible. C'est la preuve qu'il y a notamment de par sa localisation et de par sa visibilité un élément d'attractivité que l'on ne peut nier. Je pense qu'il faut remonter très loin en arrière pour retrouver une œuvre implantée à Namur qui a été autant photographiée – il suffit de consulter les réseaux sociaux pour s'en rendre compte – depuis bien longtemps.

L'accès évidemment sera un élément qui sera pris en considération, y compris pour les PMR de même que la sécurité. Quand on dit "pourquoi ne pas refaire une nouvelle", le prix estimé d'une nouvelle, c'est 1.200.000 €.

Donc en tout état de cause, pouvoir se permettre d'acquérir une œuvre d'un artiste aussi internationalement réputé pour 500.000 €, c'est évidemment quelque chose qui apparaît élevé. Comme l'art en général, l'est. Comme les gestes architecturaux le sont. Mais cela fait partie intégrante aussi des éléments culturels qui structurent un aménagement urbain de qualité.

Ne prenons pas Namur pour ce qu'elle n'est pas mais à l'époque, ils furent nombreux aussi à avoir perdu leur emploi sur les chantiers navals à Bilbao et ne pas comprendre pourquoi on faisait un brol qui ne ressemblait à rien et qui, depuis – c'est le musée Guggenheim – a rapporté 17 fois son coût et a permis à la ville d'être une des villes d'Espagne qui résiste le mieux dans cette période de crise, qui a procréé de l'emploi et qui a permis une reconversion urbaine énorme.

Entendons-nous bien, je ne compare pas Namur à Bilbao, ni la tortue au Guggenheim. C'est un état d'esprit. C'est cela que je mette en exergue.

Effectivement, on a tort de toujours considérer que l'investissement culturel est un investissement superfétatoire, que c'est un élément accessoire, dont on doit se préoccuper seulement en dernier ressort.

Nombreuse seront les personnes à vous dire qu'investir dans la culture, c'est aussi investir dans l'économie. Vous savez, le truc auquel votre parti est si attaché, puisque vous y avez fait allusion.

Est-ce qu'il faut rappeler que la contribution au PIB européen de la culture est supérieur au secteur de la chimie, pour ne prendre qu'un exemple?

Il faut aussi remettre les choses en perspective et ne pas surfer uniquement sur les ressentis primaires en disant: "C'est de l'argent inutilement investi".

Comme Madame l'Echevine l'a très bien dit, c'est un montant qui sera extrait du budget dédicacé à la culture. Après, on peut faire un débat d'opportunité en disant que plutôt que cela, on pourrait faire un autre investissement culturel, mais le raccourci visant à dire: "Au lieu de faire cela, il faudrait investir dans les routes, dans les trottoirs" ou que sais-je, c'est effectivement faire une confusion des genres.

Il n'y a pas d'endettement spécifique à craindre en la matière. Tant mieux si, finalement, l'appel à souscription publique rencontre un succès au-delà de ce que l'on avait estimé. Moi, je n'exclus pas que cela puisse diminuer à due concurrence, la contribution de la Ville.

La Région elle-même est bien consciente de l'importance d'investir, y compris dans les éléments culturels. Vous devez savoir que depuis des années, la Région d'ailleurs subventionne l'intégration d'œuvre d'art sur l'ensemble des ronds-points du réseau régional. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, un peu plus loin dans l'ordre du jour, on perçoit 12.500 € pour le Roi Albert posé au rond-point de l'Avenue Albert 1er.

La cotation de l'artiste est un élément important. Chaque œuvre d'art a une valeur à la lumière de cette cotation. Vous allez acheter un tableau réalisé par votre tante, cela n'a pas le même coût qu'un Picasso. Elle ne peint peut-être pas, elle pourrait. Elle a peut-être un talent inné. Il faut se rendre compte inévitablement que l'art est lui-même un élément qui constitue un marché, avec ses cotations, avec ses coûts.

Je pense que l'intégration de la tortue prise sur le budget culture, dans une démarche visant à consolider le rôle un peu avant-gardiste que Namur essaie d'avoir, sur un lieu qui s'y prête bien, n'est pas un investissement dénué d'intérêt. Il faut aussi de l'audace pour pouvoir faire évoluer une ville. Je dis souvent que c'est un corps vivant qui est en transformation, en mutation, que l'on ne peut pas toujours vouloir figer.

C'est bien qu'une telle œuvre puisse rester sur notre territoire quand on voit le pôle d'attraction et d'attractivité qu'elle a pu générer.

Après, comme toujours, choisir c'est renoncer. Les choix peuvent être légitimement contestables. J'entends la critique que vous pouvez formuler et que d'autres relayent également. Elle est à notre sens compréhensible mais elle ne nous apparaît pas opportune. On ne peut pas dire que depuis 8 ans que cette majorité est aux affaires, elle ait consacré des centaines de milliers d'euros ou millions à l'acquisition d'œuvres d'art inutiles.

Evitons de faire tout un foin dès lors qu'une fois, on décide de faire un geste en la matière a fortiori quand on a, collectivement, unanimement – vous y compris – validé des projets et des études pour lesquelles il était clairement souhaité que l'art contemporain s'intègre en ville.

Voilà, Madame la Conseillère ce que je souhaitais pouvoir partager en réponse à votre question.

Monsieur Seumois et puis Monsieur Carpiaux.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je voudrais assez rapidement revenir sur l'objet du point qui était l'étude. On a un peu de mal à concevoir la pluvalue d'une telle étude en 3 phases (30.000-30.000). On nous a parlé de 60.000 donc cela fait 120.000 pour un budget – peut-être que ce sera pour 2016 – de 100.000 à la base. Cela, c'est une première interrogation par rapport au résultat final.

Je me demandais: on peut déplorer ce cloisonnement de budget, comme vous en avez parlé. Je pense que certaines associations, au fil des années, qui voient leur budget diminuer seraient peut-être heureuses de voir qu'un décloisonnement ou peut-être d'autres choix budgétaires, mais cela vous appartient.

Sur l'étude, ma question: est-ce que l'installation de chaises poétiques – qui ont malheureusement été dégradées depuis – ou d'une fresque géante place du Québec, font-elles partie de cette étude ou n'ont-elles pas eu besoin de cette étude pour arriver là?

Enfin, un petit clin d'œil pour l'emplacement de la tortue. Si apparemment il y a des visites de jour et de nuit, on a peut-être une proposition d'un endroit qui lui est désert de jour comme de nuit, c'est la piste cyclable de Vedrin.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au moins, elle est suffisamment large que pour accueillir l'œuvre. Il faut reconnaître. Patricia Grandchamps a été avant-gardiste et visionnaire en fait. Il ne fallait pas lui en faire le reproche.

Monsieur Carpiaux.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Oui, Monsieur le Bourgmestre.

Je voudrais dire que, quand j'observe un peu ce dossier de la tortue, je constate que nous dépensons en général beaucoup et c'est bien pour des manifestations culturelles de qualité, de grandes manifestations qui attirent beaucoup de monde à Namur et que nous consacrons pour cela certainement plus que 100.000 €, voire même que 500.000 €.

Alors ici, nous avons l'opportunité d'acquérir une œuvre durable qui représente un investissement durable lui-même d'attractivité, qui permette 365 jours par an d'admirer cette œuvre et de faire venir aussi des personnes pour cela.

Je voudrais faire observer aussi que, pendant des années, on est resté très frileux au niveau de l'acquisition d'œuvres d'art et plus particulièrement en ville, exposées au vu et au su de tout le monde, en dehors même des musées.

Moi-même, quand j'étais Echevin de la Culture, il y avait 0 euro pour l'acquisition d'œuvres d'art tout simplement parce que nos budgets communaux ne le permettaient pas à cette époque. A cette époque, on consacrait 80 millions de francs belges pour renflouer le CHR – on a parlé du CHR – donc il n'y avait pas d'argent pour la culture.

Alors ici, on a l'opportunité d'acquérir une œuvre d'art d'un artiste – vous l'avez rappelé, Monsieur le Bourgmestre – à la réputation internationale. Pour une fois que l'on a une opportunité comme celle-là qui fait quand même – n'en déplaise à ma collègue Françoise Kinet – l'unanimité quant à la qualité de l'œuvre et à son attractivité, je pense sincèrement qu'il ne faut pas rater cette opportunité.

Vous avez eu le bon goût d'y associer un maximum de personnes de manière à montrer leur intérêt pour cette acquisition.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a même, pour l'anecdote, des amis flamands qui ont participé financièrement à la souscription publique.

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je rejoins tout à fait ce que Monsieur Carpiaux a dit.

J'avais une simple question pratique: peut-on savoir où nous en sommes dans la souscription?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous invite à questionner la Province – je pense que vous avez quelques entrées – parce que c'est effectivement elle qui tient le livre des comptes. Donc je suis en incapacité de vous répondre. Je ne sais pas aujourd'hui combien a déjà pu être levé ou pas.

Je sais que Madame l'Echevine, moi-même et Monsieur le Député-Président du Collège venons de signer un courrier qui va être adressé notamment au tissu entrepreneurial, qui peut aussi être séduit par cette démarche sachant – et rappelons-le – qu'il y a la déductibilité fiscale puisque la Fondation Roi Baudouin a aussi apporté son soutien. Ce qui est aussi le signe d'un crédit intéressant me semble-t-il à devoir souligner.

Après, c'est vrai que tout est question d'opportunité et je comprends pleinement l'interrogation des uns ou des autres ou la remarque que Madame Kinet peut formuler ou Monsieur Seumois. Mais c'est vrai que choisir, c'est renoncer. On se demande ici si c'est opportun de mettre une telle somme dans la culture, d'autres se demandent si c'est opportun que des mutuelles financent des festivals. Je crois que c'est toujours une question de choix.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

En termes de boutade, je vous remercie quand même pour le ressenti primaire. Chacun a le ressenti qu'il a.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais c'est au sens littéral du terme, c'est-à-dire le premier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je suis fort spontanée.

Vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah mince.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Le site est-il vraiment classé? Je n'en sais rien, je vous le demande.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Et quelles en sont alors les conséquences?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je m'entends bien avec le Ministre du Patrimoine.

(Rires dans l'assemblée).

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais c'est la dictature alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, c'est de l'humour.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ah, vous le précisez.

En fait, quand c'est classé?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Objectivement, sous réserve de ce qu'Arnaud Gavroy pourra préciser le cas échéant, je pense qu'il y a un processus de certificat de patrimoine qui est ouvert depuis plusieurs années et de manière permanente sur la citadelle, avec la Région wallonne.

Plutôt que de devoir systématiquement faire une procédure spécifique dès lors qu'il y a une intervention sur le site de la citadelle, il y a un certificat de patrimoine global dans lequel viennent se greffer alors des thématiques. Quand on refait telle muraille, telle zone, telle tour, etc.

On va effectivement faire les démarches nécessaires pour pouvoir discuter en bonne intelligence avec les services régionaux, la Commission royale des monuments, sites et fouilles qui, a priori dans l'absolu, vu le lieu ne devrait pas avoir d'option contraire. Mais on sera évidemment à l'écoute des recommandations et des suggestions qu'ils pourraient formuler.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Donc vous risquez de l'acheter et qu'après on vous dise qu'on ne peut pas la mettre là. Enfin soit, on verra.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On a déjà eu l'autorisation de l'y mettre, donc il n'y a pas de problème particulier d'autant que ce n'est pas sur un site qui se fait à défaut ou à la place d'autre chose. Donc ce n'est pas un élément qui devrait poser difficulté. Mais formellement, il y a une procédure, une démarche à faire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Alors vous m'avez peut-être mal comprise: je n'ai pas dit que j'en voulais une neuve. Mais quelle assurance pourrions-nous avoir ou pourriez-vous demander à l'artiste ou au galeriste qu'il n'y en ait plus d'autres? Parce que plus il y en a, plus cela va dévaloriser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est vrai.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Est-ce que l'on peut lui demander de casser le moule? Je suis désolée, à 500.000 € il va les reproduire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous dites qu'à ce prix-là, il va les reproduire, c'est une de ces œuvres les moins chères. Je sais que l'on a l'air de ne pas comprendre.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Moins cher, cela reste 500.000 €. On peut lui demander éventuellement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comme le dit Arnaud Gavroy, Monet a fait 24 cathédrales de Rouen. Ce n'est pas pour cela que chacun d'entre elles perd de son prix.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Arnaud Gavroy, on y viendra après.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je me disais bien: un Conseil sans que vous n'ayez un petit échange privilégié avec Arnaud Gavroy.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Restez concentré sur mes questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il attendait la reprise juste pour cela.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Cela il s'en doute, je ne l'ai pas caché.

Donc je n'ai pas dit que j'en voulais une neuve mais franchement, il faut lui demander d'arrêter quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas lui le propriétaire, c'est un galeriste.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais c'est lui qui décide de les refaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On peut lui poser la question mais je ne vais pas m'aventurer à dire que l'on a la capacité juridique de l'empêcher de refaire des œuvres qui soient similaires.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais à ce prix-là, il faut quand même exiger des trucs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On lui dira que Françoise Kinet demande que.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ah mais je veux bien aller lui demander personnellement. J'aurais peut-être plus de chance que vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sûrement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

GAU qui dit que toute l'expo Fabre a ramené beaucoup de monde. On verra.

Ensuite, en gros je crois que c'est tout.

Depuis 8 ans, vous n'avez pas fait de folie mais depuis 8 ans, on a augmenté 2 fois les impôts.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avec votre soutien.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Pas la deuxième fois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok cela termine votre intervention?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui, j'ai assez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même?

Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Juste ma question par rapport aux chaises et à la fresque. Est-ce que cela rentre en compte dans l'étude ou pas?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela n'a pas eu besoin de l'étude pour être réalisé mais la réflexion sur de nouvelles et ultérieures chaises et de nouvelles fresques pourra évidemment être intégré à la réflexion.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci. Ce sera abstention pour le groupe socialiste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention PS.

Madame Kinet? Abstention.

Monsieur Dupuis? Vous êtes pour.

Le reste, c'est ok? Merci pour ce bon moment.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 26) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le courriel du 24 août 2015 complété par le rapport du 25 août 2015 émanant du Service Culture aux termes duquel il justifie l'étude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain – 2^{ème} phase moyennant une dépense estimée à 24.793,39 € HTVA soit, 30.000,00 € TVAC ;

Vu le résultat de la première phase de l'étude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain réalisée en 2014 par l'association Bazar ;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1854 établi par le Service Logistique pour le marché "Culture - Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain - 2ème phase" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier faisant fonction en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1854 établi par le Service Logistique.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, 21 % TVAC.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 762/733-51-20150114 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

47. Diorama de la Bataille de la Meuse: étude préalable et conservation préventive – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui Monsieur Seumoï.

M. F. Seumoï, Conseiller communal PS:

Je suis heureux de constater votre volonté de préserver une telle œuvre, unique en son genre.

Cependant, une telle dépense de 75.000 € pour une œuvre qui est – et a priori le restera – propriété du Musée royal de l'Armée, n'est-ce pas un rien élevé?

En contrepartie, un geste de l'armée pourrait-il être envisageable?

Dans le dossier, il est mentionné qu'un subside est attendu de 61.000 €. Est-ce une promesse de subside? Venant de qui? Est-ce un montant connu ou est-ce une intention, un souhait? On ne sait pas.

De plus, dans l'éventualité d'une rénovation, ne serait-il pas intéressant d'envisager le classement d'une telle œuvre? Celle-ci pourrait peut-être ouvrir de nouvelles possibilités de subsidiation.

Par ailleurs, durant l'exposition il est prévu qu'elle soit placée sur un plan incliné à plusieurs mètres de hauteur. Connaît-on déjà l'endroit précis où cette œuvre sera installée durant l'exposition et après?

On parle de conservation minimale en vue du transport de l'exposition. Donc cette exposition sera-t-elle temporaire ou permanente? Sera-t-elle itinérante? Car, comme rappelé en Commission, un bâtiment fût jadis construit pour préserver cette œuvre. Pourrions-nous envisager qu'après le nouveau Centre du Visiteur et la rénovation de Hangar aux Affûts, un troisième pôle touristique sur la citadelle soit précisément cet endroit?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour vos questions, Monsieur Seumoï.

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Il va effectivement s'agir d'une grosse exposition à venir, dans le cadre des commémorations mémorielles et donc des recettes financières sont espérées par la Ville.

Vous me demandez si un geste de l'armée est envisageable au niveau de la propriété: je n'en sais rien. Je peux éventuellement poser la question.

Les 61.000 € de subsides sont déjà connus et déjà acquis.

En matière de classement et de rénovation, pourquoi ne pas demander une subsidiation? Cela pourrait être une bonne idée.

Enfin, l'exposition était initialement prévue au Palais des Expositions mais pour pouvoir permettre aux écoles et à tout un public extérieur non-scolaire de venir à d'autres moments plus familiaux, pendant les grandes vacances, etc. le plan incliné sera installé au Sart Hulet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ajouterais en complément que vous ne devriez a priori pas être surpris, Monsieur Seumoï, de ce dossier puisque vous l'avez vous-même validé il y a plusieurs mois, dans le cadre des dossiers introduit par la Ville en réponse à l'appel à projets du Gouvernement wallon précédent destiné à octroyer des subventions pour les actions de commémorations 14-18.

Nous sommes ici, simplement, dans la mise en œuvre d'un de ces dossiers que vous aviez déjà soutenus à l'époque et pour lequel le Gouvernement wallon précédent a octroyé une subvention.

S'agissant de la question du classement, la question ne se pose pas dès lors que nous n'en sommes pas propriétaires. C'est le Musée royal de l'Armée qui est propriétaire de l'œuvre. Nous n'avons donc pas à nous prononcer sur cet aspect.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Il aurait été intéressant de le rappeler dans le dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On postule que vous les connaissiez.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui bien sûr.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point 47 lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier daté du 06 mars 2015 émanant du Ministère de la Défense Nationale – Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire - précisant qu'en Belgique, seul l'Institut royal du Patrimoine artistique possède la double expérience de conservation-restauration de peintures monumentales et, une connaissance approfondie de l'œuvre et des techniques picturales d'Alfred Bastien, auteur, notamment, du diorama de la Bataille de la Meuse ;

Vu la note au Collège datée du 30 janvier 2014 rapport émanant du Service Culture aux termes duquel il justifie l'étude préalable et la conservation préventive du diorama de la Bataille de la Meuse peint par Alfred Bastien dans le cadre des commémorations de la guerre 14-18 moyennant une dépense globale maximale de 75.000,00 € TVAC ;

Vu le courriel daté du 30 juillet 2015 émanant du SCRDE aux termes duquel il indique que la dépense sera couverte après adaptation des voies et moyens dès la MB2 par un subside (à hauteur de 61.514,60 € TVAC) et par un emprunt (à hauteur de 13.485,40 € TVAC) ;

Vu le cahier spécial des charges N° E 1872 établi par le Service Logistique pour le marché "Etude préalable et conservation préventive du diorama de la Bataille de la Meuse" ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 - Etude préalable à la conservation préventive du diorama de la Bataille de la Meuse, estimé à 30.991,74 € HTVA ou 37.500,00 €, 21 % TVAC
- Lot 2 - Conservation préventive du diorama de la Bataille de la Meuse, estimé à 30.991,74 € HTVA ou 37.500,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.983,48 € HTVA ou 75.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date des 16 juillet 2015 et 13 août 2015;

Sur proposition du Service Logistique,

Sur proposition du Collège communal du 14 août 2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E 1872 établi par le Service Logistique,
- d'approuver le montant global estimé s'élevant à 61.983,48 € HTVA ou 75.000,00 €, 21 % TVAC et détaillé comme suit :
 - Lot 1 - Etude préalable à la conservation préventive du diorama de la Bataille de la Meuse, estimé à 30.991,74 € HTVA ou 37.500,00 €, 21 % TVAC,
 - Lot 2 - Conservation préventive du diorama de la Bataille de la Meuse, estimé à 30.991,74 € HTVA ou 37.500,00 €, 21 % TVAC,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché,

La dépense d'un montant global estimé à 61.983,48 € HTVA ou 75.000,00 €, 21 % TVAC sera imputée sur l'article 12414/733-51-20150101 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt, étant entendu que les voies et moyens seront adaptés dès la MB2 de la manière suivante : 61.514,60 € TVAC couvert par subside et 13.485,40 € TVAC couvert par emprunt.

48. Déplacement des membres du Collège: règlement – modification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Déplacement des membres du Collège.

Oui, Monsieur Seumoï.

M. F. Seumoï, Conseiller communal PS:

A priori il n'y a pas de problème avec ce point lorsqu'il sera évidemment appliqué avec toute la rigueur que l'on peut vous reconnaître.

Cependant, dans les considérants introduisant la proposition de décision, il est fait allusion à une délibération du Collège, réglementant la mise en place d'un système de fonctionnement avec les cabinets.

Je profite de cet extrait pour vous rappeler que, sauf omission de ma part, à l'heure d'aujourd'hui, aucun règlement relatif à la composition et aux fonctionnements des cabinets de votre Collège n'a encore été voté par notre Conseil.

Pourtant, il est prévu à l'article 1123-31 du CDLD.

Dès lors, quand pouvons-nous espérer être en ordre par rapport à cette règle?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Prochainement.

Vous avez raison. Je ne peux pas vous donner tort sur le fond. On doit venir devant le Conseil avec un règlement en la matière. Ce sera chose faite dans les meilleurs délais.

M. F. Seumoï, Conseiller communal PS:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Sur le point lui-même, le 48?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention. Le reste? C'est bon. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-15, §3 ;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, modifié par l'arrêté royal du 19 septembre 2005;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal;

Vu les attributions des membres du Collège communal installés en séance du 6 décembre 2012;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège communal peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel;

Vu la jurisprudence administrative qui admet l'octroi d'une indemnité pour ce type de déplacement moyennant le respect d'une série de modalités;

Considérant que les déplacements sur le territoire de la commune sont remboursés par le traitement du mandataire; que sont expressément visés dans ces déplacements, les trajets effectués entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions du Conseil communal ou du Collège communal;

Vu la jurisprudence administrative qui admet toutefois que les déplacements longs ou fréquents, même dans les limites du territoire communal, puissent être indemnisés;

Considérant que certains véhicules du pool automobile sont affectés au Collège;

Vu ses délibérations des 16 mars 2009 et 18 mai 2009 aux termes desquelles il marque son accord d'une part sur le règlement relatif aux déplacements des membres du Collège communal et d'autre part sur les modifications proposées par la Tutelle aux termes de son courrier DG05/GV/KR/20090403-N°1-E09/1324 du 10 avril 2009;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2015 aux termes de laquelle le Service Logistique (actuel service gestionnaire des véhicules) informe de la problématique en cours des chauffeurs Collège qui se traduit de plusieurs manières :

- l'arrêt d'un chauffeur au 1er mars 2015 entraînant une diminution des effectifs et l'impossibilité dès lors d'assurer une deuxième garde 24h/24
- un appel à candidature n'ayant donné lieu à aucune sélection faute de candidat

Vu ladite délibération du 27 février 2015 aux termes de laquelle le Collège charge le Service Logistique d'examiner la possibilité de confier, en cas de besoin, les voitures du Collège à des membres de cabinet, en ce compris les membres du Collège;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2015 aux termes de laquelle le Service Logistique informe le Collège, après consultation du Service Externe de Prévention et Protection au Travail Mensura, de Bruxelles (actuel adjudicataire du marché régi par le CSC E1533 et actuel responsable du SIPPT de la Ville) et de la société d'assurances Ethias, de Liège (actuel adjudicataire du lot 3 point 1 "assurance automobile" du CSC E1428 "renouvellement du portefeuille des assurances") de la possibilité pour les membres de cabinet et les Echevins de conduire les véhicules Collège;

Vu ladite délibération du Collège du 27 mars 2015 aux termes de laquelle il marque son accord de principe sur la mise en place d'un système de fonctionnement avec les cabinets;

Considérant toutefois que cette décision doit être intégrée dans le règlement précédemment établi en 2009;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 août 2015,

a) Marque son accord sur la modification du règlement relatif aux déplacements des membres du Collège comme suit :

Article 1:

Toute utilisation d'un véhicule communal affecté au Collège est subordonnée à la disponibilité d'un chauffeur. On entend par chauffeur : chauffeur Collège, membre de cabinet ou membre du Collège.

Article 2:

Toute réservation est exclusivement effectuée via le service gestionnaire et non en s'adressant directement aux chauffeurs.

Article 3:

Les membres de cabinet et les membres du Collège sont autorisés à utiliser eux-mêmes ou avec l'assistance d'un membre de leur cabinet les véhicules du Collège moyennant justification de la mission d'intérêt communal propre à leurs attributions auprès du service gestionnaire de ces véhicules.

Article 4:

En cas d'indisponibilité des véhicules communaux affectés au Collège et de leurs chauffeurs, les membres de cabinet et du Collège sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements dans le cadre des attributions qui leur ont été confiées.

Article 5:

Les modalités de paiement de l'indemnité sont conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, modifié par l'arrêté royal du 19 septembre 2005.

Article 6:

En cas d'application des articles 4 et 5, le membre du Collège est tenu de compléter mensuellement un relevé détaillé mentionnant:

- l'identité du demandeur,
- la date du déplacement,
- le lieu de départ et d'arrivée,
- la justification du déplacement,
- le nombre de kilomètres parcourus,
- le véhicule utilisé (marque et numéro d'immatriculation),
- le compte financier où le remboursement peut être effectué.

Ce relevé complété par le mandataire, daté et signé par le Directeur général, est remis à la fin de chaque mois au Département de Gestion Financière pour engagement et au Directeur financier pour imputation.

Article 7:

Les remboursements des déplacements sont effectués trimestriellement sur base des relevés répondant aux exigences de l'article 6.

Le montant de l'indemnité est fixé conformément à l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, modifié par l'arrêté du 19 septembre 2005.

Article 8:

Le Collège communal souscrit une assurance dégâts matériels destinée à couvrir le véhicule personnel du membre du Collège utilisé dans l'exercice de ses fonctions mayorales ou scabinales.

Article 9:

La présente délibération est transmise au Directeur financier.

Article 10:

La présente décision est transmise au Gouvernement wallon, dans les quinze jours de son adoption. Elle ne peut être mise en exécution avant d'avoir été approuvée.

De manière générale, les références faites aux CDLD, arrêtés royaux et autres décrets sont adaptés selon les dernières modifications et celles à venir.

- b) L'aspect financier des services de garde sera examiné indépendamment par le Département des Ressources Humaines et ne remet aucunement en cause le présent règlement.

49. Zone de police: acquisition de véhicules banalisés – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu le rapport du 29/05/2015 de la Zone de Police aux termes duquel il justifie le remplacement de 4 véhicules banalisés récemment déclassés destinés aux services "aide aux victimes" et "véhicules partagés" pour un montant estimé à 50.690,52 € HTVA ou 61.335,53 €, 21 % TVAC ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, " un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ";

Considérant que cette acquisition s'effectue par l'intermédiaire de la Police fédérale - contrat cadre DSA 2012 R3 500 qui a désigné la société D'Ieteren Fleet Division en tant qu'adjudicataire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 juin 2015,

Décide d'approuver la fourniture de 4 véhicules banalisés pour un montant estimatif de 50.690,52 € HTVA ou 61.335,53 €, 21 % TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

50. Zone de police: acquisition d'éléments de protection – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, " un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ";

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 08 mai 2015 aux termes duquel elle justifie l'acquisition d'éléments de protection lors des opérations de maintien de l'ordre pour un montant estimé à 6.523,36 € HTVA ou 7.893,56 € TVAC;

Considérant que cette dépense est effectuée par l'intermédiaire du contrat cadre dans le cadre du marché fédéral DSA 2009 R 258 qui a désigné la Société Vandeputte Médical en tant qu'adjudicataire;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 juin 2015 ;

Décide d'approuver la fourniture d'éléments de protection destinés aux opérations de maintien de l'ordre pour un montant global estimé à 6.523,36 € HTVA ou 7.893,56 € TVAC;

La dépense sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

51. Zone de police: acquisition de tenues de protection – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, " un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ";

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 08 mai 2015 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de tenues (vestes et pantalons) utilisés lors des missions de maintien et de rétablissement l'ordre public pour un montant estimé à 52.643,70 € HTVA ou 63.698,88 € TVAC ;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée par l'intermédiaire du contrat cadre de la Police fédérale via le marché DSA 2011 R3 230 qui désigne la société Jomex, de Gent en tant qu'adjudicataire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 18 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 juin 2015

Décide d'approuver la fourniture de tenues (vestes et pantalons) utilisées lors des missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public pour un montant estimé à 52.643,70 € HTVA ou 63.698,88 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

52. Zone de police: acquisition de dispositifs de géolocalisation – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 27 mai 2015 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de dispositifs de géolocalisation destinés à équiper la totalité des véhicules de Police moyennant une dépense globale estimée à 79.338,84 € HTVA ou 96.000 € TVAC dont 41.322,31 € ou 50.000 € TVAC sont prévus pour l'acquisition et 38.016,53 € HTVA ou 46.000 € TVAC pour les frais de fonctionnement sur une durée de 4 ans ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1863 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de dispositifs de géolocalisation destinés aux véhicules de la Zone de Police ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.338,84 € HTVA ou 96.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 25 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 26 juin 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1863 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 79.338,84 € HTVA ou 96.000,00 €, 21 % TVAC.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant global estimé à 79.338,84 € HTVA ou 96.000,00 €, 21 % TVAC sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt à concurrence de 41.322,21 € HTVA ou 50.000 € TVAC.

Le solde estimé à 38.016,53 € HTVA ou 46.000 € TVAC soit un montant annuel de 9.504 € HTVA ou 11.500 € TVAC sera imputé sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants pour une durée de 4 ans

53. Zone de police: acquisition de copieurs – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu le rapport de la Zone de Police du 20 mai 2015 parvenu à la Logistique le 17 juin 2015 et le mail complémentaire du 26 juin 2015 aux termes desquels elle justifie l'acquisition de copieurs multifonctions et d'un scanner haut débit destinés à compléter l'équipement du personnel moyennant une dépense globale estimée à 7.467,04 € HTVA ou 9.035,13 € TVAC;

Considérant que cette acquisition s'effectue par l'intermédiaire du contrat cadre, marché fédéral FORCMS - Copy 070 qui a désigné la société Ricoh en tant qu'adjudicataire;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 août 2015,

Décide d'approuver le projet d'acquisition de copieurs multifonctions et d'un scanner destinés à la Zone de Police moyennant une somme globale estimée à 7.467,05 € HTVA ou 9.035,13 €, 21 % TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice 2015 et financée par emprunt.

54. Zone de police: acquisition de matériel informatique – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, « un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les rapports de la Zone de Police datés des 18 juin 2015 et 30 juillet 2015 parvenus au Service Logistique les 17 et 18 août 2015 aux termes desquels elle justifie l'acquisition de matériel informatique (40 pc de bureau avec écrans, claviers et souris – 5 appareils photos – 1 NAS (unité de stockage mémoire) et 5 ordinateurs portables avec accessoires) destinés à la rotation normale du parc informatique de la Zone de Police pour un montant global estimé à 33.461,24 € HTVA ou 40.488,1 € TVAC ;

Considérant que ce matériel peut être acheté via le contrat cadre par l'intermédiaire des marchés FORCMS-PC-073-078-1 et 078-2 et FORCMS-PC-074 de la Police fédérale qui a désigné les sociétés Priminfo et Systemat en tant qu'adjudicataires;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 août 2015,

Décide d'approuver cette dépense pour la fourniture de matériel informatique dans le cadre des marchés fédéraux FORCMS-PC-073 078-1 et 078-2 et FORCMS- PC-74 pour un montant global estimé à 33.461,23 € HTVA ou 40.488,09 €, 21 % TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

GEOGRAPHIE URBAINE

55. Redénomination d'une voirie

Vu le passage situé entre le bâtiment de l'Hôtel de Ville et celui de l'Eden portant la dénomination « Impasse de l'Hôpital Militaire » ;

Vu la décision du Collège en date du 18/10/2005, qui sollicitait la suppression, au Registre National, de plusieurs codes-rue dont celui de l'Impasse de l'Hôpital Militaire ;

Etant donné le refus de supprimer certains de ces codes-rue en raison des historiques d'adresses, cette appellation est toujours existante ;

Attendu que le Pavillon de l'Aménagement Urbain vient d'être inauguré début mars et que l'accès à celui-ci en soirée se fera par une porte côté de cette Impasse ;

Attendu qu'au niveau de la communication citoyenne, une adresse facile et claire est nécessaire ;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 23/06/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 08/05/2015,

DECIDE de redénommer l'Impasse de l'Hôpital Militaire en « Venelle de l'Hôtel de Ville ».

56. Jambes: dénomination d'une voirie

Vu qu'une voirie située entre la chaussée de Liège et le chemin du halage à Jambes n'a toujours pas été dénommée;

Vu qu'un permis unique a été délivré en date du 04/07/2013 pour la création d'un ensemble de commerces, une résidence service et trois bâtiments de 70 appartements et commerces avec parking en sous-sol ;

Attendu que seuls les bâtiments commerciaux et la résidence service seront repris sur la chaussée de Liège;

Considérant l'implantation des trois immeubles à appartements dont les accès se feront par la voirie qui ne porte pas de nom ;

Considérant que le bâtiment qui se trouvait à cet endroit avant d'y être démolie portait le nom « l'atelier » et accueillait des personnes handicapées ;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 23/06/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 08/05/2015,

DECIDE de dénommer cette voirie existante « Passage de l'Atelier »

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

57. Musée de Croix: cour de service – couverture – lot 1 – gros œuvre – parachèvements – avenant n°6

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu sa décision du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Musée de Croix: cour de service-couverture - Lot 1 Gros oeuvre -parachèvements" à Monument Hainaut sa, rue de Serpolet 27 Zoning Industriel Tournai Ouest à 7522 Marquain pour le montant d'offre contrôlé de 548.402,38 € HTVA ou 663.566,88 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 317 ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 1 - PA01 pour un montant en plus de 49.996,28 € HTVA ou 60.495,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/2014 décidant de ne pas approuver l'avenant n°2;

Vu la décision du conseil communal du 16/10/14 approuvant l'avenant 3 - PA 03 pour un montant en plus de 18.707,20 € HTVA ou 22.635,71 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du conseil communal du 19/03/15 approuvant l'avenant 4 - PA 04 pour un montant en plus de 12.895,56 € HTVA ou 15.603,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 27/02/2015 décidant de ne pas approuver l'avenant n°5;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 08/07/2015 duquel il ressort que la présence de stèles funéraires empêche le dépavage de la cour d'entrée, préalable au placement des gaines de ventilation enterrées et autres techniques. Une absence d'accord avec les amis du Musée, propriétaire des stèles, a poussé la Ville à chercher un endroit de stockage. Les discussions ont finalement abouti à l'organisation d'un transport et entreposage dans le dépôt militaire à Champion, le tout pour le montant en plus de:

<i>Travaux supplémentaires</i>	+	€ 2.972,75
<i>Total HTVA</i>	=	€ 2.972,75
<i>TVA</i>	+	€ 624,28
<i>TOTAL</i>	=	€ 3.597,03

Vu l'offre reçue à cette fin le 2 juillet 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,42% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 632.974,17 € HTVA ou 765.898,75 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/07/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 6 du marché "Musée de Croix: cour de service-couverture - Lot 1 Gros oeuvre -parachèvements" pour le montant total en plus de 2.972,75 € HTVA ou 3.597,03 €, 21 % TVAC,
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable,
- de transmettre sa décision à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60-2010-20100062 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et couverte par emprunt.

58. Musée de Croix: restauration – lot 2 – chauffage, ventilation et sanitaires – avenant n°5

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Musée de Croix Lot 2 chauffage, ventilation et sanitaires" à Conforty sprl, Chaussée de Namur 449 à 5310 Waret-la-Chaussée pour le montant d'offre contrôlé de 345.976,64 € HTVA ou 418.631,73 €
TVAC ; 21 %

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 150 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 1- PA 02 pour un montant en plus de 21.399,94 € HTVA ou 25.893,93 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 2 - PA 01 - radiateurs pour un montant en plus de 3.113,34 € HTVA ou 3.767,14 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 28/11/14 approuvant l'avenant 3 - PA 03 - passage de toit pour la ventilation pour un montant en plus de 8.375,00 € HTVA ou 10.133,75 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du conseil communal du 22/01/15 approuvant l'avenant 4 - PA 04 - plancher local chaufferie pour un montant en plus de 4.216,00 € HTVA ou 5.101,36 €, 21 % TVAC ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiment du 19/06/15 duquel il ressort que, qu'il a été nécessaire d'ouvrir des planchers pour le passage des techniques (gainés et tuyauteries)

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.058,16
Total HTVA	=	€ 1.058,16
TVA	+	€ 222,21
TOTAL	=	€ 1.280,37

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 17/02/15 ;

Vu l'accord de la s.a. GEI Techniques spéciales, auteur de projet, sur ces travaux dans son rapport du 12/05/15 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,03% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 384.139,07 € HTVA ou 464.808,28 €, 21 % TVAC,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 10/07/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 5 du marché "Musée de Croix: restauration (BEB 150) - Lot 2 chauffage, ventilation et sanitaires" pour le montant total en plus de 1.058,16 € HTVA ou 1.280,37 €, 21 % TVAC,
- de transmettre sa décision, à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle,

La dépense sera imputée sur l'article 771/724/60-2013-20130063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

59. Jambes, conception et réalisation d'une caserne de pompiers: avenant n°67

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12: Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14: Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57€ HTVA ou 39.368,04 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16: Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18: Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19: Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20: Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22: supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23: Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25: installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26: rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27: changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28: Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29: Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de

13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de - 35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 €, TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de - 94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 €, TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour un montant en plus de 1.668,41 € HTVA ou 2.018,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant en plus de 26.558,79 € HTVA ou 32.136,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant en plus de 786,07 € HTVA ou 951,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant en plus de 24.680,52 € HTVA ou 29.863,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant en plus de 520.865,78 € HTVA ou 630.247,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant en plus de 28.523,58 € HTVA ou 34.513,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € HTVA ou 7.171,65 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 57 pour un montant en plus de 1.000,83 € HTVA ou 1.211,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 58 pour un montant en plus de 8.297,91 € HTVA ou 10.040,47 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 59 pour un montant en plus de 5.047,86 € HTVA ou 6.107,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 60 pour un montant en plus de 2.585,04 € HTVA ou 3.127,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 61 pour un montant en plus de 23.652,56 € HTVA ou 28.619,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 63 (décompte 88A) pour un montant en plus de 1.063,75 € HTVA ou 1.287,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 64 (décompte 89A) pour un montant en plus de 2.838,10 € HTVA ou 3.434,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 65 (décompte 83B) pour un montant en plus de 70.525,51 € HTVA ou 85.335,87 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 12 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 66 (décompte 85 A) pour un montant en plus de 34.777,24 € HTVA ou 42.080,46 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 16 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté 17/08/2015 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ -36.880,85
Total HTVA	=	€ -36.880,85
TVA	+	€ -7.744,98
TOTAL	=	€ -44.625,83

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 6 août 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,59% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.664.681,36 € HTVA ou 15.324.264,46 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours de calendrier pour la raison précitée,

Sur proposition du Collège communal du 28/08/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 67 (décompte 65B) du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en moins de -36.880,85 € HTVA ou - 44.625,83 €, TVAC,
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours de calendrier,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle,
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

60. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°87

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10€ HTVA ou 1.886,51€, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84€ HTVA ou 4.545,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95€ HTVA ou 41.470,27 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77€, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14€, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/2015 refusant l'avenant 85;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/07/2015 approuvant l'engagement de dépense supplémentaire pour un montant en plus de 158.901,20 € HTVA ou 192.270,45 € TVAC;

Vu l'accord de l'auteur de projet du 07/05/2015;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes du 01/07/2015 relatif à la fourniture et la pose d'un avaloir dans le local collecteur de la phase 2 et son raccordement vers l'égouttage enterré;

Considérant que ces modifications s'élèvent à:

Travaux supplémentaires	+	€ 2.571,43
Total HTVA	=	€ 2.571,43
TVA	+	€ 540,00
Total	=	€ 3.111,43

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 06 mars 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,02% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.787.006,34 € HTVA ou 3.372.277,68 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28/08/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 87 - PHASE 2 - Sterfput local collecteur du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

61. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°88

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur – Académie des Beaux-Arts – phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse – Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants – phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 – découverte ancienne citerne – phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 – sondage pour fondation mitoyen droit – phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 – amiante – phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 – reprise provisoire eau pluviale – phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 – sécurisation cheminée – phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 – epinglage provisoire des façades – phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 – démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 – mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs – phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 – égouttage – phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 – Suppression de la fourniture des pierres bleues – phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 – Réparation de maçonnerie en recherche – phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 – Electricité – éclairage – phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 – Evacuation encombrants – phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 – cloisonnement zone four – phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 – démolition complète du plancher – phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 – plancher OSB – phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 – phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 – Démolition et reconstruction façade escalier côté cour – phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 – Nouveau TD phase

3 bis – Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 – nettoyage escalier de secours – phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 – Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm – phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 – Complément travaux en toiture – phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 – Membranes nitrate – phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 – Intervention atelier peinture – phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 – profilés métalliques complémentaires – phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 – Modification hauteur de faïences – phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 – Ancrage Cobergher – phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21% TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 – Alimentation provisoire TGBT phase 1 – phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 – Démolition de faux plafonds et de cloisons – phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 – Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 – peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 – Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 – Modification du type de câbles (sans halogène) – lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 – bandeau LED – phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 – Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 – Fours – phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 – Isolation des classes sises au numéro 22 – phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 – Infrastructure Cobergher – phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 – modification du type de câble – phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 – Alimentation provisoire en eau – phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 – encombrants – phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 – Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 – phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 – amiante – phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 – Réparation maçonnerie en recherche – phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 – Démolition de faux plafonds – phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 – Citerne, ancien égoût, cave et autre – phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 – Alarme anti-intrusion – phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 – Faux plafond entrée 14 – phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 – Pose de platines de soutien de poutre en bois – phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 – Eaux pluviales Cobergher – phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 – Intervention complémentaires sur pierre classées – phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 – Modification chambre noire – Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 – Voussettes en briques – phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 – Chape et sol en époxy – phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 – Bardage inox – phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 – travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 – Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 – Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 – clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 – Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 – Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 – Démolition de faux-plafonds – phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 – Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 – Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis – phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 – Alarme anti-intrusion – phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 – Alimentation et accès provisoire local four – phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 – sanitaire – phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 – plancher porte d'entrée local four – PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance – phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 78 – Phase 2 – Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 79 – plinthes en bois cage d'escaliers – PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 80 – mains courantes – Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 81 – coffrage de dalles en élévation – Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 82 – modification réseau incendie – PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 83 – remplacement des chevrons pourris – PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 84 – Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique – PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil du 25/06/2015 refusant l'avenant 85 ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 86 – Travaux complémentaires au 22 – PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/07/2015 approuvant l'engagement de dépense supplémentaire pour un montant en plus de 158.901,20 € HTVA ou 192.270,45 € TVAC ;

Vu sa délibération approuvant l'avenant 87 – PHASE 2 – Sterfput local collecteur pour un montant en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la proposition d'avenant datée du 06/03/2015 de l'entreprise adjudicataire ;

Vu l'accord de l'auteur de projet du 07/05/2015 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 01/07/2015 relatif au dépannage et à la réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide ;

Considérant que ces modifications s'élèvent à :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.955,19
Total HTVA	=	€ 1.955,19
TVA	+	€ 410,59
Total	=	€ 2.365,78

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,10% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.788.961,53 € HTVA ou 3.374.643,46 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28/08/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 88 – Phase 2 – Dépannage et réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide du marché "Namur – Académie des Beaux-Arts – phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.955,19 € HTVA ou 2.365,78 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

62. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°89

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrates - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 70 - mise en sécurité d'un mur menaçant de s'effondrer - travaux de minime importance- phase 3 pour un montant en plus de 265,80 € HTVA ou 321,62 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Conseil du 25/06/2015 refusant l'avenant 85;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/07/2015 approuvant l'engagement de dépense supplémentaire pour un montant en plus de 158.901,20 € HTVA ou 192.270,45 € TVAC;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 87 - PHASE 2 - Sterfput local collecteur pour un montant en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 88 - Phase 2 - Dépannage et réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide pour un montant en plus de 1.955,19 € HTVA ou 2.365,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu le décompte de l'entreprise adjudicataire du 23/04/2015;

Vu l'accord de l'auteur de projet daté du 11/06/2015;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 01/07/2015 relatif à la modification du concept d'éclairage extérieur;

Considérant que les modifications s'élèvent à :

Travaux supplémentaires	+	€ -15.361,89
Total HTVA	=	€ -15.361,89
TVA	+	€ -3.226,00
Total	=	€ -18.587,89

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,43% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.773.599,64 € HTVA ou 3.356.055,57 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28/08/2015,

Décide d'approuver l'avenant 89 - Phase 3 - Eclairage extérieur du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en moins de 15.361,89 € HTVA ou 18.587,89 €, TVAC.

63. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°90

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21% TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Interventions complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE

2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Conseil du 25/06/2015 refusant l'avenant 85;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/07/2015 approuvant l'engagement de dépense supplémentaire pour un montant en plus de 158.901,20 € HTVA ou 192.270,45 € TVAC;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 87 - PHASE 2 - Sterfput local collecteur pour un montant en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 88 - Phase 2 - Dépannage et réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide pour un montant en plus de 1.955,19 € HTVA ou 2.365,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 89 - Phase 3 - Eclairage extérieur pour un montant en moins de 15.361,89 € HTVA ou 18.587,89 €, TVAC;

Vu le décompte de l'entreprise adjudicataire du 23/04/2015;

Vu l'accord de l'auteur de projet daté du 11/06/2015;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 01/07/2015 relatif à la modification du concept d'éclairage;

Considérant que les modifications s'élèvent à:

Travaux supplémentaires	+	€ -9.460,83
Total HTVA	=	€ -9.460,83
TVA	+	€ -1.986,77
Total	=	€ -11.447,60

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 avril 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,02% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.764.138,81 € HTVA ou 3.344.607,97 €, 21 % TVAC;

Sur proposition du collège communal en séance du 28/08/2015,

Décide d'approuver l'avenant 90 - Phase II du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en moins de 9.460,83 € HTVA ou 11.447,60 €, TVAC.

64. Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°91

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil du 25/06/2015 refusant l'avenant 85;

Vu sa décision du 25/06/15 approuvant l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/07/2015 approuvant l'engagement de dépense supplémentaire pour un montant en plus de 158.901,20 € HTVA ou 192.270,45 € TVAC;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 87 - PHASE 2 - Sterfput local collecteur pour un montant en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 88 - Phase 2 - Dépannage et réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide pour un montant en plus de 1.955,19 € HTVA ou 2.365,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 89 - Phase 3 - Eclairage extérieur pour un montant en moins de -15.361,89 € HTVA ou -18.587,89 €, TVAC ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant l'avenant 90 - Phase 2 - éclairage extérieur pour un montant en moins de -9.460,83 € HTVA ou -11.447,60 €, TVAC;

Vu le décompte de l'entreprise adjudicataire daté du 29/01/2015 ;

Vu l'accord de l'auteur de projet daté du 12/02/2015 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 17/07/2015 duquel il ressort que la direction de la Restauration du Patrimoine demande d'étudier le système de fondation du nouvel escalier et de ses parois afin de ne pas perturber le pavage du couloir ;

Considérant que les modifications s'élèvent à :

Travaux supplémentaires	+	€ 4.034,31
Total HTVA	=	€ 4.034,31
TVA	+	€ 847,21
TOTAL	=	€ 4.881,52

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,19% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.768.173,12 € HTVA ou 3.349.489,49 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du collège communal en séance du 28/08/2015,

Décide

- d'approuver l'avenant 91 - Phase 2 - escaliers métalliques du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 4.034,31 € HTVA ou 4.881,52 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

65. Théâtre: travaux de remise à neuf des toitures – désignation d'un auteur de projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105, §2, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Attendu que la toiture du Théâtre de Namur doit faire l'objet de travaux de remise à neuf;

Vu la délibération du Collège communal du 12/06/2015 proposant au Conseil communal :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 570 relatif au marché « Théâtre de Namur - Travaux de remise à neuf des toitures : désignation d'un auteur de projet » établi par le

Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des charges pour les marchés publics;

- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché;

- d'approuver le montant estimé du marché "Théâtre de Namur - Travaux de remise à neuf des toitures : désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, à la somme de 49.586,78 € HTVA soit 60.000 € TVAC;

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;

Attendu qu'il a été constaté que la rédaction actuelle du cahier spécial des charges contient une erreur matérielle juridiquement attaquable au niveau du critère d'attribution n°5 (Equipe pluridisciplinaire) qui est un critère de sélection qualitative et non un critère d'attribution;

Vu le rapport explicatif du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 17/08/2015 proposant de supprimer le critère n°5 et de revoir l'ensemble des autres critères afin de pouvoir appliquer une nouvelle méthode d'évaluation des critères qualités dans les marchés publics;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 570 bis tenant compte des modifications requises;

Attendu que le montant estimé de ce marché n'est pas modifié et s'élève à la somme de 49.586,78 € HTVA soit 60.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/08/2015;

Sur proposition du Collège communal du 28/08/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 570 bis relatif au marché « Théâtre de Namur - Travaux de remise à neuf des toitures : désignation d'un auteur de projet » établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des charges pour les marchés publics,

- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché,

- d'approuver le montant estimé du marché "Théâtre de Namur - Travaux de remise à neuf des toitures : désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, à la somme de 49.586,78 € HTVA soit 60.000 € TVAC,

- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 131/733-51/20150112 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, sous réserve du vote et de l'approbation de la MB2 par l'autorité de tutelle et sera financée par emprunt.

66. **Espace Rogier: conception et construction de salles de spectacle, de bureaux, d'un conservatoire et d'un espace Horeca – projet**

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Espace Rogier.

Oui, Monsieur Anselme.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Rien à dire évidemment sur l'opportunité du projet mais juste pour s'étonner qu'un projet de 12 millions d'euros n'ait pas fait l'objet de plus d'information, à l'instar par exemple du téléphérique, via une toutes commissions réunies. Cela m'a un peu étonné.

Nous espérons avoir plus de détails au fur et à mesure de l'avancement du projet, notamment le Conservatoire qui est quelque chose de particulièrement important dans notre ville et bien entendu, d'être informés dès la genèse de la phase 2 également. Comme cela, je ne reviendrai plus vers vous pour vous demander d'avoir plus d'informations.

C'est juste pour le manque d'informations que nous allons nous abstenir par rapport au point.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Vous avez raison. Objectivement, on aurait pu faire pour ce point comme pour le suivant d'ailleurs, une réunion spécifique. On l'a fait pour les grands projets dans le cadre de FEDER, avec le téléphérique, la Confluence et autres.

On est ici dans le lancement des cahiers des charges, c'est une étape importante soyons clairs, mais il y en aura encore d'autres à venir et on veillera à un moment donné à faire le point plus collectivement sur ces 2 gros dossiers, la patinoire et l'îlot Rogier. Pas de problème.

Donc abstention sur le 66. Le reste, c'est ok? Pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 3 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu le programme stratégique transversal (2012-2018) ;

Attendu que le quartier Rogier situé au cœur de la corbeille de Namur paraît constituer le lieu le plus approprié pour la création d'un pôle culturel ;

Attendu que dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau Economique provincial ;

Vu sa décision du 20/03/2014 approuvant le projet de convention relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site dit « Espace Rogier » à conclure avec le Bureau économique provincial de la Province de Namur ;

Vu sa décision du 19/03/2015 approuvant un avenant pour les études de faisabilité et technique concernant la réalisation du parking souterrain sur le site de l'Espace Rogier ;

Attendu que le Bureau Economique de la Province de Namur a présenté le projet devant le Collège communal du 05/06/2015 ;

Vu le cahier des charges établi par le Bureau Economique de la Province de Namur et relatif à la première opération globale, à savoir: « La conception, la rénovation, la transformation, l'extension et la construction de salles de spectacles, de bureaux, d'un Conservatoire et d'un espace Horeca, ainsi que l'aménagement de leurs abords au lieu-dit: Espace Rogier à Namur » ;

Attendu que la seconde partie de l'opération, à savoir: "Construction des logements publics, des logements privés, d'un parking et de la Cité des métiers", fera l'objet d'un second marché;

Attendu que le Bureau Économique de la Province de Namur assure la mission jusqu'à l'attribution du marché;

Attendu que, dans ce sens, le Bureau Économique de la Province de Namur proposera au Collège une liste des personnes compétentes qui composeront le jury pour l'attribution;

Vu la décision du Collège communal du 28/08/2015 décidant de valider le programme général de l'opération dite "Espace Rogier", à savoir: Partie 1 : "La conception, la rénovation, la transformation, l'extension et la construction de salles de spectacles, de bureaux, d'un Conservatoire et d'un espace Horeca, ainsi que l'aménagement de leurs abords", ainsi que la Partie 2: " Construction des logements publics, des logements privés, d'un parking et de la Cité des métiers ".

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/08/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28/08/2015 ;

Attendu qu'une version finale du cahier spécial des charges a été communiquée par le BEP en date du 07/09/2015,

Décide :

- De choisir l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché ;
- D'approuver le cahier des charges : « « La conception, la rénovation, la transformation, l'extension et la construction de salles de spectacles, de bureaux, d'un Conservatoire et d'un espace Horeca, ainsi que l'aménagement de leurs abords au lieu-dit : Espace Rogier à Namur » établi par le Bureau Economique de la Province de Namur ;
- D'approuver le montant estimé à 12.000.000,00 € TVAC, 21% ;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense concernant la part Ville sera imputée sur l'article 734/722-60 à créer au budget 2016 et financée par emprunt.

67. Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le centre sportif.

Oui, Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Je vois qu'il y a une délibération modifiée concernant le centre sportif La Mosane et sa rénovation. Pouvons-nous avoir les informations complémentaires sur ces modifications. Qu'est-ce qu'elles engendrent exactement? Est-ce que Monsieur Sohier peut éventuellement nous répondre ou vous-même?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce ne sera pas Monsieur Sohier mais l'Echevin des Bâtiments qui pourra vous apporter cet éclairage. Ce sont des corrections sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont purement techniques, des petites clauses administratives qui ont dû être ajustées. Cela ne change rien au programme, au budget ou au fond du dossier.

Mais si Monsieur Auspert a plus d'information, il vous les partage bien volontiers.

M. le Premier Echevin T. Auspert:

Non, Monsieur le Bourgmestre, vous avez été complet.

En fait, nous avons reçu l'équivalent d'une page A4, Monsieur Deheneffe, provenant du Bureau d'études de la Communauté française qui nous demandait d'adapter certains morceaux de phrases relatifs notamment à la désignation et à des précisions concernant l'identité du maître d'ouvrage. Il y a vraiment une page qui nous a été jointe, il n'y a rien d'autre.

Aucune clause technique n'a été modifiée dans le cahier des charges et c'est dans la partie administrative que certains éléments ont été complétés ou remis à jour, par rapport à la version précédente que nous avons.

Dans ce cahier des charges, je tiens à le préciser, c'est le Bureau d'études de la Communauté française qui a réalisé l'essentiel et la quasi-totalité du travail.

On sert quelque part de réceptacle pour pouvoir réaliser l'opération.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Juste une chose pour compléter ce que Tanguy dit. Je ne comptais pas intervenir, mais quand même.

Dans le cahier des charges, pages 96, 98 et 100, soit les implantations ou les esquisses de la nouvelle tribune du stade ne sont pas les mêmes. Tantôt, la tribune est centrée, tantôt, elle ne l'est pas.

J'ai eu la confirmation via le service qu'elle serait décentrée – j'en ai parlé avec Baudouin Sohier – pour diverses raisons, parce qu'il faut que le local technique soit à l'arrivée du 100 mètres ou du 110 mètres et en plus c'est une question de proximité des vestiaires, pour le club de Jambes qui utilisera le terrain synthétique annexe.

Je voudrais faire part un peu de mon étonnement. Je m'abstiendrai sur le dossier, pour les raisons que tout le monde connaît ici mais mon étonnement que le dossier, avec les esquisses pour quand même un gros dossier symbolique, soumis aux Conseillers en consultation à la Cellule Conseil ne soit pas correct à cet égard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Auspert.

M. le Premier Echevin T. Auspert:

Je peux comprendre la remarque aussi bien d'un côté que de l'autre.

Pour d'autres gros dossiers, nous avons présenté les dossiers lors de l'attribution. Ici, nous sommes dans des cas de concept and build, donc on sait le projet que l'on doit réaliser. Nous avons le programme de chacun de ces dossiers, ils sont aux services administratifs mais on a chaque fois présenté les dossiers quand ils ont été attribués, parce que l'on ne connaît pas encore vraiment comment il sera dessiné, comment il sera implanté, tout cela on ne le sait pas encore.

On le saura au moment de l'attribution.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les esquisses, Monsieur Nahon, c'est comme ce qui a été fait pour le Confluent. Ce sont des esquisses illustratives de ce que pourrait être le projet en respectant les différentes clauses. C'est maintenant les différents bureaux qui vont soumettre les projets qui détermineront comment il présente les choses.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je comprends bien l'esquisse au niveau esthétique mais le lieu d'implantation de la tribune – cela m'a encore été confirmé par Baudouin Sohier – est bien prévu à deux tiers, un tiers plutôt que d'être centrée au milieu du terrain et si vous regardez à la page 100, il y a 2 plans différents: un avec une tribune qui est centrée et juste en-dessous la tribune est décentrée deux tiers, un tiers. Idem page 96 et page 98.

Cela clairement, cela nous a été confirmé. J'ai eu votre fonctionnaire, j'ai eu la Région wallonne, je viens d'en parler avec l'Echevin. De fait, il est confirmé que l'option qui est prise et qui sera retenue d'office en concertation avec les clubs, les futurs utilisateurs, c'est ce décentrage de la tribune principale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Quand je vois la page 100, cela ne saute pas aux yeux que c'est différent. C'est plutôt la même chose mais c'est une question d'appréciation.

Cela me paraît correct.

Si d'aventure, il devait y avoir une erreur matérielle, c'est-à-dire un correctif d'image à devoir apporter, la Communauté française le ferait. Mais a priori, de ce que j'ai sous les yeux, il ne semble pas y avoir de difficulté. On checkera avec la Fédération.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Juste peut-être une remarque alors. J'ai eu, comme je vous le disais, Monsieur Sanders ainsi que quelqu'un de la Région wallonne qui m'a dit que les modifications allaient être apportées.

Alors, peut-être que vous avez la dernière version dans laquelle les modifications ont été apportées, mais dans la version qui a été soumise aux Conseillers vendredi passé, il y avait un décalage manifeste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas à exclure que le dessin fasse partie d'une des modifications apportées. On le vérifiera avec Monsieur Simon Alexis qui est le responsable du dossier à la Communauté française. Au pire, c'est une erreur matérielle, si c'est juste un dessin qui a été mal imprimé.

On regardera mais sur le reste et sur le fond du dossier, donc abstention comme supporter de l'UR Namur mais pour le reste? Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention également mais dans le même état d'esprit que le dossier précédent. Un dossier de 12 millions, on estime qu'une présentation générale à l'ensemble des commissions était certainement nécessaire pour mieux éclairer nos Conseillers.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Pour le reste, pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 23 et 25 ainsi que l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 24 avril 2014 par laquelle il approuve les conventions de partenariat entre la Ville de Namur et la Fédération Wallonie Bruxelles relatives à la conception et à la réalisation du projet de constructions, d'aménagements et de rénovations au Centre sportif « La Mosane » à Jambes ;

Vu sa décision du 12 février 2015 par laquelle il approuve le nouveau programme estimatif des travaux ainsi que le nouvel avis de marché pour la conception et la réalisation des projets de patinoire, de terrain de football, hockey en gazon synthétique, de stade d'athlétisme et de football ainsi que des aménagements y afférents, marché passé par appel d'offre restreint;

Considérant que ce marché est régi par l'avis de marché publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mars 2015, sous le numéro 2015/s 057-098601 et au Bulletin des adjudications du 17 mars 2015, sous le numéro 2015- 506731 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 3 juillet 2015 par laquelle il décide de sélectionner six opérateurs économiques pour déposer offre selon le cahier spécial des charges établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le cahier spécial des charges n° DIASSAJ -1223-2014-00524 établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le programme estimatif des travaux s'élève à 13.818.468,89 € TVAC 21% dont la partie financée par la Ville sera de 12.567.000,00 € TVAC,21% qu'elle empruntera par voie de marché de services financiers, l'autre partie étant à charge de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L. 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 aout 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28 aout 2015 ;

Décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges n° DIASSAJ -1223-2014-00524 établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce compris les dernières modifications telles que décrites dans la note de M. A. Simon du 10 septembre 2015;
- D'approuver le montant des travaux estimés à 12.567.000,00 € TVAC, 21% ;
- D'inviter les candidats sélectionnés à remettre offre sur base de ce cahier spécial des charges ;

La dépense sera imputée sur l'article 767/722-60 à créer au budget 2016 et sera financée par un emprunt.

La présente délibération sera transmise à la tutelle, elle sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

68. Eglise de Boninne: remplacement de l'installation de chauffage – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 573 établi par le Service Electromécanique pour le marché "Remplacement installation de chauffage de l'église de Boninne";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.350,00 € HTVA ou 60.923,50 €, 21 % TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 août 2015,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21/08/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 573 établi par le Service Electromécanique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 50.350,00 € HTVA ou 60.923,50 €, 21 % TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 790/724-60/20150078 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et sera financée par emprunt.

69. Matériel de chauffage: stock 2015 - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel de chauffage pour la constitution du stock 2015 à usage du Service Electromécanique ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 583 établi par le Service Electromécanique pour le marché relatif à la constitution du stock 2015 (matériel de chauffage divers) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20/08/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21/08/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 583 relatif à la constitution du stock 2015 (matériel de chauffage divers). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/744EM-51-20150023 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

70. Matériel électrique: stock 2015 - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel électrique et d'appareils d'éclairage pour la constitution du stock 2015 à usage du Service Electromécanique ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 582 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché relatif à la constitution du stock 2015 (matériel électrique - appareils d'éclairage et câbles et fils électriques divers) pour le Service Electromécanique, à passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que l'estimation du marché s'élève à 140.966,94 € HTVA ou 170.570 € TVAC 21%, soit 78.983,47 € HTVA ou 95.570 € TVAC 21% pour le lot 1 et 33.057,85 HTVA 40.000 € TVAC 21% pour le lot 2 soit 28.925,62 € HTVA ou 35.000 € TVAC 21% pour le lot 3 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20/08/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21/08/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 582 relatif au marché de fournitures en vue de la constitution du stock matériaux 2015 (matériel électrique - appareils d'éclairage et câbles et fils électriques divers) à l'usage du service Electromécanique,
- de passer ce marché par appel d'offres ouvert,
- de financer la dépense extraordinaire, dont le montant est estimé à 123.966,94 € HTVA ou 150.000,00 € TVAC 21% par prélèvement sur le fonds de réserve.

La dépense sera imputée à concurrence de 123.966,94 € HTVA ou 150.000,00 € TVAC 21% sur l'article 137/744EM-51/20150023 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

La dépense de 17.000 € HTVA ou 20.570 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125E-02 du budget ordinaire 2016. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en janvier 2016.

GESTION IMMOBILIERE

71. **Asbl "La Pétanque Belgradoise": contrat de prêt à usage – avenant n°3**

Attendu que par convention du 15 mai 2009, la Ville a octroyé un contrat de prêt à usage à l'asbl « La Pétanque Belgradoise » (n° d'entreprise: 0451.160.658) portant sur le terrain communal sis rue Deneumoustier à Belgrade, cadastré section C n° 83f/pie et 85f/pie (actuellement n° 83n) ainsi que figurée à l'extrait cadastral joint au contrat;

Attendu que ce prêt a été accordé pour une durée de 20 ans prenant cours à dater de l'introduction de la demande de subvention par l'asbl en vue de la rénovation des locaux conformément à l'article 3§ 1^{er} – 2° du décret relatif aux subsides octroyés en matière d'infrastructures sportives;

Attendu que par convention du 19 avril 2012 (avenant n° 1), la Ville a accordé à l'asbl « Pétanque Belgradoise » une extension de la superficie initialement octroyée (surface initiale : 770,54 m² – surface suite à l'avenant : 867,65 m²) sur les parcelles cadastrées section C n°s 83n et 83z) conformément au plan du 30 janvier 2012 de l'architecte Luc Demonté, plan joint à l'avenant, l'asbl souhaitant réaliser un projet rationnel intégrant des équipements conformes aux normes à destination du public dans un cadre accueillant nécessitant l'intégration de la parcelle communale contigüe aux installations existantes;

Attendu qu'un deuxième avenant a été accordé à l'asbl « La Pétanque Belgradoise » par la Ville en date du 17 décembre 2012 en vue de prolonger le contrat de prêt à usage du 15 mai 2009 et l'avenant n° 1 du 19 avril 2012 jusqu'au 31 décembre 2032 afin de permettre à l'asbl de demander un complément de subsides auprès du Service Public de Wallonie;

Attendu à présent que l'asbl souhaite organiser des tournois nationaux et que ceux-ci nécessitent des pistes de 15 mètres de long minimum alors que le projet initial prévoyait des pistes de 12 mètres;

Attendu dès lors que l'asbl souhaite obtenir un complément à la convention de prêt à usage du 15 mai 2009 et à ses deux premiers avenants en vue de l'extension des installations existantes, extension figurée au plan du 28 mai 2015 de l'architecte Luc Demonté figurant au dossier;

Vu l'avis favorable du Service Régional d'Incendie en date du 14 juillet 2015 ne voyant aucun problème pour les manœuvres du Service précité en cas d'intervention pour autant que les emplacements de parking prévus soient respectés ;

Vu le projet d'avenant n° 3 figurant au dossier;

Sur la proposition du Collège communal en date du 28 août 2015,

Décide d'accorder à l'asbl « La Pétanque Belgradoise » (n° d'entreprise: 0451.160.658) une extension des installations existantes ainsi que figurée au plan précité, moyennant le respect de la condition reprise dans l'avis du Service Régional d'Incendie du 14 juillet 2015.

72. **Tennis Club de Belgrade: prolongation du droit de superficie**

Vu la loi du 10 janvier 1824 portant sur le droit de superficie;

Vu sa décision du 29 mars 2006 approuvant le projet d'acte définitif relatif au droit de superficie octroyé à la Ville portant sur une parcelle de terrain sise rue Lebrun n° 65 à 5001 Belgrade, cadastrée section D n° 155F;

Attendu que le Tennis Club Belgrade (n° d'entreprise : 428.655.173) souhaite investir dans la rénovation profonde d'un terrain de tennis, passage obligé pour continuer à rendre le club attractif selon les représentants du Club, mais que pour ce faire, le Club doit introduire un dossier à Infrasports afin d'obtenir des subsides pour la réalisation de cette rénovation;

Attendu que, pour satisfaire aux exigences de la Région wallonne en matière d'octroi des subsides pour la construction d'infrastructures sportives, portant à 20 ans la durée minimum de droit de jouissance des biens dont question, il est souhaitable d'obtenir une prolongation du droit de superficie conclu;

Vu l'avenant n° 1 au droit de superficie daté du 2 mai 2006, figurant au dossier, proposant une prolongation du présent droit de superficie de 20 ans, soit jusqu'au 31 mai 2046 moyennant le versement de l'euro symbolique annuel jusqu'à échéance;

Attendu qu'il est précisé à l'article 3 de l'avenant que la prolongation du droit de superficie sera octroyée sous la condition suspensive de l'introduction par le club auprès d'Infrasports, d'une demande de subside pour la rénovation du terrain;

Sur proposition du Collège communal du 21 août 2015,

Marque son accord sur le projet d'avenant n° 1 au droit de superficie daté du 2 mai 2006, figurant au dossier.

Charge Madame Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales, d'acter le présent avenant au droit de superficie daté du 2 mai 2006 précité.

73. Terrain de football de Wartet: droit de superficie – avenant n°2

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Terrain de foot de Wartet, pas de problème?

Madame Sonveaux.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH:

Je profite de ce point de patrimoine mais plutôt sportif pour remercier la Ville et ses services qui sont intervenus de façon remarquable pour la rénovation du hall sportif de Loyers. Plus particulièrement, Monsieur les Echevins Baudouin Sohier et Tanguy Auspert, pour leur instance auprès des entrepreneurs afin que ces travaux soient terminés le plus rapidement possible et ainsi permettre aux deux clubs, le Basket Club Loyers et le Borussia Loyers – club de mini-foot – de rejoindre leurs installations pour les débuts de championnat.

Je souhaiterais remercier également Monsieur Didier Delvaux, concierge du hall sportif de Loyers pour le suivi méticuleux qu'il a assuré pendant toute la période des travaux et pour son dévouement à la remise en ordre des installations et à leur propreté.

Merci à tous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour les services.

73, pas de problème donc?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Madame Sonveaux, on peut vous demander de nous l'écrire pour le personnel qui a travaillé sur le dossier? Merci Madame Sonveaux.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH:

J'enverrai un mail, avec plaisir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

73, pas de problème.

Vu la loi du 10 janvier 1824 portant sur le droit de superficie;

Vu sa délibération du 4 septembre 2002 approuvant le projet d'acte définitif relatif au droit de superficie octroyé à la Ville portant sur les parcelles cadastrées 20ème Division section B n° 162L/pie et 159G/pie;

Vu le droit de superficie signé entre le Séminaire Diocésain de Namur et la Ville, le 29 août 2005 se terminant de plein droit le 28 août 2030;

Vu l'avenant conclu le 14 juin 2011 prévoyant une prolongation du droit de superficie précité jusqu'au 28 août 2035;

Attendu que la Royale Entente Wartet FC souhaite installer un terrain de football synthétique sur la parcelle n° 162M (anciennement cadastrée 162L) mais que pour ce faire, le Club doit introduire un dossier à Infraspports afin d'obtenir des subsides pour la réalisation de celui-ci;

Attendu que, pour satisfaire aux exigences de la Région wallonne en matière d'octroi des subsides pour la construction d'infrastructures sportives, portant à 20 ans la durée minimum de droit de jouissance des biens dont question, il est souhaitable d'obtenir une nouvelle prolongation du droit de superficie conclu;

Vu le courrier reçu à la Gestion immobilière le 21 avril 2015 par lequel le Bureau Administratif du Séminaire Diocésain de Namur marque son accord sur la prolongation du droit de superficie portant sur la parcelle cadastrée section B, n° 162M (anciennement cadastrée n° 162L) jusqu'au 28 août 2045;

Vu le courrier daté du 22 juillet 2015 et figurant au dossier, établi par Mme Catherine Naomé, secrétaire du Bureau Administratif du Séminaire, informant le service Gestion immobilière que le projet d'avenant n° 2 au droit de superficie daté du 29 août 2005 n'appelle aucune observation de sa part;

Vu l'avenant n° 2 au droit de superficie daté du 29 août 2005, figurant au dossier,

Attendu que parallèlement à cet avenant n° 2, un projet de prêt à usage d'une durée de 25 ans, pour cette même parcelle a été rédigé par la Gestion immobilière à l'attention de la Royale Entente Wartet F.C et a accepté le 28 août 2015 par le Collège afin de permettre au club d'introduire une demande de subsides à Infraspports pour la réalisation du terrain synthétique ;

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Marque son accord sur le projet d'avenant n°2 au droit de superficie daté du 29 août 2005, figurant au dossier, à conclure entre le Séminaire Diocésain de Namur et la Ville de Namur, avec la participation de la Royale Entente Wartet FC.

Le service Gestion immobilière est chargé d'assurer le suivi de la décision avec le Séminaire Diocésain de Namur.

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ECO – CONSEIL

74. Prêt de matériel réutilisable: règlement général

Vu le point 12.1.4 du PST visant à soutenir les actions menées en matière de gestion de la propreté sur les événements;

Vu le règlement redevance pour le prêt de matériel réutilisable qui lui est soumis par le DGF;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 21 août 2015,

Adopte le règlement général suivant :

Règlement général relatif au prêt de matériel réutilisable

Article 1:

Le matériel réutilisable prêté consiste en : gobelets, porte-gobelets, mugs, plateaux, présentoirs et bacs de rangement.

Article 2:

Le prêt de matériel réutilisable est réservé aux organisateurs de manifestations se tenant sur le territoire de la Ville de Namur. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales.

Article 3:

Le service gestionnaire du prêt est le service Eco-conseil.

Article 4:

La Ville fournit le matériel en bon état et propre, elle ne peut être tenue responsable de l'usage qui en sera fait et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5:

Le matériel est enlevé et retourné, propre et en parfait état, au service Eco-conseil, rue Frères Biéva, 203 à 5020 Vedrin. Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures à 15 heures (sauf jours fériés).

Article 6:

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ESPACES VERTS

75. Vente de coupes de bois

Vu l'état de martelage et les conditions de vente (catalogue n° 632/2015/118) dressés par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, en vue des ventes de bois de l'exercice 2015;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière portant le numéro PEFC/07/21-1/1-84;

Considérant que 11 lots de coupes de bois seront mis en vente;

Considérant que la recette de cette vente est estimée 48.692,48 €;

Considérant que cette vente est prévue le jeudi 29 octobre 2015, à 14.00 heures, à la Salle communale de Cortil-Wodon, rue Saint-Martin, 24 à 5380 Fernelmont et qu'elle se déroulera administrativement;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le 16 novembre 2015, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin);

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Echevin délégué pour présider la séance qui se tiendra en présence de Monsieur le Directeur financier ou de son représentant;

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois;

Considérant que les catalogues seront imprimés et envoyés par le Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier et le cahier des charges de la Province pour les ventes de bois,

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 21 août 2015,

Approuve les conditions de vente (catalogue 632/2015/118).

Arrête comme date de vente le jeudi 29 octobre 2015, à 14.00 heures, et comme siège la Salle communale de Cortil-Wodon, rue Saint-Martin, 24 à 5380 Fernelmont.

Fixe la date de remise en vente éventuelle au 16 novembre 2015, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

La recette de cette vente, estimée 48.692,48 €, sera imputée à l'article 640/161-12 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

76. Fourniture et pose de toilettes publiques: marchés à lots – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Juste un mot parce que je suis passé vite sur le dossier. C'était une attente de longue date exprimée. Ici, c'est l'acquisition de deux blocs toilettes équipés sur le plan technologique.

Monsieur l'Echevin de la Propreté publique reviendra aussi avec un dossier ultérieurement parce que la volonté c'était de pouvoir doter la Ville de trois installations.

Les deux premières ici qui sont soumises au vote et qui ont déjà été unanimement approuvées visent l'installation rue de Bavière, dans la petite portion qui est entre la place d'Armes et la place du Théâtre et d'autre part au pied du rempart de la Vierge près du parc Louise-Marie, pour permettre notamment à toutes les familles, enfants et autres qui utilisent le site, de pouvoir bénéficier de sanitaires à proximité.

Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:

Il y avait une cabinet-toilette au parc de La Plante qui est restée là pendant des mois. Cela n'avait rien avoir avec la Ville?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela doit être un oubli de chantier alors à mon avis.

Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:

Domage. C'est vrai que c'était utile aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Je voulais souligner aussi que c'était une demande que notre groupe portait déjà depuis plusieurs années et que nous nous réjouissons vraiment de voir ce projet aboutir.

Le coût est élevé, c'est vrai qu'il faudra aussi penser à la maintenance et nous espérons que les Namurois seront vraiment très soucieux de ces biens que l'on met à leur disposition.

J'avais simplement une petite question: est-ce qu'il y aura des tables à langer?

M. l'Echevin A. Detry:

Oui, je pense que c'est prévu tout comme il y aura distribution d'eau pour éventuellement, par exemple au parc Louise-Marie, que les enfants puissent se laver les mains avant de manger.

Il y aura tout un système d'auto-nettoyage, lutte anti-graffitis, etc.

C'est vrai que le montant est important mais il faut penser aussi que c'est le raccordement à l'égout, à l'eau, à l'électricité. Donc il y a tout un travail de fond qui doit être nécessaire avant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Je peux avoir confirmation que ce sera gratuit pour l'utilisateur?

M. l'Echevin A. Detry:

Confirmé.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 3, 22° ; 25 ; 35 et 36;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 2, 11° ; 10 ; 11 ; 24 ; 54, § 2, alinéa 2 ; 58, § 4 ; 89 et 101, §2;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2015 (point n° 106) chargeant notamment le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public :

- d'établir les contacts nécessaires avec les différents services concernés par ce dossier, afin de lui soumettre les différentes propositions d'aménagement possibles en fonction, notamment, des contraintes urbanistiques;
- de réaliser, une fois les propositions d'aménagements arrêtées, le marché de travaux relatif à la fourniture, au placement, au raccordement et à l'entretien de ces installations;

Vu l'avis préalable du SIPPT daté du 5 août 2015;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de toilettes publiques automatiques avec ou sans urinoir(s) extérieur(s) à Namur – marché à lots (CSC n° V 1012 bis)

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 275.396,00 € TVAC (227.600,00 € HTVA) options obligatoires comprises, soit 144.413,50 € TVAC (119.350,00 € HTVA) options obligatoires comprises pour le lot n° 1 et 130.982,50 € TVAC (108.250,00 € HTVA) options obligatoires comprises pour le lot n° 2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide:

- d'approuver le projet de marché public de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1012 bis amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;
- d'imputer la dépense à l'article n° 138/744ST-51 2015 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 275.396,00 € TVAC (227.600,00 € HTVA) options obligatoires comprises, soit 144.413,50 € TVAC (119.350,00 € HTVA) options obligatoires comprises pour le lot n° 1 et 130.982,50 € TVAC (108.250,00 € HTVA) options obligatoires

comprises pour le lot n° 2 sera imputée sur l'article 138/744ST-51 2015 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve du vote et de l'approbation de la MB2 par l'autorité de tutelle et sera financée par emprunt.

77. Conception et réalisation d'une statue des Molons: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, a), 35 et 37 § 1^{er};

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2015 (point n° 78) marquant notamment son accord sur l'installation de la statue des Molons sur le trottoir de la rue des Fossés fleuris, à hauteur de l'immeuble n° 10 (maison natale de Nicolas Bosret);

Vu la délibération du Collège communal du 7 août 2015 (point n° 140);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la conception et la réalisation d'une statue des Molons à Namur (CSC n° V 1130);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA);

Considérant que ce marché public de travaux comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur la conception et la réalisation d'une statue des Molons à Namur (CSC n° V 1130);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense par prélèvement sur fonds de réserve.

Cette dépense estimée à un montant de 30.000,00 € TVAC (24.793,39 € HTVA) sera imputée sur l'article 762/749-51 2015 0062 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par prélèvement sur fonds de réserve.

78. Acquisition de produits de nettoyage et d'entretien des égouts et services connexes pour les années 2015 à 2017: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4^o, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de fournitures et services connexes portant sur la fourniture de produits destinés à nettoyer et entretenir les canalisations d'égout et services connexes pour les années 2015, 2016 et 2017 (CSC n° V 1076);

Considérant que l'estimation de ces fournitures et services connexes s'élève à un montant de 75.746,00 € TVAC (62.600,00 € HTVA) pour une année soit 227.238,00 € TVAC (187.800,00 € HTVA) pour trois années (2015, 2016 et 2017);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de fournitures et services connexes portant sur la fourniture de produits destinés à nettoyer et entretenir les canalisations d'égout et services connexes pour les années 2015, 2016 et 2017 (CSC n° V 1076);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;
- d'imputer la dépense à l'article n° 877/735-60 2015 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 75.746,00 € TVAC (62.600,00 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2015, sur l'article 877/735-60 2015 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2016 et estimée à un montant de 75.746,00 € TVAC (62.600,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2016.

La dépense relative à l'exercice 2017 et estimée à un montant de 75.746,00 € TVAC (62.600,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2017.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW-DGO5).

79. Parc Louise-Marie: aménagement de cheminements - avenants n°1 et 2

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 et 35;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 5 § 2 et 37;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 75) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V 1023 bis régissant le présent marché, le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la sollicitation d'un subside de maximum 65 % du montant total pour ce marché limité à un montant maximum de 200.000 €, sur base de l'arrêté royal du 25 avril 1980 et l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 auprès du Service public de Wallonie (DGARNE), la couverture de la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt et l'imputation de la dépense estimée à 308.522,78 € TVAC (254.977,50 € HTVA) sur l'article 766/725-60 2014 0065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2014 (point n° 79) portant notamment sur l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de cheminements au Parc Louise-Marie (CSC n° V 1023 bis) à la SA Quintelier frères, dont le siège social est sis Rue Provinciale, 62 à 1301 Wavre (n° d'entreprise : 0415.781.194), moyennant la somme de 210.177,73 € TVAC (173.700,60 € HTVA), conformément à sa soumission du 23 septembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2015 (point n° 20) portant sur l'approbation d'une modification unilatérale n° 1 dans le cadre de ce marché public de travaux, moyennant la somme de 19.360,00 € TVAC (16.000,00 € HTVA), soit 9,21 % du montant initialement attribué;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 11 août 2015 et portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 1 relatif à des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 912,34 € TVAC (754,00 € HTVA) hors révision, soit 0,43 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 11 août 2015 et portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 2 relatif à des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 780,45 € TVAC (645,00 € HTVA) hors révision, soit 0,37 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Considérant que ces modifications cumulées (modification unilatérale n° 1, avenants n° 1 et n° 2) s'élèvent à un montant total de 21.052,79 € TVAC (17.399,00 € HTVA), soit 10,01 % du montant initialement attribué pour ce marché public ; et que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide d'approuver la modification unilatérale n°1, les avenants n° 1 et n° 2 relatifs au marché public de travaux portant sur l'aménagement de cheminements au Parc Louise-Marie (CSC n° V 1023 bis) pour un montant de 21.052,79 € TVAC (17.399,00 € HTVA), soit 10,01 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux.

La dépense supplémentaire relative aux avenants n° 1 et 2 s'élevant au montant de 1.692,79 € TVAC (1.399,00 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 766/725-2014 2014 0065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par prélèvement sur fonds de réserve ; et sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 2.

80. Diverses rues: campagne de sondages géotechniques: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Campagne de sondages géotechniques, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Conseiller communal PS:

On avait eu, Monsieur le Président, quelques craintes parce que l'on avait déjà vu des sondages géotechniques mais on nous a rassuré en nous disant que c'était des premiers sondages et que justement, l'effet de ce sondage a fait en sorte qu'il fallait qu'un dossier vienne sur la table pour aller plus loin dans l'étude.

Nous sommes donc rassurés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1^{er}, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la circulaire RW99-A-8 imposant l'identification des matériaux en place préalablement aux différents travaux de voirie dont les projets ont été élaborés à partir du 30 juin 2002 ;

Vu le projet de marché public de services portant sur la réalisation d'une campagne de sondages dans diverses rues de Namur (CSC n° V 1133);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 37.963,75 € TVAC (31.375,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de services portant sur la réalisation d'une campagne de sondages dans diverses rues de Namur (CSC n° V 1133);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 37.963,75 € TVAC (31.375,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733-51 2015 0024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

81. Diverses chaussées: réparations localisées – marché triennal – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Les enrobés bitumeux. Pas de problème?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Avant les vacances, quand il a fait très chaud, il y a eu plusieurs routes qui ont été condamnées. Je ne sais pas si c'est lié à ce dossier-ci ou pas.

Je voulais savoir si Monsieur Gennart pouvait nous rassurer sur ce qui avait été entrepris, à Belgrade surtout, dans les chaussées qui avaient été recouvertes récemment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin, pouvez-vous rassurer Monsieur Martin?

M. l'Echevin L. Gennart:

Oui bien sûr.

Vous savez que la commune est en avance par rapport à beaucoup d'autres et a vraiment à cœur ces mélanges bitumeux scellés à froid.

Cette technique est continuellement évaluée par l'entreprise et par nos services. C'est vrai qu'il y a encore quelques propriétés chimiques qu'il faut adapter pour être certain d'avoir le meilleur mélange et la meilleure stabilité dans le temps.

Néanmoins, il existe des dérapages. On a eu deux voiries l'année passée et deux cette année-ci et on sait bien que cela peut arriver, surtout par des conditions météo très chaudes et surtout des citoyens qui n'attendent pas, même une minute, pour repasser sur le mélange.

La formule chimique est mise au point, on vérifie sa mise en place. Cela demandera encore quelques adaptations pour avoir les meilleures conditions pour assurer la pérennité de ce type d'enduisage.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

La responsabilité en fait elle est envers le fournisseur, j'imagine?

M. l'Echevin L. Gennart:

Oui dès qu'il y a un défaut de mise en place, clairement, on n'accepte pas le travail et on le refait. Maintenant, la formule chimique peut encore être adaptée, le type de gravillonnage, etc. donc le liant.

Cela, on le vérifie pour que ces dérapages n'existent plus. Il y a des conditions météo mais il y a aussi des conditions de mélange et cela, il y a des petites adaptations à faire encore.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le dossier lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le projet de marché public de travaux tri annuel portant sur des réparations localisées durables de diverses chaussées revêtues d'enrobé bitumeux (CSC n° V 1127) ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans (2015, 2016 et 2017) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 164.439,00 € TVAC (135.900,00 € HTVA), soit 493.317,00 € TVAC (407.700,00 € HTVA) pour la période 2015-2017 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur des réparations localisées durables de diverses chaussées revêtues d'enrobé bitumeux (CSC n° V 1127) ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 164.439,00 € TVAC (135.900,00 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2015, sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2016 et estimée à un montant de 164.439,00 € TVAC (135.900,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2016.

La dépense relative à l'exercice 2017 et estimée à un montant de 164.439,00 € TVAC (135.900,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2017.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

82. Diverses chaussées: remplacements localisés des dalles en béton – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur des remplacements localisés de dalles en béton de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1122bis) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à montant de 35.439,69 € TVAC (29.289,00 € HTVA) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur des remplacements localisés de dalles en béton de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1122 bis) ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 35.439,69 € TVAC (29.289,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB 2, et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés, conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

83. Divers cimetières: création ou adaptation d'aires de dispersion – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur des créations ou l'adaptation d'aires de dispersion des cendres dans divers cimetières de Namur (CSC n° V 1112) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 36.700,51 € TVAC (30.331,00 € HTVA) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du directeur financier du 6 août 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'aménagement d'aires de dispersion dans plusieurs cimetières de Namur et le cahier spécial des charges n° V 1112 ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 36.700,51 € TVAC (30.331,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 878/725-60 2015 0087 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve du vote et de l'approbation de la MB 2 et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

84. Quartier des Balances: mise en zone 30 – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Quartier des Balances, en zone 30.

Oui, Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Contrairement à ce que certaines personnes voudraient faire croire, le groupe PS mène une réelle opposition constructive et sait également reconnaître le travail bien fait. Il faut le souligner.

C'est la raison pour laquelle je tiens, une nouvelle fois, à remercier l'Echevine Patricia Grandchamps et l'ensemble de son service pour le suivi attentif de ce dossier.

Il est en effet primordial que la mise en zone 30 de l'ensemble du quartier des Balances soit enfin réalisée, avant tout pour la sécurité des nombreux enfants s'y déplaçant mais également pour l'ensemble des riverains qui doivent subir, encore actuellement, un flux important de véhicules utilisant ce quartier comme zone de délestage des grands axes parallèles, trop souvent à des vitesses disproportionnées.

Je n'hésiterai donc pas à revenir vers vous, Madame Grandchamps, pour connaître le timing prévu pour ces travaux et pour lequel vous pourriez peut-être déjà nous donner un aperçu ce soir.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour vos remerciements.

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

En tout cas merci, c'est vrai que cela n'arrive pas souvent d'être remercié. On prend cela avec grande satisfaction. Merci beaucoup.

L'objectif, c'est d'attribuer cette année-ci et si tout va bien, cela pourrait certainement démarrer au printemps.

Tous les règlements de police ont déjà été pris. Cela c'était une bonne chose. C'est déjà passé au Conseil communal.

Là aussi, il y a des tutelles qui doivent rendre leur avis. Comme on a anticipé, cela ne devrait pas être un frein.

En matière de travaux, je dirais que l'expérience m'a déjà appris que l'on peut rarement donner un timing définitif 6 mois à l'avance. En tout cas, pas avant le printemps et dès que possible.

Par exemple, il pourrait y avoir des travaux d'un impétrant ou quelque chose qui pourrait retarder mais on fera au plus vite.

Merci.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci, j'espère simplement que l'on n'arrivera pas sur le Hoyoux à cet endroit-là. Je ne crois pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Pas de problème sur le point? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la mise en zone 30 du quartier des Balances à Salzennes (CSC n° V 1097);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 79.822,51 € TVAC (65.969,02 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur la mise en zone 30 du quartier des Balances à Salzennes (CSC n° V 1097);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 79.822,51 € TVAC (65.969,02 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2015 0036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

85. Rue du Chauffour: réparation localisée d'un égout – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réparation localisée d'un égout, rue du Chauffour à Namur (CSC n° V 1132);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 35.259,64 € TVAC (29.140,20 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 20 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux portant sur la réparation localisée d'un égout, rue du Chauffour à Namur (CSC n° V 1132);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 35.259,64 € TVAC (29.140,20 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

86. Site Confluence: aménagement du site – convention de partenariat

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1222-1 et L-1223-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement les objectifs stratégiques :

- n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement »;
- n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2025 »;

Vu le projet de convention de partenariat public pour l'aménagement du site de la Confluence à Namur à conclure entre la Région wallonne et la Ville;

Vu le rapport émanant de la Direction du Département des Voies publiques du 28 juillet 2015;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide, conformément au rapport de la Direction du Département des Voies publiques, d'approuver le projet de convention de partenariat public pour l'aménagement du site de la Confluence à Namur à conclure entre la Région wallonne et la Ville.

La présente délibération sera transmise au SPW, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 et Direction Générale Opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques » DGO2.

87. Rond-point avenue Albert 1^{er}: aménagement de l'îlot central – projet de convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ; et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2014 (point n° 146) portant notamment sur l'attribution du marché public de travaux relatif à la conception et la réalisation du transfert de la statue équestre du Roi Albert I^{er} (CSC V n° 1066) à la SA De Graeve Entreprises générales, dont le siège social est sis avenue Reine Elisabeth, 16, à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0402.528.323) qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution fixés au cahier spécial des charges n° V 1066 régissant le présent marché, conformément à son offre du 30 octobre 2014, moyennant le montant total de 175.346,79 € TVAC (144.914,70 € HTVA);

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Région wallonne et la Ville, notamment en vue de permettre, à la Ville, l'aménagement de l'îlot central du rond-point de l'Avenue Albert I^{er} (N80), jouxtant le Centre Hospitalier Régional de Namur, par la réalisation d'un ensemble statuaire;

Considérant que la Région Wallonne interviendra à raison de 50% du montant total des factures en faveur de la Ville, que la liquidation de ce montant est subordonnée à l'achèvement des travaux d'aménagement de l'îlot central du rond-point de l'Avenue Albert I^{er} et que le montant total payé par la Région wallonne est limité à 12.500 € TVAC;

Vu le projet de convention émanant de la Région wallonne portant sur l'aménagement de l'îlot central du rond-point de l'Avenue Albert I^{er} (N80), jouxtant le centre Hospitalier Régional de

Namur, par la réalisation d'un ensemble statuaire à conclure entre la Région wallonne et la Ville;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 août 2015,

Décide d'approuver le projet de convention, portant sur l'aménagement de l'îlot central du rond-point de l'Avenue Albert 1^{er} (N80), jouxtant le centre Hospitalier Régional de Namur, par la réalisation d'un ensemble statuaire, à conclure entre la Région wallonne et la Ville.

Le montant de 12.500 € TVAC qui sera versé par la Région Wallonne, sera imputé sur l'article de recette 421/664-51/2014-20140037.

88. Place du Palais de Justice: essais géotechniques – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 12) portant sur l'approbation de l'annexe II - Règlement général du Services d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiés par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1^{er} janvier 2015;

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 (point n° 20) chargeant notamment le DVP de solliciter la SCRL Inasep pour une convention d'études complémentaires relative à des essais géotechniques relatifs au réaménagement de la place du Palais de Justice à Namur;

Considérant qu'il y a lieu de confier à la SCRL Inasep une mission d'étude relative aux essais géotechniques relatifs au réaménagement de la place du Palais de Justice à Namur, moyennant un montant estimé à 35.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° BAT-15-2022 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep comprenant les missions d'étude suivantes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide d'approuver le contrat de services n° BAT-15-2022 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude relative aux essais géotechniques relatifs au réaménagement de la place du Palais de Justice à Namur, moyennant un montant estimé à 35.000,00 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 35.000,00 € HTVA sera imputée sur l'article 138/733ST-51 2015 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

89. Wépion, chemins du Beau Vallon et du Gros Sous: drainage d'un fossé et amélioration de l'écoulement des eaux de surface – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1^{er}, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur le drainage d'un fossé et l'amélioration de l'écoulement des eaux de surface, Chemins du Beau Vallon et du Gros Sous à Wépion (CSC n° V 1129);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 92.852,98 € TVAC (76.738,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier des 13 et 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur le drainage d'un fossé et l'amélioration de l'écoulement des eaux de surface, Chemins du Beau Vallon et du Gros Sous à Wépion (CSC n° V 1129);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 92.852,98 € TVAC (76.738,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

90. Jambes, boulevard de Meuse: création d'un passage cyclo-piétons – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville à l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une période de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 21) portant sur l'approbation de l'annexe II – Règlement général du Services d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiés par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1^{er} janvier 2015;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 (point n° 10) portant sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un cheminement cyclo-piétons au boulevard de Meuse à Jambes, du cahier spécial des charges n° V 1059 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt, son imputation sur l'article 421/731MO-60 2014 0038, ainsi que l'estimation de la dépense fixée à 301.821,98 € TVAC (249.439,65 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2014 (point n° 141) portant sur l'attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un cheminement cyclo-piétons au boulevard de Meuse à Jambes (CSC n° V 1059) à la SA Colas Belgium, dont le siège social est sis Grand'Route, 71, à 4367 Crisnée (n° d'entreprise : 0434.888.612), qui a remis la soumission régulière la plus basse, moyennant la somme de 249.362,85 € TVAC (206.085,00 € HTVA), conformément à sa soumission du 30 octobre 2014;

Considérant que le projet d'aménagement d'un cheminement cyclo-piétons au boulevard de Meuse à Jambes (CSC n° V 1059) a été étudié en imaginant un empiètement du cheminement cyclo-piétons sur la voirie;

Considérant qu'une alternative existe, à savoir la création d'un cheminement cyclo-piétons en encorbellement;

Considérant qu'il y a lieu de confier à la SCRL Inasep une mission d'étude d'avant-projet simplifié relative à la création d'un cheminement cyclo-piétons en encorbellement au boulevard de Meuse à Jambes, moyennant un montant estimé à 1.980,00 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'un avant-projet destiné notamment à établir une estimation des travaux à réaliser;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° FAV-15-2015 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep comprenant l'étude d'un avant-projet simplifié suivant article 3 et annexe III du règlement général du service d'études de l'Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 juillet 2015,

Décide d'approuver le contrat de services n° FAV-15-2015 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude d'un avant-projet simplifié relative à la création d'un cheminement cyclo-piétons en encorbellement au boulevard de Meuse à Jambes, moyennant un montant estimé à 1.980,00 € HTVA.

L'avant-projet comprendra l'estimation de la réfection de la portion concernée du mur de berge et la répartition des frais entre la Région et la Ville.

L'objectif est d'attribuer le marché avant le 31 décembre 2015 et de clôturer complètement les travaux pour le 15 février 2017.

Cette dépense estimée à un montant total de 1.980,00 € HTVA sera imputée sur l'article 138/733MO-51 2015 0025 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

91. Jambes, plateau de Belle-Vue: élaboration du cadastre de l'égouttage – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière

d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);

- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu sa délibération du 11 décembre 2014 (point n° 19) portant notamment sur l'approbation du contrat de services n° COCAD-14-1785 liant la ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude hydrologique et hydraulique du réseau d'assainissement à Jambes (phase 1) – plateau de Belle-Vue à la SCRL Inasep (COCAD-14-1785);

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'étude du projet, de direction de chantier, de contrôle et de surveillance des travaux pour la réalisation du cadastre de l'égouttage de la section de Jambes (partie1) – plateau de Belle-Vue à la SCRL Inasep (COCAD-15-2037), moyennant un montant forfaitaire estimé à 3.630,00 € TVAC (3.000 € HTVA);

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le rapport daté du 18 août 2015 du Bureau d'Etudes Voirie, égouttage et éclairage public;

Vu le projet de contrat de services n° COCAD-15-2037 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Décide d'approuver le contrat de services n° COCAD-15-2037 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude du projet, de direction de chantier, de contrôle et de surveillance des travaux pour la réalisation du cadastre de l'égouttage de la section de Jambes (partie1) – plateau de Belle-Vue à la SCRL Inasep (COCAD-15-2037), moyennant un montant forfaitaire estimé à 3.630,00 € TVAC (3.000 € HTVA).

Cette dépense estimée à un montant total de 3.630,00 € TVAC (3.000,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733-51 2015 0024 du budget extraordinaire, moyennant inscription d'un crédit budgétaire de 3.630,00 € TVAC (3.000,00 € HTVA) en MB 2 et sous réserve de son approbation.

92. Saint-Marc, Temploux, Vedrin, Flawinne, Suarlée et Marches-les-Dames: divers cimetières – création de columbariums et d'ossuaires – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Par rapport aux cimetières, vous appliquez votre déclaration de politique communale, c'est très bien. Je pense que c'est important.

Par rapport au décret sur la cartographie des cimetières, on en est où?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excellente question à laquelle Monsieur l'Echevin Gennart va répondre avec plaisir.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Cela avance bien.

(Rires dans l'assemblée)

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous n'avez pas l'air très convaincant.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Si sérieusement, parce qu'il y a un travail important fait par les géomètres et la cartographie électronique.

On donne priorité à des endroits où l'on doit revaloriser, redéplacer des corps ou des tombes. Donc il y a certainement 75% qui ont été faits.

On a d'ailleurs un programme pour essayer d'ouvrir cela en smartdata parce que l'on sait qu'il y a des firmes qui sont intéressées pour faire de l'entretien de tombes et que cette cartographie est très utile. L'entreprise qui veut nettoyer des tombes, si elle sait exactement où elles sont, elle gagnera du temps. S'il lui faut une heure pour détecter où elles sont, il faudra payer une heure à chaque fois pour les déplacements.

Cette cartographie avance vraiment bien. On attend bien sûr d'avoir les outils informatiques et un site Internet de la Ville qui soit suffisamment efficace pour les exploiter au mieux.

Vous savez sans doute aussi que nous sommes dans un processus d'acquisition de tablettes pour les gens des cimetières et de la voirie, pour justement avoir une liaison encore plus directe avec cette cartographie des cimetières.

Aujourd'hui, pour avoir des renseignements, le visiteur demande au préposé du cimetière mais celui-ci doit revenir en ville pour avoir l'information correcte. Plus tard, ce sera directement en ligne et donc, sur place, on pourra détecter plus facilement ces endroits-là.

Donc sérieusement, c'est en très bonne voie et je crois qu'il faut encore 1 an ou 2 et ce sera complètement fait à 100%.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Tout simplement pour rebondir sur ce que Monsieur Gennart disait.

Il y aura une cartographie des cimetières, je suppose.

Par rapport au nettoyage, peut-être aussi une proposition ou une idée pour le futur: engager des jeunes durant l'été. Il y a des étés solidaires, des jobs d'étudiants et autres, justement pour le nettoyage de ces tombes puisque dans d'autres communes, dont celle dans laquelle je travaille, nous avons mené une campagne cette année et cela a vraiment été une grande réussite.

C'est une proposition aussi pour la Ville de faire ce genre d'opération de nettoyage des tombes, des cimetières, etc. Cela permet aussi aux jeunes de travailler durant l'été.

Merci.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Oui mais il faut bien distinguer les tombes privées de l'espace public. L'espace public, c'est clairement mon collègue Alain Detry qui s'occupe du nettoyage, les tombes privées, c'est du domaine privé. Ce n'est pas la Ville qui s'en occupe.

Aujourd'hui, nous sommes contactés par des entreprises privées qui souhaiteraient rendre un service aux familles. Ce sont ces entreprises privées qui pourraient engager éventuellement des jeunes pour faire ce travail-là.

Mais ce n'est pas l'ambition de la Ville de commencer à faire ce travail, au profit des tombes privées.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Les familles, quand vous avez un recensement des tombes individuelles, donc privées, je suppose qu'on sait les contacter. Demandez des autorisations sur ce que l'on a mené comme démarche dans d'autres communes et cela fonctionne très bien. Les citoyens en tout cas sont très contents. Même des tombes qui sont quasi à l'abandon et que l'on a remises en état pour égayer ces cimetières namurois et autres.

C'est une proposition et une suggestion pour le futur. Si c'était faisable dans d'autres communes, pourquoi pas à Namur?

M. l'Echevin, L. Gennart:

En matière de dynamique cimetière, on le voit ici c'est de nouveau un gros montant. Sur la législature, on aura pratiquement investi un million pour remettre en état les cimetières.

On va encore lancer des programmes pour rechercher des subsides afin d'améliorer les parties typiques de nos cimetières. Je pense à la grande crypte de Belgrade qui fait quand même 200 mètres de long sur une centaine de mètres de large. C'est énorme et c'est un capital touristique et funéraire vraiment très intéressant.

On a des projets très ambitieux pour, parallèlement à cette cartographie, en améliorer la disponibilité.

Il y a 30 cimetières sur Namur, les situations sont complexes et on a vraiment intérêt à remettre des espaces à la disposition des familles et à revitaliser.

On fait, avec cette cartographie, un travail minutieux pour bien détecter les biens de grande valeur de manière à les améliorer et les redonner en concession à des familles privées. C'est là qu'est notre travail public, c'est de donner ces concessions à des privés qui doivent les nettoyer, bien entendu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous verrez, Monsieur Tory – j'ai failli dire en termes d'humour du croque-monsieur au croque-mort, sur le sujet – que dans le cadre du budget 2016 à venir, il y a des budgets qui ont été prévus, à l'initiative du Collège et de l'Echevin Detry, pour permettre justement d'améliorer, à travers le recrutement de personnel additionnel en externalisation, l'entretien des cimetières.

Maintenant que l'on ne peut plus utiliser d'herbicide, il y a aussi une course folle sur l'ensemble des sites pour éviter que cela ait mauvais aspect et que ce ne soit pas respectueux de la mémoire des lieux.

Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la création de columbariums et d'ossuaires dans divers cimetières à Saint-Marc, Temploux, Vedrin, Flawinne, Suarlée et Marche-les-Dames (CSC n° V 1111);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 131.847,36 € TVAC (108.964,76 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 août 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la création de columbariums et d'ossuaires dans divers cimetières à Saint-Marc, Temploux, Vedrin, Flawinne, Suarlée et Marche-les-Dames (CSC n° V 1111);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 131.847,36 € TVAC (108.964,76 € HTVA) sera imputée sur l'article 878/724-60 2015 0086 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

92 bis (U) Site Confluence: concession parking souterrain – nouvelle procédure

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'urgence est sollicitée pour celui-ci. C'est un ajustement du cahier des charges. Un renouvellement d'ailleurs qui est lancé parce que l'on s'est rendu compte – mais vous avez eu l'explication – que l'on avait tapé la barre un peu haut sur le nombre d'expériences qui étaient requises.

Or, c'est vrai que quand on a rédigé le cahier des charges, on s'est notamment inspiré de ce qui se pratiquait en terre liégeoise mais c'était avant qu'il n'y ait les modifications décrétales, notamment sur les lois sur les marchés publics en la matière. Il est plus judicieux de pouvoir réviser les cahiers des charges et de pouvoir lancer le nouveau sans perte de temps, avec ces nouveaux éléments référentiels.

Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Vous nous confirmez néanmoins le nombre de places de parking qui ne change absolument pas? Le cahier des charges étant le même qu'au départ.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous le confirme.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur l'urgence pas de problème? Unanimité.

Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-24, L-1123-23, L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 (point n° 11) approuvant notamment l'avis d'appel à candidatures dans le cadre de la concession de travaux publics en vue de construire et d'exploiter un parking public sous le Grognon;

Vu l'appel à candidatures n° 158098-2015-FR envoyé en date du 4 mai 2015 au Journal officiel de l'Union européenne;

Vu l'appel à candidatures n° 2015-511293 envoyé en date du 4 mai 2015 au Bulletin des Adjudications;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 11) approuvant le cahier spécial des charges relatif à la concession de travaux précitée (CSC n° V 1070);

Vu le procès-verbal d'ouverture des demandes de participation (candidatures) daté du 26 juin 2015 à 9h00 et duquel il ressort que six opérateurs économiques ont remis une candidature dans le cadre de cette concession (CSC n° V 1070);

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter cette procédure de concession compte tenu du caractère disproportionné des critères techniques en matière de sélection qualitative, ainsi que de la nécessité d'adapter le paragraphe relatif à la responsabilité solidaire entre les membres du groupement sans personnalité juridique, plus particulièrement :

- 3 références portant sur la conception d'un parking souterrain en zone urbaine, dont l'échelle et le montant sont comparables au présent marché;
- 3 références portant sur la construction d'un parking souterrain en zone urbaine, dont l'échelle et le montant sont comparables au présent marché;
- 3 références portant sur l'ingénierie et l'aménagement d'espaces urbains, reprenant des problématiques similaires à celles visées par le présent marché;
- la liste des parkings gérés reprenant au moins 5 parkings similaires au projet gérés par le candidat au cours des cinq dernières années;
- le fait que les participants au groupement sans personnalité juridique soient solidairement tenus responsables et tenus de désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur;

Considérant qu'il y a lieu de refaire une nouvelle procédure comportant des critères techniques de sélection qualitative mieux adaptés aux réalités du marché, ainsi que de modifier le paragraphe relatif à la responsabilité solidaire entre les membres du groupement sans personnalité juridique comme suit :

- une référence portant sur la conception d'un parking souterrain de minimum 300 places au cours des trois dernières années, dont un des membres de l'équipe pluridisciplinaire proposées est l'auteur de projet;
- une référence portant sur la construction d'un parking souterrain de minimum 300 places et mis en service au cours des cinq dernières années;

- une liste des principaux parkings souterrains gérés au cours des trois dernières années avec, au minimum une référence concernant un parking souterrain public payant de minimum 500 places en exploitation au moment du dépôt des candidatures;
- en cas de candidature ou d'offre déposée par un groupement sans personnalité juridique : ces participants sont tenus de désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur;

Vu la nécessité d'inscrire ce point en urgence en séance du Conseil communal du 10 septembre 2015, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un maillon essentiel, central et déterminant pour l'ensemble des projets de travaux publics sur le site du Grognon (« Confluence ») et à proximité ; que par ailleurs, tout retard est susceptible de constituer un danger de ralentissement du planning de l'ensemble des travaux envisagés sur le site du Grognon;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier du 11 juin et 9 septembre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 septembre 2015,

Prend acte qu'il a été mis fin à la procédure actuelle aux motifs précités.

Décide de relancer une nouvelle procédure, le cahier spécial des charges n° V 1070 restant inchangé, revoyant comme suit les critères techniques de sélection qualitative ainsi que le régime de responsabilité solidaire entre les membres d'un groupement sans personnalité juridique :

- une référence portant sur la conception d'un parking souterrain de minimum 300 places au cours des trois dernières années, dont un des membres de l'équipe pluridisciplinaire proposées est l'auteur de projet;
- une référence portant sur la construction d'un parking souterrain de minimum 300 places et mis en service au cours des cinq dernières années;
- une liste des principaux parkings souterrains gérés au cours des trois dernières années avec, au minimum une référence concernant un parking souterrain public payant de minimum 500 places en exploitation au moment du dépôt des candidatures;
- en cas de candidature ou d'offre déposée par un groupement sans personnalité juridique : ces participants sont tenus de désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur;

S'agissant d'une concession de travaux, assortie le cas échéant d'une redevance à la Ville, les recettes concerneront le budget ordinaire.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

93. Jambes, Square Jean Mosseray: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que le stationnement des véhicules est autorisé côté immeubles Square Jean Mosseray;

Attendu que le Centre Wallon de Formation et de Perfectionnement du secteur Horeca a délimité sur sa partie privative, sise Square Jean Mosseray, un emplacement pour personnes à mobilité réduite;

Attendu que cet emplacement est régulièrement inaccessible en raison de voitures en stationnement le long des immeubles;

Vu le rapport des services de Police en date du 8 mai 2015 préconisant d'autoriser le stationnement des véhicules uniquement côté Square de manière à laisser libre d'accès l'emplacement de stationnement situé sur la partie privative du centre susdit :

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 août 2015,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement Square Jean Mosseray sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit Square Jean Mosseray, le long des immeubles à numérotation paire, côté extérieur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

94. Belgrade, rue Auguste Lebrun: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la rue Auguste Lebrun est réglementée par le stationnement alternatif;

Attendu que lors du changement de côté, les bus rencontrent des difficultés de circulation, certains usagers ayant oublié de déplacer leur véhicule;

Attendu que le nombre d'emplacements de stationnement est plus élevé côté des immeubles à numérotation impaire;

Vu le rapport des services de Police en date du 3 juin 2015 préconisant de supprimer le stationnement alternatif rue Auguste Lebrun et d'autoriser le stationnement uniquement du côté des immeubles à numérotation impaire,

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 juillet 2015,

Decide :

Article 1: Toutes mesures relatives au stationnement alternatif instauré rue Auguste Lebrun à Belgrade sont abrogées.

Article 2: Le stationnement des véhicules est interdit rue Auguste Lebrun, côté des immeubles à numérotation paire. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

95. Vedrin, rue du Blanc-Bois: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que le TEC envisage de déplacer les arrêts de bus actuellement situés rue Ferme du Château vers la rue du Blanc-Bois;

Attendu que ces nouveaux arrêts draineront un nombre important de piétons et plus particulièrement des élèves de l'école fondamentale de la Communauté française;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesure propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport des services de Police en date du 18 juin 2015 préconisant de délimiter un passage pour piétons rue du Blanc-Bois, à hauteur de l'immeuble n°7,

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 juillet 2015,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue du Blanc-Bois à Vedrin, à hauteur de l'immeuble n°7. La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

96. Label Handycity: candidature 2018

Vu l'adhésion du Conseil communal, en sa séance du 21 mars 2013, à la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée telle que soumise par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH);

Vu l'accord du Collège communale, en date du 9 janvier 2015, pour la remise du pré-bilan à mi-mandat à l'ASPH;

Vu le courrier, en date du 1er juin 2015, émanant de cette même association et invitant les communes signataires de la Charte à se porter candidates au label Handycity 2018;

Vu le dossier de presse de l'ASPH;

Vu le document de candidature à signer;

Attendu que la Ville a obtenu le label Handycity en 2006;

Attendu que la synthèse rédigée par le service de Cohésion sociale dans le cadre du prébilan 2015, reprenant les avancées en matière de handicap réalisées au sein de la Ville, ont été accueillies positivement par l'ASPH;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 10 juillet 2015,

Décide de se porter candidat au label Handycity 2018.

97. Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 7.460,00 € à l'article budgétaire 832/332P-03 libellé Subside MJA - Phénix ASBL;

Vu le projet de convention proposé par le service de Cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;

Attendu que l'asbl Phénix est partenaire du service de Cohésion sociale dans le développement de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la collaboration avec ce partenaire s'est toujours révélée fructueuse et que le suivi de ses actions opéré par le service de Cohésion sociale a constamment démontré qu'il respectait totalement la politique définie par la Ville dans la mise en œuvre de ce type de projet;

Attendu que la Ville signe une convention annuelle avec le Service Public Fédéral Justice concernant le subventionnement de personnel en vue de réaliser les mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la maison de justice de l'arrondissement judiciaire de Namur-Dinant continue à envoyer régulièrement des justiciables en vue de réaliser, par l'intermédiaire des associations partenaires, des peines de travail autonomes, des formations en habiletés sociales, des mesures de travail d'intérêt général, des mesures d'alternative à la détention pénitentiaire, des thérapies simples, de la médiation pénale, etc.;

Attendu qu'outre la mise à disposition de personnel, qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent communal, les partenaires ont besoin de subsides annuels en frais de fonctionnement pour pouvoir assurer leurs missions;

Attendu qu'il y a lieu d'engager les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement prévus au projet de convention en annexe;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 07 août 2015,

Décide:

- de conclure, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, la convention avec l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;
- d'octroyer un subside de fonctionnement à concurrence de 7.460,00 € en faveur de l'asbl Phénix.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 832/332P-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

98. Abri de nuit: règlement d'ordre intérieur et procédure interne d'application

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'abri de nuit, nouveau règlement d'ordre intérieur.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais tout d'abord revenir sur ma précédente intervention, lors d'un dernier Conseil communal, en signalant que nous aurions voulu une concertation sur le règlement mendicité. Au-delà du principe, nous espérons que cette concertation aurait pu intervenir.

Ce qui nous a amené ici à travailler en collaboration avec l'Echevine et le groupe qui nous a été proposé nous paraissait déjà être un bon principe, de pouvoir être accueillis autour de la table, de discuter autour d'un règlement mais derrière le règlement, d'une problématique plus globale de cohésion sociale.

Nous avons demandé, à l'époque du problème que nous avons connu et donc du drame que nous avons connu l'hiver passé, un débat ouvert sur toutes les mesures de cohésion sociale qui pouvaient être discutées. Ici, on a dû assister à un morcellement avec certaines impositions de règles et d'autres ici, une règle plus concertée.

D'abord dire combien nous avons apprécié que cette concertation existe. Je pense qu'il est important de le souligner puisqu'il y a eu des discussions et des échanges, de pouvoir éclaircir certaines choses.

Je pense que, globalement, sur la manière, la démarche et le processus, nous sommes assez satisfaits. La démocratie s'en voit un peu plus respectueuse des bancs de l'opposition mais plus globalement aussi du citoyen namurois qui a aussi le droit de pouvoir être entendu et derrière nous, nombre d'associations qui ont été entendues.

Madame l'Echevine nous a fait un peu état des consultations qu'elle avait pu faire.

C'est vrai que tout n'est pas parfait. Quand on doit écrire un règlement, on sait que le règlement amène des questions, amène des doutes, amène aussi des barrières qu'il est difficile de réguler surtout quand on est sur le plan de l'humain, surtout quand on est dans des conditions difficiles comme celles-ci, surtout – et ce n'est pas le Président du CPAS qui me démentira – quand nous avons affaire à une croissance assez remarquable voire interrogative de la pauvreté et Namur n'est pas épargnée. On peut mettre en place tous les dispositifs que l'on veut, à un moment donné, on est assez interloqué sur la manière de pouvoir réguler et régler les choses.

Nous aurions aimé avoir justement aussi, dans ce cadre-là, une discussion plus concertée avec le CPAS – de cela je m'en suis ouvert – et aussi avec le Relais social. Je pense que les Conseillers présents et moi tout d'abord pour ne parler que pour moi, j'aurais aussi aimé pouvoir avoir l'avis en direct des travailleurs qui sont concernés par ces mesures.

Voilà globalement les remarques générales dont je voulais vous faire part.

Il reste néanmoins une satisfaction. C'est quant au fait que Namur respecte maintenant la règle relative au Plan Hiver puisqu'elle a été intégrée dans le règlement qui n'existait pas avant, l'inconditionnalité du 1^{er} novembre au 31 mars qui apparaît maintenant dans le texte et qui est pour nous importante, qui était une des conditions les plus importantes. Je pense que là-dessus, il n'y a pas de discussion à avoir. Je pense que c'est une nécessité.

Le fait que l'on ait pu élargir aussi le nombre de nuits, même si on ne règle rien, on a juste accordé des nuits supplémentaires. Très honnêtement, en ayant échangé avec les travailleurs sociaux, c'est très difficile de mettre un chiffre derrière quelque chose qui est finalement difficile puisque les avis des uns ne sont pas les avis des autres. A un moment donné, il faut arrêter les choses.

Il reste pour nous juste un petit problème qu'il faudra régler parce qu'il est problématique dans le règlement mais aussi dans la procédure d'application interne du règlement en question: c'est la question de l'hygiène. Dans le point relatif à la vie en communauté où l'on demande un minimum d'hygiène, c'est bien de le mettre et de faire respecter le règlement mais quand on n'a pas les moyens de le faire respecter, c'est plus difficile.

On en a discuté ensemble, la mise à disposition de serviettes de bain et de gants de toilette est limitée via ou à cause plutôt d'un marché public. Je pense qu'en l'état, le règlement ne peut pas s'appliquer et on ne peut pas refuser quelqu'un qui est en manque d'hygiène puisque l'on ne peut pas lui offrir la possibilité de prendre une douche, parce qu'on n'a pas assez d'essuies ou de gants de toilette.

C'est un détail mais je pense qu'il est important de le régler rapidement sans quoi, de nouveau, on ne sera pas en mesure d'appliquer le règlement en tant que tel. Je pense qu'on sera de nouveau pris dans une espèce de règlement qui paraît déjà caduque avant sa mise en place.

Je pense qu'il faudrait faire en sorte que ce chantier puisse être mené rapidement, en tout cas avant la période hivernale pour que l'on puisse trouver une alternative qui puisse être décente et digne d'un abri de nuit.

Aussi être attentif sur le fait que: on a pu lire également que nous avons trouvé une solution pour le mois du 1^{er} novembre – 1^{er} décembre avec les casernes, donc cela je pense que c'est important de voir que cela aussi a été réglé.

Pour le reste, remercier encore une fois pour la concertation qui a lieu même si tout n'est pas parfait, même si nous aurions voulu avoir plus de cohésion et aussi entendre le volet CPAS. Pour nous, ce n'est pas parce que le règlement est là aujourd'hui qu'il est arrêté définitivement. Nous sommes demandeurs de voir comment il s'applique, de voir comment les choses évoluent.

Nous avons déjà demandé en Commission, de manière très constructive, d'avoir régulièrement Monsieur Defeyt présent pour qu'il puisse nous donner des nouvelles des services de premières lignes, aussi du Relais social qui nous paraît important pour le travail qu'ils assurent en première ligne, justement dans le cadre du Plan Hiver, puisqu'ils en ont la coordination en tant que telle.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Je voudrais aussi soulever l'esprit positif qui a animé notre Echevine pour ce règlement d'ordre intérieur (ROI).

Nous avons eu, de mémoire, deux réunions à l'abri de nuit où réellement les travailleurs qui étaient présents ont rencontré les représentants de chaque parti avec Madame l'Echevine et d'autres représentants du Collège.

C'était vraiment dans un esprit d'ouverture où l'on a pu faire un travail de qualité. Je voulais l'en remercier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela fait toujours plaisir à entendre. Tant de la part de l'un que l'une.

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci aux Conseillers qui se sont exprimés pour remercier le processus qui a été mis en place.

Effectivement, la volonté a été de ne pas rédiger, modifier ce ROI en chambre mais de pouvoir vraiment prendre le temps de la réflexion et d'avoir un processus de participation et de consultation.

Vous l'avez dit, nous avons rencontré les associations de terrain namuroises, j'ai pu également rencontrer des responsables des abris de nuit d'autres villes, pour aussi échanger les pratiques des uns et des autres. Nous avons aussi discuté avec le relais social urbain. Bien entendu, avec les équipes de terrains qui sont les premières à rencontrer les personnes en grande précarité. Nous avons aussi rencontré des représentants de SDF et nous avons voulu organiser deux réunions avec des représentants de chaque groupe politique. Je pense que ces réunions se sont passées dans un climat serein et constructif et que chacun a pu, de part et d'autre, poser ses questions, poser ses problèmes et tenter de comprendre les réalités des uns et des autres.

On a également souhaité, au niveau de la modification de ce règlement, prévoir deux documents: le ROI et une procédure interne d'application qui devra justement permettre d'éviter toute une série d'interprétation qui ont pu voir le jour les mois précédent. Ces deux documents sont, je pense, essentiels.

Vous l'avez dit, nous allons augmenter la durée maximale d'hébergement à 50 nuits. L'application complète du Plan Hiver, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, donc l'inconditionnalité: toute personne sera accueillie avec également, par rapport à cette question de durée maximale d'hébergement, des possibilités de dérogation et donc d'augmentation de 3x7 nuits. Si l'on additionne toutes ces nuitées possibles, une personne sans abri peut donc être hébergée à l'abri de nuit 223 nuits sur l'année.

Rappelons que l'abri de nuit n'est pas uniquement un lieu d'hébergement, c'est aussi un lieu d'accueil et d'accompagnement qui est vraiment très important. La philosophie du projet "abri de nuit" à Namur est bien la remobilisation des personnes pour les aider à sortir de leur situation.

Au rayon des "bonnes nouvelles", nous avons pu obtenir de la part de la Défense d'avoir accès à la caserne du Génie dès le 1^{er} novembre parce, c'est la Belgique, mais le Plan Hiver wallon et le Plan Hiver fédéral ne couvre pas les mêmes périodes: au niveau wallon, du 1^{er} novembre à la fin du mois de mars et au niveau du fédéral, du 1^{er} décembre à la fin du mois de mars. Donc nous avons pu trouver un accord pour pouvoir avoir accès à la caserne dès le mois de novembre.

Autre élément positif: nous pouvons augmenter aussi le nombre de lit à la caserne du Génie. Nous avions 30 lits jusqu'à l'hiver précédent et nous pourrons passer à 40 lits à la caserne du Génie, ce qui veut dire que de 33 lits en période hors Plan Hiver, on pourra passer à 73 lits. Je pense que c'est aussi un élément positif.

Vous l'avez dit, le système n'est peut-être pas idéal, il est perfectible. Le système idéal serait que l'on n'ait pas d'abri de nuit parce que nous ne sommes pas confrontés à la précarité. Nous faisons en tout cas le maximum pour aider, accompagner, héberger au mieux les sans-abris.

Pour répondre aussi à Monsieur Martin, nous n'arrêtons pas de travailler. La question des essuies et des douches, tout cela est réglé. Le ROI et la procédure interne seront appliqués complètement, intégralement et correctement pour respecter à la fois ce ROI et cette procédure interne d'application.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Je pense que cela complète effectivement les réponses et réactions.

Je postule alors que le point 98 est adopté à l'unanimité?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je pense que Monsieur Defeyt voulait intervenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il ne s'est pas manifesté auprès de moi mais je vous en prie.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Juste pour rassurer sur les concertations qui ont eu lieu, Monsieur Martin. Elles ont eu lieu vraiment en long et en large.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour ces précisions.

Point 98, pas de problème alors? Unanimité?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste être ravis du fait que le marché est bien en ordre et que tout peut fonctionner. Je pense que c'est important aussi de se dire qu'ils seront bien accueillis.

Donc restez attentifs à notre volonté de pouvoir continuer à entendre de part et d'autre et la Ville et le CPAS lors de commissions régulières. Je pense que c'est important.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Le Conseil prochain sera un conseil conjoint qui sera dédié à la question du Plan Hiver donc nous pourrons de nouveau en discuter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Merci beaucoup. Le point 98, c'est bon? Unanimité? Merci.

Vu le Code Wallon de l'action sociale et de la santé;

Attendu que le Code Wallon de l'action sociale et de la santé précise, en son article 82, que le règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit définit les droits et les devoirs des hébergés, du directeur et du pouvoir organisateur;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2012;

Attendu que l'abri de nuit "Gérard Jacob" a été agréé par la Wallonie en date du 24 septembre 2012;

Considérant qu'il est utile et opportun d'actualiser le ROI;

Considérant que différentes réunions de travail en collaboration avec les groupes politiques du Conseil Communal ont eu lieu à ce sujet,

Vu les procès-verbaux des réunions des 01, 15 et 30 juin 2015;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit;

Vu la procédure interne d'application du règlement d'ordre intérieur de l'abri de nuit, validée par le Collège communal en sa séance du 07 août 2015;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 07 août 2015,

Approuve le projet de règlement d'ordre intérieur ci-après:

Règlement d'ordre intérieur

Article 1: préambules

1. Le présent règlement d'ordre intérieur est affiché en permanence à l'abri de nuit. Il est expliqué à tout nouvel arrivant.
2. Les éducateurs en service sont les garants du respect des règles. Ils sont autorisés à prendre les dispositions qui s'indiquent pour tout aspect non prévu par le présent règlement.
3. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement, est régi par les dispositions légales en vigueur.

Article 2: conditions d'accueil

4. L'Abri de nuit est ouvert toute l'année, sauf fermeture de 3 semaines pour entretien des locaux en été.
5. Il accueille toute personne qui en fait la demande sans distinction de culture, de choix politique, religieux ou philosophique.
6. L'accueil est gratuit et inconditionnel dans le cadre du respect des articles 69 et 104 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
7. Un lit est réservé exclusivement à une personne à mobilité réduite (PMR).
8. Chaque nuit, deux éducateurs sont présents pour accueillir un maximum de 33 personnes.
9. Les éducateurs veillent à ce que chaque personne passe la nuit en sécurité et dans la quiétude.
10. L'abri de nuit est accessible de 21h00 à 21h30 et l'hébergement est organisé jusqu'à 7h30, heure de fermeture de l'abri de nuit.
11. Après 21h30, l'accueil est possible pour les personnes qui ne se sont jamais présentées antérieurement.
12. L'Abri de nuit est un hébergement d'urgence. Dès lors, le nombre maximum de nuitées est fixé à 50 par période d'ouverture annuelle (de la date de réouverture de l'abri de nuit à la fermeture annuelle).
Des renouvellements par période de 7 nuits (3x maximum) sont possibles. Le demandeur devra fournir une preuve concrète de son projet d'hébergement ou de prise en charge résidentielle dans un établissement de soins ou de repos.
13. Durant le Plan Hiver, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, l'accueil est inconditionnel. Les personnes seront accueillies inconditionnellement et les jours seront comptabilisés.
14. L'abri de nuit accueille les hommes et les femmes. Les éducateurs organisent la répartition des personnes à héberger dans les chambres, qui peuvent être mixtes.
15. La personne accompagnée de son chien sera également accueillie. Le chien devra être pucé et en ordre de vaccin contre la rage. L'hébergé aura le carnet de vaccination. Le port de la muselière est obligatoire. Le chien devra prioritairement dormir dans une niche.

Article 3: droits, services et devoirs

Par mesure de sécurité, les effets personnels et de valeur devront être déposés dans un casier destiné à cet effet. Les effets seront rendus le lendemain matin et devront être emportés par le dépositaire. L'éducateur est garant de la restitution des effets. La non-application de cette règle entraîne l'entière responsabilité de l'hébergé. La Ville de Namur décline toute responsabilité en cas de vol.

16. Pour respecter le repos et la tranquillité de tous, il n'est pas permis de consommer de la nourriture et des boissons, à l'exception de la fontaine à eau et du café du matin.

La consommation et la détention de boissons alcoolisées, / de drogues et d'armes sont strictement interdites au sein de l'abri de nuit.

17. Attendu qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics, des cendriers muraux sont mis à la disposition des fumeurs, à l'extérieur.

18. La vie en communauté requiert de la part des hébergés une tenue vestimentaire et un comportement décents ainsi qu'un minimum d'hygiène. Les usagers qui ne se conforment pas à cette règle peuvent se voir appliquer l'obligation de prendre une douche ou se voir refuser l'accès.

L'abri de nuit est équipé de lavabos et de douches.

19. Pour la sécurité de chacun, toute forme de violence verbale ou physique, tout vol, deal, trafic tant à l'égard des hébergés que du personnel sont strictement interdits sous peine d'exclusion.
20. Chaque hébergé a la possibilité d'obtenir un accompagnement psycho-socio-éducatif individualisé dans le respect de la confidentialité. Il peut à cet effet être écouté, informé, orienté, reçu en entretien par les éducateurs de l'abri de nuit, l'équipe du DUS, des travailleurs sociaux de proximité, D'Pause,...
21. Toutes les informations utiles concernant les partenaires extérieurs sont disponibles à l'abri de nuit ou à la Maison des citoyens.

Article 4: sanctions

22. Tout manquement au présent règlement est sanctionné par les éducateurs en service selon la gravité des faits.

Les sanctions sont les suivantes:

- l'exclusion sur le champ pour la nuit (par l'éducateur);
- l'exclusion pour la nuit suivante (par l'éducateur);
- l'exclusion pour une durée maximale de 7 jours (par éducateur);
- l'exclusion pour une durée plus longue durant la période annuelle en cours (par décision de l'équipe éducative);
- l'exclusion définitive, essentiellement en cas de manquement à l'article 20 / ou d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité, sur base d'une plainte déposée à la police et d'un rapport écrit transmis par l'éducateur au Collège communal qui statue.

Article 5: plaintes

23. Les hébergés qui ne sont pas satisfaits des services rendus peuvent s'adresser par courrier:

- au Bourgmestre de la Ville de Namur, Hôtel de Ville de et à 5000 NAMUR;

- à l'Administration de la Région wallonne, DGO5 – Direction opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé - Département de l'Action sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES

Article 6: renseignements généraux et contacts

- Pouvoir organisateur: Administration communale de Namur – Service de Cohésion sociale
- Chef de service: Jean-Luc ANSIAUX – Tél.: 081/24.64.65
- Responsable de cellule: Cellule Solidarité
Nathalie POUPIER – Tél.: 081/24.60.29
cohesion.sociale@ville.namur.be
Hôtel de Ville de et à 5000 Namur

99. Relais social urbain namurois: convention 2014 – avenant

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 approuvant la convention dans le cadre du projet Dispositif d'urgence sociale 2014 pour un montant total de 164.752,70 €;

Attendu que le Relais Social Urbain Namurois a adressé au service de Cohésion sociale, en date du 15 juillet 2015, un avenant à cette convention proposant la prise en charge totale des frais justifiés par la Ville à savoir: 178.843,51 €;

Vu le projet d'avenant à la convention 2014 relative au projet Dispositif d'urgence sociale;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 août 2015,

Approuve l'avenant à la convention Dispositif d'urgence sociale 2014.

100. Relais social urbain namurois: convention 2015

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août 2014 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2015;

Vu le courrier du Relais social urbain namurois du 12 juin 2015 pour le conventionnement de l'action qu'il subventionne au sein du service de Cohésion sociale;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais social urbain namurois a émis, en date du 17 novembre 2014, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé, en date du 21 avril 2015, les projets d'arrêtés octroyant une subvention pour l'année 2015 au Relais social urbain namurois;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 août 2015,

Approuve ladite convention.

101. Semaine de prévention et de sensibilisation des Violences Intrafamiliales – convention

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatifs aux PSSP 2014-2017;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux PSSP 2014-2017;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant le projet de PSSP définissant les actions à mener sur la commune pour la période 2014-2017, et plus particulièrement le phénomène des violences intrafamiliales;

Vu sa décision du 30 avril 2015 relative à la prise de connaissance du rapport d'évaluation 2013-2014 du PSSP, des ajouts et des suppressions d'éléments dans le PSSP, et du DLS actualisé au 31 mars 2015;

Vu la loi du 15 juin 2006, et plus particulièrement l'article 26 paragraphe 1, 1°, a) et f), et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 régissant les marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 17 décembre 2012, déléguant au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services imputés et la fixation des conditions de ceux-ci pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire conformément à l'article L1222-3;

Vu la délibération du Collège Communal du 21 août 2015 relative à l'organisation à la semaine de prévention et de sensibilisation des Violences Intrafamiliales 2015;

Attendu que l'exposition "Toutes des héroïnes" est mise gratuitement à disposition de la Ville par la Province du Hainaut;

Attendu que pour ce faire, une convention de partenariat a été rédigée;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Province du Hainaut et la Ville;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21 août 2015,

Approuve la convention avec la Province du Hainaut.

102. Plan de Cohésion sociale: conventions de partenariat Article 18 – avenants

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Plan de Cohésion sociale, article 18.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Nous avons pu évoquer cela en Commission, en long et en large, donc je vais juste rappeler notre souhait lors ce genre de constat où il y a des remises dans l'enveloppe globale, de pouvoir réinterpeller toutes celles et ceux qui seraient désireux de pouvoir entrer un projet et qui sont extérieurs aux articles 18 actuellement.

Quand on a élaboré ces articles 18 et ces conventions de partenariat, il y avait plusieurs associations qui étaient désireuses de pouvoir rentrer dans le processus qui aurait pu, ici, redéposer un projet et y répondre.

Notre souhait, c'est que l'on puisse rouvrir le dialogue et surtout permettre à ces associations de pouvoir accomplir ou exécuter leurs projets.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Le 102, c'est bon? Abstention PS. Pas de problème pour les autres? Merci.

Vu sa décision du 20 mars 2014 concluant, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Article 18, une convention de partenariat avec les opérateurs suivants:

- l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (Article 18) octroyant un subside de 40.000 €;
- l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles octroyant un subside de 7.869,61 €;
- l'Asbl Les Machines du Voisin (n° 0508.545.957), sise rue Coppin, 132 à 5100 Jambes octroyant un subside de 7.600 €;
- l'Asbl 1 Toit 2 Ages (n° 0813.241.169), sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles octroyant un subside de 10.000 €;

Vu le courrier, du 30 juin 2015, de l'Asbl Les Machines du Voisin signifiant la renonciation de l'association au subside Art.18 PCS pour 2015 et les années suivantes;

Vu le courrier, du 16 juillet 2015, du service de Cohésion sociale accusant réception du courrier susmentionné;

Attendu, dès lors, qu'une enveloppe de 7.600 € peut être distribuée entre les autres opérateurs PCS art. 18;

Vu le courriel du 14 juillet 2015 émanant de la cheffe de projet PCS à destination des membres de la commission d'accompagnement PCS proposant une nouvelle redistribution des 7.600 € laissés disponibles, suite au renom de l'Asbl Les Machines du Voisin et selon une proposition de la Présidente de ladite commission, Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin;

Vu le courriel du 17 août 2015 émanant de la cheffe de projet PCS à destination des membres de la commission d'accompagnement PCS confirmant l'acceptation, par ces derniers, de la nouvelle affectation de l'enveloppe budgétaire de 7.600 €, dès 2015 au bénéfice de :

- l'Asbl Coquelicot à hauteur de 4.100 €,
- l'Asbl Article 27 à hauteur de 3.500 €;

Vu les projets d'avenant à la convention à conclure entre la Ville et les partenaires suivants:

1. l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° d'entreprise 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur;
2. l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28 août 2015,

Décide de conclure, pour la période 2015-2019, les avenants avec:

1. l'Asbl Concertation - Quartier - Liens - Coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° d'entreprise 0812.071.528), sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur;
2. l'Asbl Article 27 (n° 0469.754.271), sise rue de Lisbonne, 31 à 1060 Bruxelles,

La dépense d'un montant total de 7.600 € sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 84011/435AR-01 (Art.18 PCS) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

LOGEMENT

103. Etude sur la vacance immobilière résidentielle: convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

103, pas de problème?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je me permettrais juste de dire que si l'outil nous apparaît être un outil supplémentaire pour pouvoir identifier là aussi des problématiques de logements isolées, inoccupés. Je le rappelle, notre volonté est de pouvoir tenir rapidement une plateforme logement – qui a été supprimée cette semaine – pour pouvoir évoquer avec vous les pistes de solutions que l'on a envie de pouvoir débattre, surtout, toutes les mesures et solutions qui pourraient être mises en place pour essayer de faire en sorte que le logement public puisse retrouver du galon.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Defeyt souhaitait faire un commentaire.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Sur le point qui est abordé, Monsieur Martin, cette politique de repérage des logements inoccupés au travers des factures d'eau et d'électricité, je tiens à répéter encore une fois publiquement que les relevés des factures d'eau et les factures d'électricité seront détruits une fois que l'on aura repéré les logements.

Il ne doit y avoir aucune crainte. Nous ne sommes pas ici dans la logique souhaitée par certains de repérer de possibles fraudes à la sécurité sociale au travers de ces factures, nous sommes bien ici dans une préoccupation de repérages de logements inoccupés.

Comme à Charleroi, la mission – les instructions données aux chercheurs – est très claire: les données seront détruites.

A charge après, évidemment, pour la commune et le CPAS de voir ce que l'on fait des informations. La première chose qu'il faudra faire, c'est bien sûr de vérifier ce qu'il y a derrière une facture d'eau ou d'électricité très faible parce qu'il y a en fait, quand on constate ce qu'il se passe à Charleroi, énormément d'explications qui font qu'il n'y a pas nécessairement de consommation. Tous les logements où il n'y a pas de consommation ou une consommation faible ne sont pas nécessairement des logements inoccupés, au sens où l'on pourrait les occuper au travers d'une prise en gestion ou de toute autre politique de remise sur le marché de ces logements.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui est précisé. Pas de problème? Le point 103, unanimité? Merci.

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 subventionnant une recherche scientifique sur les logements inoccupés en vue d'estimer et de comprendre la vacance immobilière résidentielle sur les territoires communaux de Namur et Seraing (Phase II);

Attendu qu'une réunion préparatoire s'est tenue le 10 juillet 2015 en présence des représentants de la Ville de Namur, du CPAS de Namur, du Centre d'Etudes en Habitat Durable (CEHD);

Considérant que la participation de la Ville au projet de recherche scientifique est organisée par une convention de collaboration ayant pour objet de régler les modalités administratives, financières et logistiques de la collaboration entre les signataires de la présente convention dans le cadre de l'ajout d'un volet de recherche au sein de la Phase II;

Vu la convention de collaboration proposée de commun accord (Ville, CPAS, asbl CEHD, Association Chapitre XII « Le Relais Social du Pays de Charleroi »);

Sur proposition du Collège communal du 28 août 2015,

Adopte la convention de collaboration proposée de commun accord (Ville, CPAS, asbl CEHD, Association Chapitre XII « Le Relais Social du Pays de Charleroi »), dans le cadre d'une étude logement sur la vacance immobilière résidentielle.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

104. Asbl "Projet TreM.a": approbation des statuts

Vu la Déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de promouvoir l'essor culturel de Namur ;

Vu le livre blanc de la politique culturelle « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 et notamment le point 3.3 qui stipule que « les autorités communales susciteront des partenariats institutionnels... pour construire des actions communes performantes et pertinentes qui répondent au mieux aux enjeux du développement culturel et territorial de Namur », ainsi que le point 4.3, qui indique que les musées devront rendre les œuvres et le patrimoine accessibles ;

Attendu que dans sa déclaration de politique provinciale 2012-2018, le Collège provincial a marqué son accord sur le développement et la modernisation du TreM.a (Trésor d'Oignies-Musée des Arts anciens) ;

Attendu que ledit Collège a marqué son accord de principe sur la constitution d'un consortium, en vue du projet d'extension du Musée des Arts anciens de Namurois ;

Attendu que celui-ci a été créé sous la dénomination « Projet TreM.a. » asbl ;

Attendu que la Province de Namur ne pourra, seule, mener à bien ce projet et qu'il y a lieu de réunir différents partenaires au sein d'une structure officielle, donnant ainsi une légitimité à ce projet d'envergure nécessitant des moyens financiers importants ;

Attendu que le projet devrait être envisagé dans le cadre d'un partenariat public-privé, afin de renforcer le rayonnement national et international du Musée des Arts anciens et de ses œuvres ;

Vu le courrier de M. Jean-Marc Van Espen, Député-Président, sollicitant la participation de la Ville à l'asbl « Projet TreM.a. » - Membre fondateur ;

Attendu que les membres fondateurs de l'asbl seront la Province de Namur, la Société archéologique et la Ville de Namur et qu'il serait judicieux d'y associer l'Institut du Patrimoine wallon et peut-être d'autres partenaires publics et privés ;

Revu sa délibération du 25 juin 2015 marquant son accord sur l'adhésion de la Ville de Namur comme membre fondateur ;

Vu le projet de statuts élaboré par la Province de Namur, ceux-ci ayant déjà été entérinés le 19 juin dernier par les instances provinciales ;

Vu l'avis du service Juridique sur le projet ;

Sur proposition du Collège communal du 07 août 2015,

Décide de marquer son accord sur les statuts de l'asbl « TreM.a. » dont le but social sera la conception et la réalisation (en ce compris l'élaboration d'un plan financier et la récolte de fonds) d'un projet muséal moderne afin d'adapter l'Hôtel de Gaiffier d'Hestroy et le Musée

d'Arts anciens situé en son sein aux fonctions muséales contemporaines en vue, notamment, d'accueillir et de mettre en valeur les collections de la SAN et de la Province de Namur en relation avec le Moyen Age et la Renaissance.

La délibération sera transmise aux Autorités de tutelle pour approbation.

FETES

105. Fêtes de Wallonie 2015: octroi de subsides aux quartiers

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relatif à l'application des dispositions relatives à l'octroi au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 53.460,00 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2015 octroyant une subvention de 750,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2015 octroyant des subventions de 31.500,00 euros ;

Attendu que le solde du subside à répartir en séance s'élève à 21.210,00 € ;

Vu sa délibération du 26 juin 2015 par laquelle il marquait son accord sur les modalités fixées dans la convention Région wallonne/Ville, pour permettre l'organisation des postes des Fêtes de Wallonie, et plus spécifiquement l'article 5- Clauses financières : organisation décentralisée des Fêtes de Wallonie par les Quartiers namurois (11.500,00 €) ;

Sur proposition du Collège du 14 août 2015,

Décide :

1. d'attribuer à chaque quartier repris ci-dessous la somme de 1.045,45 € à titre de subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2015 – part de la Région wallonne :

Quartiers	Montant
ASBL Quartier de la Halle Al'Chair, Avenue Albert 1er, 107 bte16 à 5000 Namur (n° entreprise : 810.527.347)	1.045,45 €
ASBL Quartier du Crasset, rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur (n° entreprise : 812.295.519)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur, rue d'Yvoir, 100/a à 5590 Ciney (n° entreprise : 899.061.920)	1.045,45 €
ASBL Quartier St Loup-François Bovesse, rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° entreprise : 477.981.950)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi, rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge (n° entreprise : 811.143.989)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier des Ponts Spaloux, Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° entreprise : 899.055.881)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Arsouilles, rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.705.007)	1.045,45 €

ASBL Quartier des Trieux Latins, rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur (n° entreprise : 817.501.845)	1.045,45 €
ASBL Quartier de la République Libre des Vieux Marchés, rue de la Halle, 6 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.671.848)	1.045,45 €
ASBL Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge (n° entreprise : 829.067.413)	1.045,45 €

2. d'attribuer à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (CCQN), rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° entreprise : 433.566.145) la somme de 1.045,45 € pour l'organisation des festivités du Quartier de l'Ange – part de la Région wallone ;
3. de se réserver le droit de demander aux 11 Comités de Quartiers de produire, au Département de Gestion financière, pour le 31 mars de l'exercice suivant, leurs bilans, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention ;
4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des média la participation de la Ville ;

Les dépenses, d'un montant total de 11.499,95 euros, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire auprès d'un organisme financier ouvert au nom de l'association.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou de justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

106. Terrains de la Régie foncière: transfert vers le patrimoine Ville

Considérant les nombreux terrains de la Régie foncière qui nécessitent un entretien et qui n'apportent pas de plus-value dans le patrimoine de cette dernière, étant donné qu'ils ne se situent pas en zone à bâtir, dans un périmètre utile au schéma de structure ou ne présentent pas un intérêt particulier dans le cadre des statuts de la Régie foncière ;

Considérant la réunion du 25 juin dernier à laquelle assistaient MM. G. Lamblot, M. Cambier et Ph. Pirau (DCV), D. Bouchat, Y. Mathieu et Mme N. Derème (DAU), afin de passer en revue les différents terrains concernés et de réfléchir à des propositions d'action ;

Considérant, comme ce fut déjà le cas pour plusieurs terrains de la Régie foncière (Trou perdu à Jambes, rue de l'Europe à Saint Marc et Les Sarts des communes à Naninne, par exemple), qu'il est proposé de transférer au Patrimoine Ville les quatre propriétés boisées suivantes, soumises au régime forestier (gestion par le DNF) :

1. Jambes, Sart Hulet, section E n°525, 629b et 623a de 10ha 30a 17ca,
2. Malonne, Culot de Monty, section A n°334n2 de 3ha 10a 60ca,
3. Malonne, Maupetin, section A n°448a3 de 2ha 40a 72ca,

4. Flawinne, rue du Panorama, section A n°580a et 603c de 1ha 04a 48ca ;

Considérant que la quasi-totalité des parcelles à Temploux, fond de Ramois, section D n°85a, 85b, 85c, 85d, 85L et 85m, pour un total d'un peu plus de 4,5 ha, ont été transférées au Patrimoine Ville pour y aménager un verger didactique, ainsi que la totalité de la parcelle section D n°85n (4ha 85a 20ca) pour y installer la pépinière communale, mais qu'il reste à la Régie foncière environ 2ha 15a le long du bois qui devraient également être transférés à la Ville (quelques parties des parcelles précitées ainsi que la parcelle jouxtant ces terrains mais sur l'entité de Suarlée, section B n°319L);

Considérant par ailleurs que les droits de chasse sur l'ensemble des propriétés Ville et Régie foncière concernées sont gérés par la Régie foncière ; cette dernière gère les dossiers pour 225ha 80a 79ca de propriétés Ville pour lesquels la Ville perçoit un montant total de 8.693,07 €/an et pour 63ha 53a 21ca de propriétés Régie foncière, pour lesquels cette dernière perçoit un montant total de 1.083,22 €/an ;

Considérant que le produit de la vente des coupes de bois réalisées par le DNF, sur les propriétés Ville et sur celles de la Régie foncière, reviennent exclusivement dans les caisses de la Ville ;

Attendu qu'avec le transfert proposé ci-dessus des quatre propriétés boisées sur lesquelles s'exercent des droits de chasse, la proportion de terrains Ville avec droits de chasse augmente encore (passe à ~83%); qu'il est donc suggéré, avec l'accord de M. G. Lamblot, de transférer la gestion de l'entièreté des droits de chasse de la Régie foncière vers le DCV ; à charge pour la Ville (DGF) de reverser sa quote-part de revenus à la Régie foncière ;

Considérant que pour les autres terrains de la Régie foncière, certains ont été aménagés par la Ville en plaines de jeux, terrains de football, de basket, circuits VTT, stationnement d'autocars, dépôts de matériaux et autres. Il s'agit notamment des terrains suivants :

- Saint-Servais : plateau d'Hastedon, section A n°10e11 - espace vert comprenant un espace multisports (entretien de l'espace multisports assuré par le DEL; entretien de l'espace vert assuré par le DCV),
- Saint-Servais : chaussée de Perwez n°155, section B n°53g5 - stationnement des cars scolaires (fauchage annuel de l'espace intérieur assuré par le DCV),
- Bouge : bois communal de Bouge, section F n°288s5 – hall omnisports et ses abords, parking et piste VTT et n°288a5 - square et jeux d'enfants (entretiens assurés suivant leur utilisation par le DEL ou par le DCV),
- Vedrin : fond d'Arquet, section C n°562n6 - square et jeux d'enfants (entretiens assurés suivant leur utilisation par le DEL ou par le DCV),
- Loyers : Les Comognes, section A n°220s3 - 2ème terrain de football et n°219p12 - hall de basket (entretiens assurés par le DEL),
- Namur : rue Salzennes-les-Moulins, section A n°92m - dépôts de matériaux, entrepôts, parking (gestion assurée par le DBa) ;

Considérant enfin que des terrains Régie foncière, généralement en attente d'un aménagement immobilier, nécessitent un entretien ponctuel par fauchage actuellement pris en charge par le DCV, il s'agit notamment des terrains suivants :

- Namur : avenue du Val Saint Georges, section G n°19k6,
- Jambes : plateau de Belle-vue, section D n°194n et 193h pie,
- Belgrade : rue Isidore Denison, section D n°106v et 114d,
- Saint-Servais : chaussée de Perwez n°155, section B n°53g5,

Sur proposition du Collège communal du 28 août dernier,

Décide de transférer du patrimoine Régie foncière vers le patrimoine Ville les parcelles suivantes :

1. Jambes, Sart Hulet, section E n°525, 629b et 623a de 10ha 30a 17ca,
2. Malonne, Culot de Monty, section A n°334n2 de 3ha 10a 60ca,
3. Malonne, Maupetin, section A n°448a3 de 2ha 40a 72ca,
4. Flawinne, rue du Panorama, section A n°580a et 603c de 1ha 04a 48ca,
5. Temploux, fond de Ramois, section D, solde des parcelles n°85a, 85b, 85c, 85d, 85L et 85m de 2ha 13a,
6. Suarlée section B n°319L (parcelle jouxtant les parcelles de Temploux précitées) de 2a 49ca.

107. Terr'Innova: protocole d'accord – approbation

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale relatif au principe de plénitude de compétence du Conseil ;

Attendu les objectifs stratégiques de la Déclaration de politique communale du 3 décembre 2012 de la Ville de Namur et plus particulièrement les projets en termes de prospectives territoriales, urbanistiques et énergétiques ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°35 (intitulée « Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ») du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 5 septembre 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 d'adhérer à la Convention des Maires, ce qui implique les engagements suivants :

- Suivre les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs,
- Soumettre, dans l'année suivant la signature de la présente Convention, un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable qui comprend un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs,
- Produire, au moins tous les deux ans après la proposition du Plan d'actions, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- Mobiliser la société et les parties prenantes en organisant des actions de sensibilisation et d'échange d'expérience, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,
- Organiser des Journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes,
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires ;

Vu le protocole d'accord pour l'élaboration de la feuille de route « Terr'Innova », en collaboration avec le Groupe ENGIE ;

- Considérant que l'enjeu de la co-construction d'une feuille de route « Terr'Innova » est de :
- Mettre en exergue les spécificités du territoire de la Ville de Namur afin de développer une stratégie énergétique globale,

- Définir les contours et le positionnement d'une démarche pionnière visant à tendre vers le niveau Zéro Énergie : niveau d'ambition, objectifs réalistes, périmètre et fil conducteur,
- Identifier le plan d'actions permettant d'initier dans les faits et à court terme la mise en place d'une « Stratégie Énergétique » de manière visible. Des actions prioritaires seront listées,
- Proposer des scénarios sur la gouvernance, le portage et les enjeux techniques du projet,
- Quantifier en première approche les gains potentiels pour le territoire ;

Considérant que le Groupe ENGIE souhaite offrir à la Ville de Namur, en tant que ville wallonne pilote, un accompagnement d'une valeur de 15.000 € dans la construction d'une stratégie énergétique globale ;

Considérant que la démarche, similaire à un Bilan Carbone/PAED mais plus concret dans son approche de la mise en œuvre des actions, serait un complément au travail réalisé par le Bureau d'études AREBS ;

Considérant que l'objectif de la convention est de mettre à disposition de la Ville, en tant que commune pilote en Wallonie (au même titre que Brugge en Flandres), les équipes d'ENGIE pour réaliser ces prestations d'expertise ;

Considérant l'inventaire des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Namur et l'évaluation du potentiel de production d'énergie par les énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de Namur, documents réalisés par le Bureau d'études AREBS et de la Cellule Transversale de l'Aménagement Urbain (CTAU),

Sur proposition du Collège communal du 28 août dernier,

Approuve le protocole d'accord portant sur la réalisation d'une feuille de route « Terr'Innova » dans un délai de 6 mois.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

108. Saint-Marc: PCA n°1 – abrogation – 3^{ème} phase

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwautop, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit:

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1. soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;
2. soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant

pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...);

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0022-01 à 08 de la DGO4 ;

Vu le plan communal d'aménagement n°1 de Saint-Marc, approuvé par arrêté royal du 16 octobre 1953;

Vu le plan modificatif de ce PCA approuvé par arrêté royal du 09 août 1954;

Vu le plan modificatif de ce PCA approuvé par arrêté royal du 12 juillet 1956;

Vu le plan modificatif de ce PCA approuvé par arrêté royal du 23 juillet 1959;

Vu le plan modificatif de ce PCA approuvé par arrêté royal du 05 avril 1962;

Vu la décision de mise en révision de ce PCA prise par arrêté royal du 17 octobre 1977;

Vu le PCA n°3027 H-I-J modifiant le PCA n°1 précité et approuvé par arrêté ministériel du 07 décembre 1992;

Vu la décision de mise en révision de ce PCA prise par arrêté royal du 14 décembre 1981;

Appréciation spécifique

Vu l'analyse effectuée par les services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme concluant à la volonté de solliciter l'abrogation totale du PCA n°1 de Saint-Marc, aux motifs suivants:

- Considérant que presque l'entièreté des aménagements prévus au PCA ont été réalisés, le solde pouvant être analysé dans le cadre du bâti désormais existant et eu égard au plan de secteur et au schéma de structure communal;
- Considérant que la conception de l'aménagement du territoire prévu au PCA est devenue obsolète; celle-ci ne mettait en oeuvre qu'une partie de la zone d'habitat du plan de secteur;
- Attendu que l'option de ne pas développer de l'habitat le long du chemin n°22 est reprise par le schéma de structure communal (classe c);

- Attendu que le plan de secteur maintient la zone bleue prévue au PCA dont les prescriptions n'étaient pas plus étayées;
- Attendu que la parcelle sise à l'arrière de la zone de petite industrie du plan de secteur sera, via l'abrogation du PCA, versée en zone d'activité économique et industrielle au plan de secteur alors qu'elle était destinée à une zone de jardin au PCA; attendu que cette parcelle appartient au même propriétaire que la maison sise au n°14 rue de l'Europe et que cette abrogation lui permettra une meilleure viabilisation de l'ensemble de sa parcelle par l'extension du bâtiment industriel existant;

Appréciation définitive

Considérant qu'il y a lieu de se rallier totalement à la conclusion émise par les services de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Sur la proposition du Collège communal, émise en sa séance du 07 août 2015,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°1 de Saint-Marc, approuvé par arrêté royal du 16 octobre 1953, ainsi que l'ensemble de ses révisions.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

REGIE FONCIERE

109. Budget 2015: MB n°1

Vu le budget spécial pour l'exercice 2015 de la Régie foncière approuvé par le Collège provincial en sa séance du 13 novembre 2014;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 10 août 2015;

Vu la proposition de la première modification au budget 2015,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 août 2015 joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 août 2015,

Approuve les modifications suivantes à apporter au budget spécial de la Régie foncière, pour l'exercice 2015 :

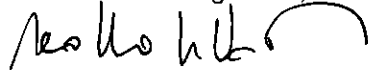
Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	13 235 968,86	-2 421 464,10	10 814 504,76
Dépenses ordinaires	13 115 678,01	-2 512 048,50	10 603 629,51
Excédent de recettes	120 290,85	90 584,40	210 875,25

Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Dépenses extraordinaires	7 500,00	0,00	7 500,00
Excédent de dépenses	7 500,00	0,00	7 500,00

(*)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 29 octobre 2015.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prévot

110. Budget 2015: liste récapitulative des dépenses du 2^{ème} trimestre

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Budget 2015, pas de problème?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Monsieur le Président,

A l'occasion de la présentation de ce point en Commission, mécaniquement presque, je demande où on en est avec l'estimation du loyer des Grignoux pour le Caméo.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi, je vous interromps. Quel est le lien avec le point?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Le Caméo apparaît plusieurs fois et il s'est avéré que c'est à l'occasion de ce point que j'ai appris l'information du loyer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, continuez alors.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Par ailleurs, Madame Sonveaux nous a parlé de Loyers à Wartet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous dis de continuer. Je posais juste la question. Il n'y a pas de problème.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Donc je le cite, de toute façon, vous l'avez tous entendu comme moi: "La convention culture fixera le montant de location. Nous l'attendons. On nous a expliqué en Commission pourquoi elle ne venait pas. Elle ne dépend pas de la Régie foncière. Ce n'est pas simple, cela prend un peu de temps. Mais de toute façon, Madame Kinet, vous criez une fois de plus au loup parce que l'important, c'est que la convention soit prise lorsque l'on ouvrira le cinéma."

Voilà exactement ce que vous nous avez dit le 25 juin. Nous en sommes tous témoins.

Quelle ne fût donc pas ma surprise quand, tout naturellement, le responsable de la Régie foncière présent pour en présenter les budgets a pris la parole pour me répondre: "Ah mais on le connaît depuis le début le montant du loyer. C'est 60.000 € par an et 7.600 € par an aussi pour les deux garages transformés en cuisine."

Preuve encore au fait, s'il en fallait que leur restaurant n'était pas prévu au départ.

Je ne vais pas encore m'étendre sur la répétition de vos approximations – je vais être gentille – Monsieur Gavroy.

Je me demande quand même jusqu'à quand elles vont être tolérées voire couvertes par vos collègues du Collège.

Donc 67.600 € de loyer par an. Personnellement, je ne suis pas une spécialiste de l'immobilier, je me renseigne donc un peu. Avant de recevoir les informations, je me dis juste que si je prends le prix qu'a coûté le bien et que je le divise par le loyer annuel, je saurai en combien de temps les travaux seront au moins amortis. Et là, vous me croirez ou pas, j'ai refait le calcul deux fois croyant m'être trompée: 9 millions d'euros divisés par 67.600 € cela fait 133 ans.

Vous qui me promettez sans cesse un travail pour 100 ans, il faudra qu'il perdure encore 33 ans de plus et sans remise à jour ni gros travaux qui doivent habituellement se faire tous les 30 à 50 ans.

A peine remise de mon calcul, je reçois les informations demandées. Dans le privé, l'exigence de rendement serait de l'ordre de 6% et même plus. Soit un loyer de 540.000 € par an. Bien sûr, c'est du culturel, on est en droit donc de ne pas en attendre du bénéfice ou du rendement. Mais de là à ce qu'il faille 133 ans pour seulement amortir les frais, cela dépasse tout.

C'est hélas encore la preuve, à mon avis, que le pouvoir public ne raisonne pas comme les contribuables qui se lèvent chaque matin pour travailler et payer les impôts.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est surtout Madame, avant que l'Echevin ne s'exprime, la preuve que des responsables publics savent raisonner autrement qu'à travers un calcul simpliste comme celui-là.

Si demain, il fallait appliquer votre raisonnement à tout, imaginez le nombre d'années pour rembourser une piscine avec x euro d'entrée qui est payé, est-ce que pour autant cela voudrait dire qu'il ne faut pas construire de piscine?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

La comparaison n'est pas bonne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

On loue à un privé. On loue à une asbl privée. La piscine c'est communal et public.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame, je vous ai laissée parler sans vous interrompre et pourtant ce n'est pas l'envie qui manque. Laissez-moi au moins exposer calmement mon argumentation.

S'il fallait avoir le même raisonnement que le vôtre pour les piscines ou bien pour d'autres infrastructures, comme les bibliothèques, s'il fallait compter le coût de location quelconque de certains livres au prix réel pour amortir l'investissement des transports publics, vous auriez un ticket de bus 5 fois ce qu'il est aujourd'hui.

Il y a un investissement public qui se revendique comme tel pour la promotion de la culture, qui se fait à travers la réhabilitation du Caméo et donc oui, gérer des deniers publics, c'est aussi accepter qu'il y ait un coût public pour un service à la collectivité qui soit de qualité.

Le fait d'en confier l'exploitation à un tiers associatif, que vous pouvez qualifier si cela fait plus sexy de tiers privé, n'exonère en rien de cette dimension de service à la collectivité.

Je pense que c'était aussi utile de pouvoir le rappeler.

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Après ce que vous venez de dire, je pense dire la même chose, Monsieur le Bourgmestre.

Je voudrais faire une petite comparaison pour éclairer la lanterne de Madame Kinet. Prenez les abattoirs de Bomel. Si l'on avait dû fixer un loyer pour le privé ou une boîte d'architecture ou que sais-je, des PME, etc. on n'aurait certainement eu un loyer supérieur aux 60.000 € demandé au Centre culturel régional pour les abattoirs de Bomel. Votre démonstration, elle ne tient pas sinon on n'aurait rien fait à Bomel.

Avec tout ce que cela déclenche de positif en cascade, et c'est la même idée ici en centre-ville dans le quartier des Carmes non seulement pour réhabiliter le quartier qui en a bien besoin. J'étais encore chez l'opticien du quartier ce midi pour rechercher des lunettes de soleil qui étaient réparées et il me disait combien tout le monde attendait la réouverture du Caméo pour redresser, redorer le quartier et en assurer son attractivité.

Nous ne sommes pas fous et je rappelle quand même que cette décision de racheter le Caméo date de 2004, si je me souviens bien, avec comme Echevin de la Régie foncière Jean-Louis Close et comme Echevin des Finances à l'époque, Denis Mathen et tous les autres groupes politiques de l'opposition ont été unanimes à soutenir ce rachat.

Vous pourriez encore dire que l'on a fait une erreur si, dans le quartier en plein cœur de ville, un opérateur privé nous garantissait une présence du cinéma en centre-ville at vitam eternam et qui plus

est d'un cinéma de qualité avec une animation comme s'apprêtent à la faire les Grignoux à cet endroit.

Or, nous avons au contraire toutes les raisons de penser qu'un jour le Caméo sera le seul cinéma du centre-ville et que ce jour pourrait arriver beaucoup plus vite que prévu.

A ce moment-là, Madame Kinet, votre petit calcul de petite boutiquière de café de commerce, excusez-moi de vous le dire, ce sera d'autant plus ridicule parce qu'il n'y aura plus que ce cinéma-là qui sera ouvert et vous serez d'ailleurs bien contente d'être la première devant tout le monde à passer pour vous installer, pour regarder les films des soirées prestigieuses du FIFF.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est tout?

Bon, j'en revenais à ce que je disais tout à l'heure: d'abord tous les exemples que vous me donnez, Monsieur le Président, ce sont effectivement des dépenses pour des choses publiques: bibliothèques, piscines, le bus, ok.

Ici, je suis désolée mais on loue quand même à ce qui s'apparente à un privé avec une forme de concurrence déloyale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame, c'est une concession de service public.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais enfin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non pas oui mais enfin.

C'est une concession de service public.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Qu'ils demandent eux-mêmes une souscription pour leur truc.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est donc une démarche juridique qui existe, qui va d'ailleurs permettre la création de 22 emplois, je pense que ce n'est pas négligeable à ce stade.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Non, ça non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc il faut aussi comprendre ce que c'est une concession de service public.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ok.

La comparaison avec les abattoirs de Bomel, je ne sais pas si c'était vraiment la plus indiquée puisque je vous avais justement demandé si ce n'était pas possible de la louer à des gens qui paieraient un peu plus, soit.

Vous revenez toujours avec la décision de l'achat. C'est une obsession, cela. L'achat, c'était un million d'euros. C'était libre à vous à ce moment-là de le revendre. On n'était pas obligé d'investir les 8 millions suivants.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Chacun ses obsessions.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais enfin, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est vrai, cela c'est notre privilège.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Moi, je ne vous agresse pas. Je ne vous ai pas traité de boutiquier de café de commerce.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais moi non plus.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ni de de bonne femme primaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne l'ai pas dit. C'est résumé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

En une séance... je vais m'adresser à Dorothee Klein qui défendra la femme.

Voilà un seul cinéma, c'est le scoop. L'Eldorado partira. Il ne manquera sans doute pas de partir.

C'est tout ce que j'avais à dire mais l'information du loyer intéressera quand même. Cela fait 6 mois qu'on l'attend. Il était si simple de le dire tout de suite, Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Madame Kinet,

L'information sur le loyer, elle y était dès le départ. Et c'est ce que je vous ai dit lors d'un Conseil communal. Mais vous avez toujours l'art de venir avec un ton particulièrement déplaisant, à suspecter ceci, cela, à nous faire passer pour des gens qui cachent.

Je n'ai pas tout en tête, excusez-moi Quand, à propos d'un dossier A, vous allez intervenir sur un dossier Z, je suis désolé, je ne suis pas une machine, je n'ai pas à vous répondre comme cela.

D'autant plus que vous pouvez avoir toutes les explications en Commission. Mais en Commission, à part demander ce qui vous intéresse, vous n'allez jamais au bout des choses.

La prochaine fois, vous allez au bout des choses et tout vous sera donné. Et on peut reprendre les minutes du Conseil communal depuis 2 ans et on verra que ce que je dis est vrai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Arnaud Gavroy est prêt à tout donner.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je veux répondre là, parce que les minutes, je les ai. Je viens de vous citer le 25 juin. S'il est vrai qu'au tout début, vous avez dit que c'était dans le dossier mais quel était le problème à le dire tout de suite? Je pose la question en Commission chaque fois et le 25 juin, devant tout le monde, voilà ce que vous avez répondu. Donc pourquoi ne pas le dire tout de suite?

M. l'Echevin A. Gavroy:

Cela a été dit il y a deux ou trois ans, même plus, lorsque le dossier en 2011 ou 2012 est venu ici.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est quand on a Alzheimer qu'on se souvient des vieilles choses. Moi, je vous parle du 25 juin.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Seulement, lorsque vous m'interrogez en 2014 sur cela, permettez-moi de ne pas toujours avoir tout en tête.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà ce qui aura permis un échange constructif sur ce point 110.

Pas de problème? Le vote, Madame Kinet? Oui? Ok d'accord j'ai cru avoir mal compris.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je voulais une information, c'est tout.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Tous les autres aussi? Unanimité alors.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Sur le point Roméo et Juliette, je dis oui.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ça va, c'est oui pour le 110.

Vu sa délibération du 22/01/2015 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2015 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;

2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2015, repris ci-dessous, par crédits ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2015 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 14/08/2015,

Prend connaissance de la liste récapitulative des dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2015 et financées par crédits ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2015 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2015 (*)	Imputation 2ème trim. 2015 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	900 000,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	100 000,00	
922/72322/53	Restauration / Aménagements	1 195 000,00	
	Délibération du 03/04/2015 - point 109 Rue Salzennes-les-Moulins, 391 Renouvellement de la chaufferie - décompte final Arrêté au montant de : 27.635,15 € TVAC 6% Financement par crédit pont et subsides		
	Dépense supplémentaire estimée à :		498,09 (6%)
	Bon de commande n°2012238 Engagé et visé par le Collège du 17/04/2015 Rue des Brasseurs, 109/21 et 153/11 Fourniture et pose de carrelage dans les salles de bains Financement par crédit pont		
	Estimation :		2.500,00 (6%)
	Bon de commande n°2012241 Engagé et visé par le Collège du 17/04/2015 Rue des Brasseurs, 164 (rez) appart. 02 Démolition de carrelage pour découvrir tuyau d'alimentation en eau + fourniture et pose Financement par crédit pont		

	Estimation :		850,00 (6%)
	Bon de commande n°2012242 Engagé et visé par le Collège du 17/04/2015 Rue Salzannes-les-Moulins, 391 Réalisation d'un sas isolé + 2 portes hall d'entrée immeuble Financement par crédit pont		
	Estimation :		2.900,00 (6%)
	Bon de commande n°2012251 Engagé et visé par le Collège du 24/04/2015 Rue de Bomel, 43 Aménagement des abords : 3 mct de bordures de béton + 8 tonnes de gravier Bon complémentaire au bon n°2012224 Financement par fonds propres		
	Estimation :		651,70 (21%)
	Bon de commande n°2012256 Engagé et visé par le Collège du 08/05/2015 rue Fumal, 17 (app. 11 - 1er étage) Fourniture et placement d'une chaudière à condensation Financement par fonds propres		
	Estimation :		3.750,00 (6%)
	Délibération du 22/05/2015 - point 140 : Rue des Frênes, 15 et 17 Fourniture et remplacement de chaudières murales au gaz Financement par fonds propres et subsides Décompte final arrêté au montant de : 8.379,30 € TVAC 6%		
	Dépense supplémentaire :		0,00
	Bon de commande n°2012278 Engagé et visé par le Collège du 29/05/2015 Rue des Brasseurs, 153/C (rez arrière) Fourniture et pose de carrelage au dessus du plan de travail de la cuisine Financement par crédit pont		
	Estimation :		700,00 (6%)
	Bon de commande n°2012303 (complémentaire au bon n°2012241) Engagé et visé par le Collège du 19/06/2015 Rue des Brasseurs, 164 (rez) Démontage, fourniture et pose de carrelage Financement par crédit pont		
	Estimation :		622.50 (6%)
	Délibération du 19/06/2015 - point 86 Rue des Brasseurs, 170 Rénovation de la chaufferie Financement par fonds propres et subsides		
	Estimation :		96.650,11 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	72 000,00	
922/72142/52	Travaux - Terrains	475 000,00	

922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	189 126,52	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	10 000,00	
922/72353/53	Travaux	25 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	290 000,00	
	Délibération du 12/06/2015 - point 133 Revue par la délibération du 03/07/2015 - pt 79 Caméo, rue des Carmes Raccordement d'une cabine Haute Tension : projet et attribution Financement par crédit pont		
	Estimation études :		1.229,36 (21%)
	Délibération du 12/06/2015 - point 134 Approuvée par le Conseil communal du 25/06/2015 Caméo, rue des Carmes : avenant n°6 Modifications nécessaires dans la phase post gros-oeuvre (cf. rapport figurant au dossier) Financement par crédit pont		
	Estimation avenant n°6 honoraires :		11.700,13 (21%)
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 880 000,00	
	Délibération du 12/06/2015 - point 127 Approuvée par le Conseil communal du 25/06/2015 Anciens abattoirs de Bomel Aménagement des abords : avant-projet Financement par subsides		
	Estimation phase travaux :		1.136.658,37 (21%)
	Estimation phase conception, fourniture et placement de jeux :		242.083,22 (21%)
	Délibération du 12/06/2015 - point 133 Revue par la délibération du 03/07/2015 - pt 79 Caméo, rue des Carmes Raccordement d'une cabine Haute Tension : projet et attribution Financement par crédit pont		
	Estimation phase travaux :		28.055,29 (0% et 21%)
	Délibération du 12/06/2015 - point 134 Approuvée par le Conseil communal du 25/06/2015 Caméo, rue des Carmes Modifications nécessaires dans la phase post gros-oeuvre (cf. rapport figurant au dossier) Financement par crédit pont		

	Estimation de l'avenant n°6 (travaux) :		95.439,92 (21%)
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

CITADELLE

111. Conception et réalisation de l'éclairage patrimonial: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 14 août 2015 portant sur le projet de conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 112 amené à régir ce marché ;

Considérant que l'estimation du marché de conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle s'élève à 1.322.314,05 € HTVA soit 1.600.000 € TVAC (21%) ;

Considérant que la problématique de mise en lumière du site justifie la nécessité de concevoir un nouveau type d'éclairage patrimonial sur le site de la Citadelle ;

Considérant que le projet pourrait faire l'objet d'une subside auprès du ministre wallon du patrimoine dans le cadre de l'appel à projet d'éclairage du patrimoine exceptionnel de Wallonie à concurrence de maximum 500.000 € ;

Considérant que l'obtention dudit subside de maximum 500.000 € est conditionnée par la sélection de ce dossier dans le cadre de l'appel à projet de la mise en lumière du patrimoine exceptionnel et dès lors, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Citadelle et de sa sélection in fine ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur» ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Développer la politique touristique de la Citadelle» ;

Considérant les objectifs de la Ville de Namur dans le cadre son Plan d'Actions pour les Energies Durables (PAED) dont la diminution de ses besoins énergétiques,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu les avis du Directeur financier en date des 20 et 27 août 2015 et du 9 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège du 10 septembre 2015,

Décide :

- de marquer son accord sur le projet de conception et réalisation de l'éclairage patrimonial de la Citadelle (CSC n° SC 112).
- de marquer son accord sur la dépense estimée de 1.322.314,05 € HTVA soit 1.600.000 € TVAC (21%).
- de retenir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de couvrir la part non subsidiée de la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20150006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, à concurrence d'un montant de 1.100.000,00 € TVAC par un emprunt pour la part non subsidiée et d'un montant maximum de 500.000,00 € par subside pour la part subsidiée.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

112. Beez, rue des Grands Malades: résultats de l'enquête public et déplacement du chemin communal – avis

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Cwatupe;

Vu la demande de permis unique en date du 09 mars 2015 de la sa. Sagrex, chaussée de la Hulpe, 185 à 1170 Boitsfort relative à l'extension de la fosse d'extraction de la carrière de Beez, rue des Grands Malades à 5000 Beez - référencé 272(PU) ;

Vu le courrier du 1^{er} juin 2015 de Messieurs les Fonctionnaire technique et délégué, déclarant le dossier complet et recevable, et se désignant comme autorité compétente pour la présente demande au vu de l'article 127 §1 du CWATUPE ;

Vu l'avis favorable du Département des Voies Publiques du 13 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie du 31 mars 2015 rédigé comme suit et annexé au dossier :

"La plantation d'une bande boisée ou d'une haie était prévue le long du nouveau chemin créé, et ce en supplément d'une clôture empêchant l'accès au site de la carrière.

En annexe 8 (autres effets sur l'environnement – boisement des zones tampon), l'espacement entre les plants dans la ligne est repris comme devant être de 3 mètres. Un espacement de 50 cm serait plus judicieux pour créer une bande arbustive."

Vu l'avis favorable du service de l'Aménagement du Territoire du 24 juin 2015 ;

Attendu que l'extension demandée s'inscrit dans la zone d'extraction conforme à la modification du plan de secteur approuvée par AGW du 20 juillet 2011 ;

Attendu que la demande porte également sur la modification du tracé du chemin communal n° 2 à Beez et n° 11 à Boninne ;

Attendu que la présente demande porte sur une extension de la fosse d'extraction couvrant une bande d'une centaine de mètres de largeur, que l'extension de la zone d'extraction proprement dite couvre 3,4 hectares sur 5,42 hectares, le solde étant affecté aux limites Nord, Nord-Est et Est à la création de zones tampons boisées ;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 ;

Attendu que quatre courriers ont été introduits dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu la synthèse des remarques du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les remarques formulées lors de l'enquête publique portent principalement sur des nuisances provenant des activités d'extraction et du non-respect de la convention liant la société Sagrex à l'asbl Environnement Beez-Long-Sart ;

Considérant que l'extension de la zone d'extraction est conforme au plan de secteur ;

Considérant que le nouveau tracé proposé pour le chemin communal longera la bordure Nord-Est de la nouvelle zone d'extraction, que celui-ci aura une longueur approximative de 850 mètres et une largeur de 3 mètres ;

Considérant qu'afin de mieux intégrer le nouveau tracé du chemin communal, il apparaît comme judicieux de créer le long de celui-ci une bande arbustive dont les plants seront espacés de 50 cm ;

Sur la proposition du Collège communal émise en séance du 7 juillet 2015,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Emet un avis favorable sur le déplacement du chemin communal (n°2 à Beez et n° 11 à Boninne) conformément aux plans joints à la demande de permis unique et moyennant le respect des conditions émises par le Département du Cadre de Vie.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

113.1 Cours de rien ou cours de quelque chose? Mise en pratique des directives concernant le cours d'encadrement pédagogique (M. B. Guillitte, Chef de groupe MR)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons aux points complémentaires qui sont inscrits à la demande de Conseillers. Nous avons dans un premier temps, deux points qui sont conjoints et que nous allons dès lors traiter de manière commune.

C'est une question, dans un premier temps, de Monsieur Guillitte sur les cours de rien ou les cours de quelque chose et Madame Dorothee Klein s'est également jointe à cette question sur l'encadrement pédagogique alternatif dans les écoles communales namuroises.

C'est le même sujet mais avec une formulation plus officielle que l'autre.

Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:

Monsieur le Président, excusez-moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:

Je ne sais pas si c'est possible mais j'avais posé une question écrite sur le même sujet, à Madame l'Echevine, je pensais demander en question d'actualité une actualisation de la réponse.

Je ne sais pas si l'on peut.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Même au Parlement, le fait de déposer une question écrite n'aspire pas le débat.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

C'est juste pour ne pas reposer la question en question d'actualité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous allez avoir la réponse maintenant à travers le débat, vu la question posée par les deux autres Conseillers.

Je pense que Madame l'Echevine vous a déjà répondu. Le courrier devrait vous arriver sous peu.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

J'ai reçu le courrier mais vu que l'on précise dans le courrier qu'il y a des éléments qui vont être développés justement dans les prochains jours, les prochaines semaines, je voulais demander l'actualisation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous allez les entendre maintenant.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Madame l'Echevine en charge de l'Enseignement,

En mars 2015, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt donnant à droit à des parents – le double sens "à bon droit" est significatif, vous vous en doutez, dans mon chef mais donnant à bon droit disais-je à des parents – qui considéreraient que les choix d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle ont pour effet de donner une orientation philosophique ou religieuse marquée, ce qui ne devrait être que du ressort de la vie privée.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé rapidement de mettre en place le mal nommé "cours de rien" par la mise en place d'un cours d'encadrement pédagogique – j'y viens Monsieur le Président – en laissant latitude au pouvoir organisateur – dont notre commune – sur l'organisation et contenu de ces dits cours et ceci dans l'attente d'un nouveau cours de philosophie et de citoyenneté à la rentrée prochaine, si je ne m'abuse, pour le primaire.

Tout simplement, je voulais poser la question au Collège et donc à Madame l'Echevine: le Collège communal peut-il nous informer de la manière dont va être organisé cet encadrement pédagogique dans nos établissements scolaires? Sera-t-il un cours de rien ou un cours de quelque chose?

Il va de soi, puisque ma collègue Dorothee Klein a posé une question similaire que je fais miennes évidemment les sous-questions qu'elle va aborder.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur Guillitte, merci Monsieur le Président.

J'avais des questions assez pratiques. D'abord concernant la demande: est-ce que l'on a une idée actuellement du nombre de parents qui souhaitent cet encadrement alternatif?

Il y avait aussi eu un sondage qui avait été fait par la Ministre de l'Enseignement avant les vacances. Il y avait des chiffres globaux qui avaient été donnés montrant que dans le fondamental, il n'y avait que 7% des parents qui souhaitaient une dispense, cela montait à 18% dans le secondaire.

On n'avait pas eu des chiffres par ville ou par province, donc je voulais savoir si vous aviez eu des données selon la demande.

Ensuite, j'ai lu qu'il y a finalement une période de rodage, donc que l'on pouvait organiser ce cours à partir du 15 septembre au plus tard le 1^{er} janvier. Là, je souhaite savoir si vous aviez déjà décidé quelque chose à cet effet.

Ensuite, il y avait concrètement comment ça allait s'organiser et puis si l'on pouvait déjà savoir s'il y avait une menace sur l'emploi des professeurs, plutôt de morale avait-on l'air de dire et si ces professeurs seraient prioritaires pour donner ce cours?

Je crois que j'ai énuméré toutes mes questions. Concrètement, vu qu'il n'y a pas de moyen supplémentaire, comment faire pour éviter un surcoût? On va regrouper des élèves de classes et d'âges différents?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame l'Echevine de l'Enseignement. Madame Barzin, je vous en prie.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Madame la Conseillère,

Monsieur le Conseiller,

Merci pour vos questions.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement – comme vous le rappeliez – voté un décret le 14 juillet dernier qui instaure, à partir de la rentrée scolaire 2015-2016, un nouveau mécanisme de dispense.

Les élèves dispensés des cours de morale ou bien des cours de religion ont ainsi l'obligation de suivre l'encadrement pédagogique alternatif – donc la bonne appellation, n'est-ce pas, Monsieur Guillitte – à raison de deux périodes par semaine.

L'objectif de cet encadrement pédagogique alternatif est d'éveiller l'enfant à la citoyenneté et au questionnement philosophique, à travers des prestations personnelles ou collectives.

Les grandes thématiques qui pourront être abordées à cette occasion sont: l'éducation à la démocratie, l'éducation au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophique, l'éducation au bien-être ou encore la connaissance de soi et des autres.

Le pouvoir organisateur de la Ville travaille, depuis de nombreuses semaines maintenant, à la mise en œuvre de ce décret.

Comme le décret le prévoit, un formulaire portant sur les choix entre le cours de morale, un des cours de religion et l'EPA a été distribué dans les mallettes de nos élèves des écoles communales, le 1^{er} septembre, accompagné d'une note d'information sur ce nouvel encadrement pédagogique.

Les chiffres nous sont parvenus, encore ces dernières heures, des directions. Ils sont en fait assez proches du sondage qui avait été réalisé en mai, vous le rappeliez Madame Klein.

Au niveau de la Ville, on a un pourcentage qui est bien inférieur à celui que l'on pouvait rencontrer au niveau de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par rapport aux résultats en lien avec le formulaire qui a été distribué le 1^{er} septembre, nous avons 2,67 % des élèves de nos écoles communales qui ont demandé la dispense. On avait 2,88 lors du sondage. Donc vraiment presque un statu quo.

Evidemment, la situation varie beaucoup d'une implantation à une autre. Dans certaines de nos implantations, neuf d'ailleurs, il n'y a pas eu de demande de dispense. Dans d'autres, il y a eu des demandes de dispense parfois à un degré, parfois pour deux, parfois pour l'ensemble des années.

Au niveau organisationnel, on travaille évidemment avec le Service Enseignement à différentes options. Comme vous l'évoquiez aussi, il y a dans le décret la possibilité de regrouper des classes et les élèves peuvent être regroupés horizontalement, par année d'étude ou verticalement, en mélangeant les élèves de plusieurs années.

L'option qui sera retenue quant au regroupement diffèrera donc d'une école à l'autre, en fonction des chiffres que l'on a dans chacune des implantations, avec soit un degré, deux ou les trois degrés concernés.

Les Directeurs d'école et l'Inspectrice pédagogique travaillent aussi à l'élaboration du contenu de cet encadrement pédagogique alternatif. C'est vrai qu'il y a certains éléments qui ont été donnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais on doit travailler au contenu plus précis de cet encadrement.

Par rapport au timing c'est vrai, vous l'avez dit, que l'encadrement pédagogique alternatif doit être organisé au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016 mais l'objectif de la Ville est de pouvoir le mettre en œuvre plus rapidement. Nous souhaitons le faire dans le courant du mois d'octobre.

Les parents recevront d'ailleurs, au plus tard le 15 septembre, comme le prévoit aussi le décret, une information relative au début de l'encadrement pédagogique alternatif, une explication sur le contenu et les activités proposées.

Vous avez également poser des questions en ce qui concerne le personnel. Là, le décret est aussi très précis par rapport à ces éléments en lien avec le personnel et les personnes qui peuvent donc assumer ces cours d'EPA. Les professeurs de religion ou de morale qui perdront des heures de cours se verront attribuer, en priorité, les heures d'EPA conformément au décret.

Le service va continuer à analyser les chiffres qui viennent de nous parvenir. On a reçu les chiffres de certaines directions encore aujourd'hui après-midi. Il semble qu'il n'y aura pas d'emploi menacé au sein de nos écoles communales – j'insiste évidemment sur le réseau communal – il se peut malgré tout qu'il y ait par contre des modifications au niveau du nombre d'heures que pourraient avoir certains des enseignants.

La volonté du pouvoir organisateur est de mettre en œuvre le plus rapidement possible cet encadrement pédagogique alternatif et aussi que les personnes qui prendront en charge les élèves dispensés avant la mise en œuvre de celui-ci, soient toutes porteuses d'un titre pédagogique. On regrette tout de même que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'assument pas les conséquences financières de cet arrêt de la Cour constitutionnelle et de ce décret, adopté en juillet.

J'espère avoir ainsi répondu à l'ensemble de vos questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Detry souhaitait apporter un complément.

M. l'Echevin A. Detry:

Je voudrais simplement faire une remarque concernant ce décret qui pour moi est un décret qui a été quand même relativement mal ficelé.

Si l'on prend un exemple simple: vous avez un élève qui a un professeur de morale ou un professeur de religion, peu importe, qui va à ces fameux cours pédagogiques alternatifs et qui va retrouver son professeur de religion ou son professeur de morale, dans le cadre de ce cours.

Je trouve que c'est quelque chose qui a été vraiment, mais vraiment, très mal ficelé.

C'est mon point de vue personnel.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est un débat sur l'opportunité du document et de la disposition, cela c'est autre chose. Nous n'avons pas ici à en juger, nous devons l'appliquer.

Pour ce qui concerne les répliques, Monsieur Guillitte, pas de commentaire?

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je suis heureusement surprise de la rapidité avec laquelle les cours seront organisés et évidemment contente que l'emploi soit préservé.

Je ne sais pas si c'est correct mais j'aimerais bien revenir juste un petit peu en arrière, à propos de la tortue, pour donner une information complémentaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Je suis désolé.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Non? C'est dommage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez encore été plus lente qu'elle.

(Rires dans l'assemblée).

113.2 L'encadrement pédagogique alternatif dans les écoles communales namuroises (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

Ce point a été débattu parallèlement au point 113.1

113.3 La place du Marché aux légumes (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous avons maintenant une nouvelle question déposée par Madame Klein à propos de la place Marché aux Légumes.

Je vous en prie, Madame.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je voulais revenir sur l'aménagement de la place du Marché aux Légumes par rapport évidemment à toutes les nouveautés qui ont été introduites à l'été, aussi bien en ce qui concerne la disposition de l'aménagement mobilier que la restauration de la vieille fontaine et la pose de bancs métalliques.

C'est vrai que tout le monde a pu lire dans la presse un certain nombre de récriminations de la part de l'Horeca, concernant la réduction du nombre de places mais aussi parfois des personnes qui venaient s'installer sur les bancs.

Alors j'ai lu aussi que c'était un aménagement temporaire, qu'il y avait une phase de test. Je me demandais s'il y avait déjà une première évaluation, si on voyait dans quel sens allaient les réactions non seulement de l'Horeca mais aussi des utilisateurs, des Namurois et des touristes?

Et puis si d'après cette première évaluation, on pouvait déjà annoncer ou voir comment allait se profiler la saison prochaine, quel aménagement serait décidé.

Finalement, je voulais en profiter pour me souvenir des Fêtes de Wallonie à la place du Marché aux Légumes et surtout dès le vendredi soir, j'avais quand même été fortement choquée par l'odeur qui régnait et je trouvais cela particulièrement malheureux. C'est vraiment la place qui est le cœur des Fêtes de Wallonie. Alors bon, voilà, il y a des toilettes publiques. J'ai eu l'impression qu'il y en avait plus que d'habitude. Est-ce que c'était cela qui entraînait plus d'odeurs? Je n'en sais rien. Je me dis que je vais quand même poser la question pour savoir si on ne pourrait pas éviter les désagréments de l'année passée.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Monsieur l'Echevin Gennart va d'abord vous répondre suivi de Madame Barzin.

M. l'Echevin L. Gennart:

Cet aménagement de ce cœur de ville est très sensible et on a organisé pas mal de réunions de concertation avec le secteur Horeca, non Horeca et certains riverains.

C'est une place classée. On y a fait des travaux importants pour l'aménagement de la fontaine, qui est un attrait touristique vraiment central dans notre ville.

Il a été décidé aussi, avec cette rénovation, de garantir un cheminement pour pouvoir la visiter. Vous savez bien que les années précédentes, il y avait des chaises pratiquement sur la fontaine. C'est quelque chose qui, aujourd'hui, ne peut plus être admissible.

La concertation a mené à garder cet esprit fort jeune de la place, cela veut dire son mobilier de couleurs fort variées, et on a décidé d'essayer d'harmoniser les couleurs en mettant des grands parasols pour garantir une uniformité à la place.

Cela, c'est prévu pour l'année prochaine. Il y aurait un contrat de concession pour y installer des grands parasols.

Le mobilier, on a décidé de le réduire pour garantir un cheminement à travers la place. Aujourd'hui, on a décidé un nombre maximal pour permettre, malgré le cheminement tout à fait libéré, de pouvoir garder cette transparence.

Et puis, finalement, il a aussi été décidé de créer un nouvel espace, matérialisé aujourd'hui par les bancs pour donner vraiment une priorité à ce lieu touristique et en compensation, on a diminué l'espace voirie du côté de l'église. On a glissé l'espace central qui était avant pour des chaises de l'Horeca sur la partie devant l'église.

On a fait les démarches, puisque c'est une place classée, pour pouvoir installer du mobilier provisoire. On a eu les autorisations et cette matérialisation permet d'essayer la zone. La zone elle vit. C'est un quartier de vie, donc on ne va pas faire une expérience d'une semaine et en tirer les conclusions hâtives.

On a eu un bureau d'architectes cette année-ci qui a conduit à cet aménagement. Ce même bureau d'architectes devrait faire le développement mobilier pour l'année prochaine. Le budget est prévu pour une étude, le budget est prévu pour installer ce mobilier.

Il va être démonté pour les fêtes de Wallonie. On le remontera après puisque c'est un espace de vie que l'on veut voir évoluer. Bien sûr, il y a des SDF qui y vont. Cela fait partie de la vie de la ville. D'autre part, il y a des guides qui se réjouissent d'enfin pouvoir s'installer là-bas avec leurs tartines et d'expliquer aux visiteurs l'histoire de cette place et profiter de l'Horeca à côté, s'ils le souhaitent.

C'est un nouvel espace de vie. Il faut se l'approprier. Cela prend du temps. Je n'ai pas aujourd'hui de conclusion bien ferme et définitive. Cela va se faire cet hiver-ci et pour l'année prochaine, on aura un nouvel aménagement qui essaiera de prendre en compte les avantages et inconvénients de la situation.

Au niveau de l'Horeca, j'entends qu'un Horeca qui perd 3 ou 4 tables cela lui fait mal. En revanche, la vitalité de la Ville dépend d'un équilibre.

Je ne peux que me réjouir que les chiffres qui ont été publiés au mois de juillet par la MCV indiquent que Namur est une des villes les plus en progression en matière de flux piéton. Cela a encore été confirmé par les comptages du mois d'août et bien sûr que Rops/Fabre en fait partie, bien sûr que l'aménagement global de la ville en fait partie mais l'imposition que l'on fixe aux terrasses de garantir un espace public minimal et donc de donner certaines restrictions à l'Horeca, participe à cette amélioration générale.

C'est un équilibre mais les chiffres, en tout cas de fréquentation du piétonnier, doivent être très rassurants pour l'Horeca. Les dialogues que j'ai eus, encore cette semaine-ci avec eux semblent

indiquer qu'ils ne sont pas dans un scénario catastrophe où il n'y a plus personne qui va boire un verre dans ces emplacements-là.

C'est espace qui vit. Oui, il y a certaines plaintes mais j'ai de très bons échos d'autres riverains ou d'autres groupes. On assurera un ajustement le plus adéquat pour cette magnifique place.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame Barzin.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Je vais compléter la réponse de Luc Gennart par rapport à l'aspect qui porte sur les Fêtes de Wallonie, dans le pratico-pratique.

En fait, le cahier des charges qui avait été rédigé et adopté pour l'exploitation de la place du Marché aux Légumes pendant les Fêtes de Wallonie 2014-2015-2016 prévoit que le concessionnaire a l'obligation d'installer une voiture sanitaire. Cela a été le cas l'année dernière. Il y avait un bloc de 6 mètres sur 2,50 mètres, module qui était raccordé directement à l'égoût avec une personne chargée de le surveiller, de veiller au nettoyage qui permettait de garder son module propre.

Par ailleurs, le concessionnaire ayant remarqué que les années précédentes, toute une série de personnes ne se déplaçaient pas jusqu'aux toilettes publiques et utilisaient les murs de l'église Saint-Jean, a voulu mettre en place des urinoirs. Donc ce n'était pas des cathy-cabines mais des urinoirs.

Le dispositif va être prévu encore pour cette année. J'ai attiré l'attention du Service des Fêtes sur cette question ainsi que du concessionnaire. On va veiller à ce que ce dispositif soit vidé le plus régulièrement mais cela a été mis en place à la demande du concessionnaire pour éviter que certaines personnes utilisent, d'une très mauvaise manière, les murs de l'église Saint-Jean.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Klein pour la réplique.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Que dire?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce que vous souhaitez.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je suppose que je n'ai pas été la seule à avoir fait cette observation. De lui-même, il essaiera de changer les choses. Je ne sais pas si l'on peut changer autrement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Voilà qui clôture les points inscrits à l'ordre du jour de manière complémentaire par les Conseillers.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des demandes de questions d'actualité en vertu de l'article 99?

Je note Monsieur Guillitte, Monsieur Martin, Madame Kumanova, Monsieur Tory. Personne d'autre?

Avant de passer la parole à Monsieur Guillitte, comme convenu, un petit point sur la question des réfugiés.

Je cède la parole en premier ressort à Madame Scailquin et ensuite Monsieur Defeyt.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci beaucoup Monsieur le Président de me passer la parole.

Face à un des plus grands déplacements de population que l'Europe ait connu, nous avons bien sûr un devoir d'assistance. C'est une question de dignité, de respect des Droits humains.

En réponse à cette actualité, à cette détresse immense, un élan de solidarité citoyenne extraordinaire a vu le jour.

La Ville se prépare également, avec ses moyens, ses obligations et ses équipes. Namur veut offrir la solidarité et l'accueil, tant aux réfugiés qu'aux personnes précarisées.

Dans ce cadre, de très nombreux citoyens namurois nous ont fait part de leur volonté de s'associer aux efforts collectifs à assurer dans la prise en charge des candidats réfugiés.

Le Collège communal tient à remercier chaque personne qui participe à cet élan de générosité.

Vous le savez, dès vendredi dernier, le Collège communal a d'initiative proposé son ancienne caserne des pompiers à Fedasil pour y loger des candidats réfugiés. Hier, nous avons pu visiter les lieux avec des représentants du Collège, du CPAS, de l'Administration communale, de la Croix-Rouge qui avait été mandatée par Fedasil pour analyser l'opportunité réelle de pouvoir occuper ces lieux.

Vous l'avez déjà lu dans la presse, je pense, ce lieu n'a pas pu être retenu pour des questions de place et de sécurité.

Toutefois l'engagement de la Ville et de ses citoyens dans ce dossier ne s'arrête pas pour autant, que du contraire. Sur le terrain, nos équipes continuent à se mobiliser, notamment en appui au secteur associatif et aux nombreuses personnes qui se sont déjà coordonnées pour agir positivement.

Parmi les initiatives que l'on peut d'ores et déjà relever je citerais que la Ville, accompagnée par le CPAS et l'Université de Namur – qui a souhaité nous rejoindre – souhaitent relayer l'action actuellement mise sur pied par un collectif citoyen et qui propose entre autres actions, une immense collecte à Beez, ce samedi.

Nous avons également décidé de mettre à disposition l'ancienne caserne des pompiers. Non pas pour y accueillir des réfugiés mais pour y entreposer du matériel et des dons avant leur tri et leur distribution.

Vous le savez, ce bâtiment est idéal tant par sa facilité d'accès que par sa capacité de stockage. Ce bâtiment permettra également un entreposage à plus long terme.

Nous allons aussi créer très rapidement, dans les prochains jours, un call center et une adresse e-mail unique pour centraliser ici, au niveau de la Ville, l'ensemble des propositions d'aide et des informations utiles.

Ce numéro de téléphone et cette adresse e-mail vous seront communiqués dès demain pour qu'au niveau logistique et au niveau des moyens humains, tout cela fonctionne dès que nous pourrons le communiquer.

Dans l'attente, d'autres propositions d'aide peuvent être adressées si l'on parle de dons d'argent, sur le site du Ciré (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers), le site du CNCD (Centre National de Coopération au Développement) qui reprend toute une série d'ONG qui sont en attente aussi de dons financiers.

Le site du Relais social urbain namurois propose également une liste d'associations namuroises qui luttent contre la grande précarité.

Enfin, je peux déjà vous annoncer que différentes collectes seront organisées par la Ville, le CPAS et l'Université de Namur. La première de celle-ci se déroulera le jeudi 17 septembre prochain de 16h à 19h aux anciennes casernes des pompiers.

Egalement, pour pouvoir encadrer et organiser au mieux les choses, nous communiquerons aussi dès demain – ou ce week-end ou lundi mais en tout cas très prochainement – une liste très précise des besoins: ce qu'il faut et ce qu'il ne faut. Il faut aussi que ces différentes collectes répondent aux besoins prioritaires. Une liste vous sera communiquée.

Ces collectes auront lieu à plusieurs reprises et la liste des besoins de ce qu'il faut apporter sera aussi actualisée très fréquemment, via le site de la Ville. Vous aurez toute une série d'informations.

La Ville souhaite se mobiliser, soutenir les différentes initiatives citoyennes. Des moyens humains et logistiques seront donc mis à disposition. Un call center, une adresse e-mail, des listes des dons qui sont nécessaires, tout se met en place très rapidement mais vous comprendrez que, ce soir, on ne peut pas encore vous donner le numéro de téléphone et l'adresse e-mail.

Je vais passer la parole à mon collègue Philippe Defeyt qui vous parlera plutôt des volontaires et des questions de logement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Président du CPAS.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

J'aimerais d'abord faire part devant ce Conseil de la fierté qui est la mienne de faire partie d'une collectivité locale et d'un Collège qui, d'initiative, a fait une offre d'accueil de personnes qui sont en demande d'asile.

Si vous regardez bien l'actualité et les réactions à gauche et à droite, vous remarquerez que cette initiative est exceptionnelle au sein plein et entier du terme.

Deux, j'aimerais ensuite souligner la qualité et l'intensité des initiatives et des concertations qui prennent corps dans le groupe de travail que pilot Anne Barzin.

On y est tous représentés et je peux vous dire qu'il y a une véritable mobilisation dans ce groupe pour faire face à l'arrivée probable – à ce stade-ci, il faut encore une décision finale comme vous le savez du Conseil des Ministres – d'un certain nombre de candidats réfugiés – à ce stade, ce sont des candidats réfugiés, j'y reviendrai – ici sur le territoire de notre commune qui sera donc une commune accueillante.

Ma collègue faisait à l'instant état du fait qu'après visite de la Croix-Rouge et de Fedasil le local ou plutôt les locaux auxquels on pensait n'étaient pas adéquats. Une des raisons est à trouver dans le fait que Fedasil et la Croix-Rouge, qui est un peu son bras armé logistique dans cette vaste opération humanitaire, ont intérêt à concentrer un peu leurs activités et à ne pas voir disperser des personnes sur des centaines de sites.

Si c'est arrivé et confirmé, sur le fond voilà ce que je peux ajouter au compléter sur ce que ma collègue vient de dire: dans l'immédiat, le CPAS n'est pas directement concerné. Il est évidemment présent dans le groupe de travail auquel je faisais allusion à l'instant. Nos services sont mobilisés, mon collaborateur le plus direct a reçu comme mission de se concentrer – et je peux vous dire que c'est quasiment exclusivement – sur cette problématique dans le groupe de travail et en interne, je vais y revenir tout de suite, parce qu'il faut évidemment préparer.

En ce qui concerne les volontaires, ils sont nombreux à se manifester. Si l'arrivée est confirmée, je pense que dans un premier temps, ils doivent avoir conscience que tout ce qui est accompagnement matériel et accompagnement social immédiat est pris en charge par la Croix-Rouge et Fedasil mais ils ont leur place, je pense, pour mettre en contact les personnes que nous allons accueillir avec le tissu associatif scolaire, culturel et autres de notre ville, qui n'en manque pas.

Pourquoi pas, demain, des volontaires qui vont chercher des enfants dans ce centre d'accueil pour les mettre en contact avec des mouvements de jeunes, des scouts, etc.? C'est surtout là que le travail est important dans une première étape pour les volontaires.

Dans l'immédiat aussi, j'ai une réunion de travail demain matin avec la Croix-Rouge pour voir dans quelles mesures on peut activer des personnes sous contrat Article 60 pour aider la Croix-Rouge. Les centres gérés par la Croix-Rouge disposent, dans tout le pays, de personnes sous contrat Article 60. On va voir si c'est possible de leur en proposer un peu plus dans l'immédiat et, idéalement, des personnes qui parlent la ou les langues de la plupart des personnes qui sont accueillies pour le moment en Belgique.

Le plus lourd par contre pour le CPAS est à venir.

Je me permets ici de rappeler la règle de droit essentiel: les candidats réfugiés, n'en déplaisent à certains, ont droit à un revenu d'intégration (RIS), remboursé à 100% par le Fédéral pendant un certain nombre d'années.

La charge sur le CPAS du point de vue du RIS est nulle puisqu'il y a compensation entre les dépenses et les recettes.

Resteront cependant à charge du CPAS tout ce qui n'est pas pris en charge par le Fédéral, à savoir une bonne partie des ressources humaines, travailleurs sociaux, travailleurs qui s'occupent de l'insertion socio-professionnelle.

Vous savez comme moi qu'il est probable – en tout cas on en discute, je ne sais pas où en est l'état des discussions aujourd'hui – que les personnes accueillies pourraient avoir une possibilité de travailler, que n'avaient pas nécessairement les personnes accueillies antérieurement. Cela veut dire que le service d'insertion socio-professionnelle du CPAS, Synergie Emploi et tous les autres acteurs communaux, Forem et autres, qui ont l'insertion socio-professionnelle dans leurs compétences et dans leur portefeuille d'activités seront bien sûr sollicités.

Là aussi, je pense que le travail des bénévoles – Stéphanie Scailquin l'a souligné et je me permets de le souligner ici aussi – est terriblement important parce que nous ne pourrions pas tout faire.

Je signale par exemple que déjà depuis un certain nombre d'années, nous avons des bénévoles qui s'occupent des jeunes aux études, soutenus par le CPAS – il y en aura aussi parmi ceux qui arrivent-pour les encadrer pour des cours spécifiques ou pour des méthodes de travail. Là aussi, nous aurons besoin d'un accompagnement de volontaires. Tout cela en concertation avec Anne Barzin, Stéphanie Scailquin et le CPAS, on fera en sorte de préciser le plus tôt possible les besoins.

Pas de panique, ce n'est pas dans les jours qui viennent. Si l'arrivée est confirmée, laissons-les s'installer, laissons Fedasil et la Croix-Rouge – c'est leur métier – faire tout ce qu'ils doivent faire et puis on verra un peu comment on peut venir en appui de ces besoins.

Dans l'immédiat, évidemment, j'ai demandé à mes services de voir ce qu'il en était des possibles ajustements à apporter au budget initial 2016 du CPAS qui doit être préparé dans les jours et semaines qui viennent.

Merci Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Je sais que Monsieur Guillitte m'a fait savoir que la demande d'intervention en question d'actualité portait sur ce sujet, donc s'il veut en profiter pour la développer, il ne faut pas hésiter.

Question 1: les demandeurs d'asile (M. B. Guillitte)

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Au nom du groupe MR, permettez-moi de vous féliciter pour la décision prise de proposer de recevoir des candidats réfugiés au sein de notre ville et de proposer à Fedasil des infrastructures de l'ancienne caserne des pompiers.

Je pense que cela change quand même des prises de positions d'autres édiles communaux, il faut le signaler.

Dans une récente prise de parole, notre Premier Ministre Charles Michel a rappelé que d'accueillir ceux qui vivent la mort et l'enfer, ce n'est pas seulement une question de convention internationale, c'est une question d'humanité, surtout c'est notre dignité.

Nous avons donc appris, à l'entame de ce Conseil, que la Croix-Rouge ne souhaitait pas occuper la caserne des pompiers. Je me réjouis toutefois de ce que je viens d'entendre et des différentes propositions qui ont été rappelées par Philippe Defeyt et Stéphanie Scailquin.

Je me félicite des projections et des propositions qui sont faites et d'envisager au sein du CPAS toute la problématique sur un cours, moyen et long terme.

On l'a évoqué mais peut-être de manière un peu évasive, on sait que la Croix-Rouge prospecte d'autres lieux et, entre autres, des bâtiments qui appartiennent au Département de la Défense. Avons-nous des précisions à ce sujet-là, Monsieur le Président ? Y-a-t'il réellement des biens militaires ou autres, puisqu'il pourrait y avoir d'autres propositions d'institutions publiques, qui pourraient être utilisés sur notre territoire ?

Simplement pour repréciser cette question ou si, nous sommes encore dans l'attente de précisions de la part de Fedasil et de la Croix-Rouge.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour répondre de manière très claire à cet égard: la caserne ancienne des pompiers que nous avons donc proposée n'a pas été acceptée par Fedasil et comme Philippe Defeyt l'a dit, cela représente une telle organisation logistique pour la Croix-Rouge que cela ne fait pas son affaire d'avoir, aux 4 coins de la Wallonie, des petites poches de 80 réfugiés, 100 réfugiés, parce que logistiquement c'est trop compliqué à organiser.

Ils sont davantage dans une recherche d'un nombre plus limité de lieux mais où l'on sait mettre un plus grand nombre de personnes, parce que sur le plan logistique, c'est plus facile à organiser si l'on sait en mettre plusieurs centaines en même temps.

A l'heure actuelle, on sait que Fedasil et la Croix-Rouge, à la demande du Gouvernement fédéral, est en train de faire un screening de tous les sites militaires, notamment, de toutes les casernes, aux 4 coins du pays, en Flandre, à Bruxelles, en Wallonie. Dans ce cadre-là, il regarde aussi ce qui est disponible sur Namur ou pas.

A l'heure où je vous parle, je n'ai pas de confirmation quelconque d'autant que le Conseil des Ministres fédéral n'a encore statué en rien sur la matière. On sait juste, d'après ce qu'on lit, que le Gouvernement recherche 1.000 places par semaines. Donc on ne sait pas comment les choses vont pouvoir se gérer mais il est évident que les Casernes qui sont sur le sol namurois sont elles-mêmes actuellement en train d'être analysées par le Fédéral.

Est-ce que demain, après-demain, dans une semaine, dans un mois, dans trois, une décision tombera visant à dire qu'une de nos casernes est susceptible d'accueillir quelques centaines de réfugiés, je l'ignore. On ne peut pas l'exclure. Il y a actuellement des analyses dans tous les sens qui sont faites mais il n'y a pas de décision qui est tombée.

Comme on nous ferait le reproche, à juste titre, de ne pas suffisamment anticiper et se préparer en disant que tant que l'on ne nous dit rien, rassurez-vous, ce ne serait pas sérieux et donc raison pour laquelle il y a un groupe de travail qui a été mis sur pied sous l'égide de l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, avec notamment l'appui des autres échevins, pour voir si demain il devait y avoir une annonce quelconque, comment est-ce que l'on s'y prépare.

Rien n'est exclu mais à l'heure d'aujourd'hui, il n'y a rien qui est certain.

Voilà pour ce point.

Monsieur Martin, vous aviez souhaité aussi une question d'actualité.

Question 2: les demandeurs d'asile (M. F. Martin)

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Oui, c'est bien sur cette thématique-là.

Que Namur ait voulu prendre elle-aussi la mesure de la situation dramatique, je pense qu'il faut le féliciter. C'est en effet une contribution à cette crise humanitaire sans précédent que la Capitale de la Wallonie ne reste pas insensible face à cette situation, c'est en effet quelque chose à relever.

Nous avons appris ici en Conseil que la solution que vous aviez proposée n'a pas été retenue et j'avais une série de questions qui étaient liées bien sûr au bâtiment en question mais qui reste latent si d'autres pistes devaient être suggérées, avec la question – et Monsieur Defeyt l'a évoquée – de la durée. Je pense qu'à un moment donné, on doit aussi prendre la responsabilité de la durée. Monsieur Guillitte l'a aussi rappelé.

Il faut pouvoir aussi, à moyen et à long termes assurer et assumer ce que nous décidons de prendre comme part dans cette crise, avec des moyens financiers mais aussi humains supplémentaires qu'il faudra dégager pour ne pas non plus les personnels sociaux en première ligne, qui ont déjà du travail et qui assument leur travail au quotidien. Je pense que vous êtes tous convaincus de ce que je dis. On le sait pour aussi avoir des retours de leur part. A un moment donné, il faudra voir comment s'organiser justement pour avoir cette aide opportune sans quoi on ne sera pas du tout à même de répondre à cette situation. Accueillir, c'est bien mais gérer vous le savez c'est quelque chose qui amènera – je n'ai pas envie de parler de problèmes mais – son lot d'obligations qui vont avec.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

A cet égard, Monsieur Martin, des contacts que nous avons eus préalablement, il semblerait que Fedasil se charge en général de financer un contrat temps plein d'assistant social par 10 réfugiés.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok. C'est ce que j'avais comme information. Je savais qu'il y avait une aide qui pouvait être sérieuse mais je n'avais pas du tout le nombre exact. Je pense que c'est important aussi de pouvoir le dire.

C'est clair que la spécificité du contexte mais aussi des gens qui arrivent – je l'ai entendu dans la bouche de Madame l'Echevine – la nécessité en effet de pouvoir se doter d'une série de compétences.

Ne m'en voulez pas de rappeler que le Centre d'Action Interculturelle (CAI) peut aussi apporter des solutions, notamment via le dispositif d'accueil qui existe aujourd'hui; avec le Services de Traduction et d'Interprétariat en milieu Social (SeTIS) pour les interprétariats.

Cela m'amène à la question de ce groupe de travail qui existe et la volonté de notre groupe – même si je pense que dire cela, c'est déjà apporter un clivage politique – de pouvoir intégrer ce groupe de travail et réfléchir avec vous comment on peut aussi contribuer à quelque chose, comment on peut aussi mettre des énergies ensemble.

Comme vous l'avez dit, il existe aujourd'hui des initiatives qui sont prises, des initiatives citoyennes qui sont importantes et qu'il faut aider, relever, souligner. Il y en aura sans doute d'autres qui vont apparaître dans la durée. Je pense qu'il faudra coordonner. Peut-être parfois frustrer des gens en disant: "Ce n'est peut-être pas la bonne solution". Je pense que tout cela devra être coordonné et on a tous ici des compétences ou des actions ou des appartenances dans des services qui peuvent idées. Face à cette situation, on est tous dans le même bateau et tous solidaires face à une situation comme celle-là. La volonté est aussi de pouvoir contribuer avec vous dans ce chantier important.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je me réjouis très sincèrement de cette belle unanimité face à une situation assez exceptionnelle à laquelle l'ensemble du pays, de la région et nous comme ville Capitale, sommes confrontés ou pourraient être confrontés.

Très objectivement, aucune difficulté à intégrer un représentant du groupe PS au sein de ce groupe de travail, constitué au sein de la Ville.

Faites-nous savoir, Madame la Cheffe de groupe, quelle est la personne que vous souhaitez dépêcher au sein de ce groupe de travail.

Je pense que l'on n'est pas dans un débat clivant sur le plan politique, en tout cas pas à l'échelle locale. Si demain, après-demain, après-après-demain, peu importe, une décision devait tomber du côté fédéral, puisque c'est eux qui ont clairement la main là-dedans, nous on doit le cas échéant, si une décision tombe, l'assumer au mieux. Je pense que cela doit se faire en fédérant toutes les forces vives politiques et les apports, les relais des uns et des autres, les expertises, les expériences des uns et des autres seront certainement utiles. Donc n'hésitez pas à nous faire connaître la personne que vous souhaitez dépêcher au sein de ce groupe, il y sera le bienvenu.

Je vous en prie.

Madame Kumanova, vous aviez souhaité la parole.

Question 3: Namur en Mai (Mme N. Kumanova)

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

*Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues de la majorité,*

Nous apprenons, via la presse locale, que Namur en Mai sera pour les 3 prochaines années une concession de service public. Autrement dit, vous souhaitez faire jouer la concurrence et ouvrir le marché pour l'événement culturel qu'est Namur en Mai.

Quelles sont les intentions du Collège dans le dossier de Namur en Mai?

Comment comptez-vous rédiger l'appel d'offres et par ailleurs garantir le respect des délais pour que le prestataire puisse recruter ses artistes.

Je rappelle, et vous l'avez vous-même rappelé lorsque nous avons abordé le point sur l'étude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain, la culture n'est pas une marchandise.

A quand donc alors un appel d'offres pour l'organisation du FIFF, la programmation du Théâtre de Namur, l'Intime Festival? Tout cela est encore plus interpellant évidemment quand les événements ont une vocation commerciale beaucoup plus évidente, tel que Namur les Bains.

Là, évidemment, nous remarquons que vous ne faites pas d'appel d'offres.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est faux. Il y a eu un appel à concession public, Madame. Vous êtes mal renseignée.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Or, on sait que de nombreuses asbl n'ont pas pu déposer leur offre parce que le cahier des charges n'était pas adéquat.

Comment, par rapport à cet événement Namur en Mai, allez-vous vous organiser?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous dites vous-même que de nombreuses asbl n'ont pas su déposer, c'est la preuve qu'il y a eu un appel, donc vous êtes en contradiction dans votre propre propos.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Pas du tout. Merci Monsieur le Président.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien, ok. Madame l'Echevine de la Culture, dans un premier temps.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Je suis bien consciente, à travers vos propos, de la volonté indéfectible du collectif éphémère qui s'est mis en place l'année passée, de prendre part à l'organisation de cet événement lors de sa prochaine édition.

Notre collaboration et l'organisation quelque peu urgente de l'édition 2015 se sont conclues sur une note très positive.

Le collectif a toujours eu notre entière confiance. Nous sommes tout à fait conscients que la tenue de cet événement en 2015 n'a dépendu que du collectif mis en place et de la force de travail qu'il a développée. Un collectif éphémère qui a rempli sa mission haut la main. Sa rigueur, sa volonté et surtout sa passion n'ont jamais fait défaut au fil des jours de préparation.

Il y a peu, l'ensemble du Collège a choisi, sur recommandation du Directeur général, de mettre en place une concession de service public afin de ne pas être en défaut par rapport au cadre juridique et ses contraintes.

Dans le cas qui nous occupe, les principes de droits européens – transparence, concurrence et motivation – doivent être sciemment respectés au titre de la bonne gestion.

Si l'attribution des concessions de service public n'est en effet pas régie par les directives relatives aux marchés publics, elle l'est par contre par les règles fondamentales du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment par son article 49 qui consacre la liberté de prestation de service ainsi qu'une expression particulière du principe d'égalité de traitement.

Ce principe impose à l'Autorité concédant une obligation de transparence. L'Autorité est tenue de garantir, en faveur de tout soumissionnaire potentiel, un degré de publicité adéquat permettant une ouverture de la concession de service public à la concurrence ainsi que le contrôle de l'impartialité des procédures d'adjudication.

Dès lors, une attribution de concession service public sans aucune mise en concurrence préalable méconnaît les exigences du principe d'égalité de traitement.

Nous ne souhaitons en rien écarter le collectif. Notre but est de rester le plus objectif possible. Ce n'est en rien une injure envers le collectif et ses nombreux artistes, au contraire, notre souhait est de nous prémunir de tout reproche a posteriori visant le non-respect du principe de mise en concurrence du marché.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Donc en clair, évitons déjà les amalgames. Je rappelle que l'on n'est pas dans une procédure de marché public. Je sais que cela peut être plus facile à résumer comme tel mais il n'en est rien. Ce n'est pas une procédure de marché public, c'est une concession et le titre Namur en Mai appartient à la Ville.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Justement ce n'est pas très correct. Je me permets de vous rappeler que le nom appartient à la Ville. Elle a été, à l'époque et à l'initiative de Jean-Louis Close, qui a suggéré que la Ville achète le nom.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est ce que je viens de dire.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Mais la conception du projet n'appartient pas à la Ville. Par rapport à cela, il faut quand même rester honnête.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi Madame mais j'ai dit que le nom appartenait à la Ville donc je n'ai rien dit d'autre que vous.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Donc cela veut dire que l'on n'est pas obligé d'appliquer la règle juridique dont parle Madame l'Echevine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame,

Depuis l'époque de Jean-Louis Close, les lois ont quelque peu évolué. Excusez-moi de devoir le dire. Les lois sur les marchés publics, les concessions publiques et tout cela, ce n'est plus celles d'il y a 25 ans.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Alors on demande d'avoir copie de ce dont Madame vient de nous faire part.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avec grand plaisir.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Et d'avoir copie du cahier des charges également pour pouvoir voir quelles sont les sociétés qui seront consultées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'a pas encore été fait, ni rédigé. Il sera soumis au Conseil au mois de novembre. On ne sait pas vous donner un document qui n'existe pas encore.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Cela veut dire que, d'emblée, on ne permet pas aux initiatives culturelles et associatives d'être candidats parce qu'elles n'auront pas le temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais demander exceptionnellement à Monsieur le Directeur général de vous expliquer.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Non, je connais la loi des marchés et des concessions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Alors là, visiblement pas du tout. Excusez-moi de vous le dire, mais pas du tout.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Cela confirme en tout cas que vous souhaitez libéraliser, que la culture est pour vous clairement une marchandise et cela confirme la politique de la Ville de vouloir privatiser l'espace public et les initiatives culturelles et associatives.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Holala, les slogans, les slogans vides et creux.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

C'est la vérité. Hé bien faites pareil pour tous les autres événements alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais excusez-moi, Madame, mais les autres événements qui occupent durablement l'espace public, comme les marchés de Noël, comme Namur les Bains, comme Cap Estival, comme les Fêtes de Wallonie, tous ont fait l'objet de procédure transparente de cette nature.

Donc avant d'essayer de cibler des procédures en faisant croire, avec un nuage d'arguments, qu'il y a un traitement différencié, essayez de mieux connaître vos dossiers.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

On connaît nos dossiers.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à Monsieur Tory.

Question 4: l'Aïd el kebir (M. K. Tory)

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Cette année, Namur n'organisera pas le rituel pour la Fête du sacrifice.

Depuis quelques années pourtant, la Ville l'organisait et était pionnière avec le dispositif mis en place à l'occasion de la Fête du sacrifice, dite l'Aïd el Adha, un abattage rituel de moutons, dans une structure mobile.

Au moins d'août 2015, le Collège communal a décidé de ne pas organiser cette année les abattages rituels sur le territoire de la Ville.

La raison évoquée est que les prescriptions réglementaires, imposées par la Wallonie via le Ministre Di Antonio, à savoir l'obligation d'étourdir les ovins et les bovins dans le cadre d'un abattoir temporaire, ne rencontrent pas les souhaits des communautés musulmanes locales.

Aucun abattage ne sera donc organisé par la Ville pour la Fête du sacrifice pour 2015. Les musulmans de la région namuroise se trouvent ainsi dans l'impact à moins de deux mois de la Fête de l'Aïd.

L'abattoir agréé le plus proche où l'étourdissement n'est pas obligatoire se trouve à Ciney.

L'Union des Mosquées de Namur et l'asbl Union des Musulmans de Namur (UMN) appellent la communauté musulmane de Namur à faire don de sacrifice dans les pays étrangers et en nécessité, car ils se sentent sacrifiés dans leurs droits.

Pour rappel, en 2014, trois ovins sur quatre ont été sacrifiés dans des établissements temporaires, dont celui de Namur.

Cette affaire ne date pas d'hier. Le 11 juin dernier, le Conseil d'Etat a rendu un avis interdisant l'abattage sans étourdissement de bêtes dans l'établissement temporaire. A la base de cette mesure, la législation européenne qui n'autorise ce type d'abattage que dans les sites réguliers.

D'après le communiqué de l'espace Averroès et l'Union des Mosquées de Namur, cette décision pourrait avoir pour conséquence une augmentation des sacrifices domestiques illégaux. L'Union des Mosquées Namuroises refuse catégoriquement et condamne le sacrifice clandestin. Ce serait évidemment un problème pour la salubrité publique et ses conséquences mais également pour le bien-être animal.

Bref, on en revient à la problématique initiale.

J'ai une question et puis j'ai fini.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, parce qu'il n'y en avait pas encore eu jusque-là.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ainsi, quelle solution la Ville envisage-t-elle afin de rencontrer et répondre aux besoins des communautés?

J'ai des propositions mais malheureusement, on n'a pas beaucoup le temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Tory, merci.

Monsieur Detry, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Detry:

D'abord un détail Monsieur Tory: ce n'est pas dans deux mois la Fête du sacrifice, c'est dans 10 jours. Vous avez parlé de deux mois mais c'est dans 10 jours.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Je sais que c'est le 24 mais vous avez pris la décision au moins de juin au Collège, je l'ai bien mentionné au départ.

M. l'Echevin, A. Detry:

Ok.

En deux mots, on avait un abattoir qui fonctionnait fort bien, 400 moutons à peu près qui étaient abattus. Tout se passait très bien.

Il y a une directive européenne, depuis 2009, qui oblige dans les abattoirs temporaires d'étourdir. Nous avons le système pour étourdir. Je l'ai, il fonctionne, nous l'avons testé avec le service électromécanique...

(Rires dans l'assemblée).

... sur une pomme.

Au mois de juin – je n'y arriverai pas en 2 minutes, vous m'en rajouterez une dizaine – j'ai rencontré les communautés qui m'ont dit, j'ai le document ici, je vais même le lire ce sera plus simple.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, il reste 55 secondes.

M. l'Echevin, A. Detry:

Ce n'est rien, on dépassera.

Si la Ville était contrainte d'appliquer l'étourdissement des ovins avant abattage, les communautés musulmanes invitent la Ville à ne pas organiser d'abattage d'ovins.

Donc les choses sont claires. On nous oblige. J'ai demandé s'il y avait des dérogations possibles, il n'y en a pas. J'ai demandé si l'abattoir temporaire pouvait devenir un abattoir fixe, on m'a dit que non ou alors moyennant des transformations importantes.

Donc, je n'ai pas de solution.

Le cabinet du Ministre a essayé de trouver une solution en permettant aux communautés d'aller à Ciney. J'ai eu des contacts avec Ciney pour voir ce qu'il était possible de faire.

Hier, j'ai tenu une réunion avec les communautés qui me disent ceci: après discussion, les communautés sont solidaires avec tous les membres de la communauté musulmane de Wallonie et en conséquence, confirment qu'ils ne souhaitent pas participer au sacrifice des moutons en dehors du territoire de la Ville de Namur. Cette solution n'étant pas crédible aux yeux des représentants des communautés, voire hypocrite au regard de l'évolution du dossier.

En conclusion, on n'aura pas d'abattage à Namur. Les communautés ne veulent pas aller à Ciney. Je rappelle que ce sont les trois communautés: turque, marocaine et albanaise qui ont signé ces documents.

En conséquence, je n'ai pas de solution pour eux. Voilà tout ce que je peux vous dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Une petite question. Ces documents ont été signés hier ou alors au moins de juin quand vous les avez rencontrés la première fois?

M. l'Echevin, A. Detry:

Il y a deux documents. Il y a un PV de réunion le 9/06/2015 et il y a le PV de la réunion d'hier soir à 18h signé par les 3 communautés aussi.

Je peux éventuellement vous en donner copie si vous le souhaitez.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

On continuera peut-être le débat en commission peut-être.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y avait donc plus d'autre demande de question d'actualité.

Dès lors, je remercie le public pour sa patience et sa présence. Je lui souhaite une bonne soirée. Buvez un verre à notre santé tandis que nous restons pour le huis clos.

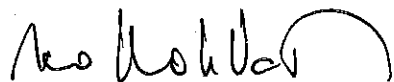
Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h00.

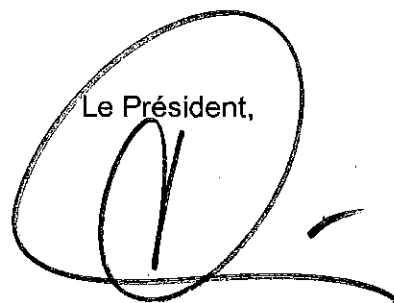
Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Corps de sécurité	10
Zone de Police	10
1. Personnel: mobilité: ouverture des emplois du troisième cycle 2015	10
2. Personnel: mobilité: commission de sélection locale pour officiers – modification	11
Direction générale	11
Cellule Conseil	11
3. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2015	11
JURIDIQUE	11
4. Sanctions administratives: protocoles d'accord	11
SECRETARIAT GENERAL	12
5. Groupes politiques: information	12
6. AIEG: prise de participation – arrêté	13
7. Représentation: SONEFA – remplacement	14
8. Représentation: asbl Projet TreM.a	16
Département des Ressources Humaines	16
Personnel.....	16
9. Règlement de travail: modification	16
10. Délibérations du CPAS en matière de personnel: approbation.....	39
Département de Gestion Financière	39
11. Taxation d'une Intercommunale à l'impôt des sociétés: principe de substitution	39
12. Zone de Police: budget 2015 – MB n°1 – décision de tutelle.....	41
Budget et plan de gestion	41
13. Zones de secours NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest: financement provincial	41
14. Budget 2015: MB n°1 – décision de tutelle	44
15. Plan de gestion actualisé : décision de tutelle et rapport du CRAC	45
Entités consolidées – subventions	45
16. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse: comptes 2014.....	45
17. Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse": compte 2014	51
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	52
18. Fabrique d'église de Wartet: compte 2014.....	52
19. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Cœur: compte 2014	53
20. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2014	55
21. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2014	56
22. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: subvention d'investissement 1.....	58
23. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: subvention d'investissement 2.....	58
24. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: subvention d'investissement 1.....	59
25. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: subvention d'investissement 2.....	60
26. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 1.....	60
27. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 2.....	61
28. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: subvention d'investissement 3.....	62
29. Fabrique d'église de Vedrin-Comognes: subvention d'investissement.....	62
30. Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste: MB n°1 extraordinaire	63
31. Fabrique d'église de Belgrade: budget 2016.....	64
32. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2016	66
33. Fabrique d'église de Loyers: budget 2016	67
RECETTES ORDINAIRES	68
34. Taxe de séjour: règlement.....	68
35. Prêt de matériel réutilisable: règlement-redevance	72
Recettes et dépenses extraordinaires	73
36. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 2 ^{ème} trimestre 2015.....	73
Département des Services d'Appui	76
Logistique	76

37.	Acquisition d'un boîtier et logiciel: projet	76
38.	Acquisition du système biométrique: projet	76
39.	Acquisition d'un logiciel de gestion de l'occupation du domaine public: projet	77
40.	Acquisition de serveurs: projet	78
41.	Acquisition de licences Microsoft Office et mise en conformité des licences d'accès clients aux serveurs Windows: projet	79
42.	Acquisition de PC portables et de mini-PC: projet	80
43.	Remplacement de modules de jeux au Parc Attraktif Reine Fabiola: projet	81
44.	Acquisition d'une mini-pelle: projet	82
45.	Acquisition d'une moto de récupération de déjections canines: projet	82
46.	Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain: 2 ^{ème} phase – projet	83
47.	Diorama de la Bataille de la Meuse: étude préalable et conservation préventive – projet	93
48.	Déplacement des membres du Collège: règlement – modification	95
49.	Zone de police: acquisition de véhicules banalisés – projet	98
50.	Zone de police: acquisition d'éléments de protection – projet	98
51.	Zone de police: acquisition de tenues de protection – projet	99
52.	Zone de police: acquisition de dispositifs de géolocalisation – projet	99
53.	Zone de police: acquisition de copieurs – projet	100
54.	Zone de police: acquisition de matériel informatique – projet	101
Géographie urbaine		101
55.	Redénomination d'une voirie	101
56.	Jambes: dénomination d'une voirie	102
Département des Bâtiments		102
Bureau d'études Bâtiments		102
57.	Musée de Croix: cour de service – couverture – lot 1 – gros œuvre – parachèvements – avenant n°6	102
58.	Musée de Croix: restauration – lot 2 – chauffage, ventilation et sanitaires – avenant n°5	104
59.	Jambes, conception et réalisation d'une caserne de pompiers: avenant n°67	105
60.	Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°87	109
61.	Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°88	115
62.	Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°89	121
63.	Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°90	126
64.	Académie des Beaux-Arts : phases 2 et 3 – avenant n°91	132
65.	Théâtre: travaux de remise à neuf des toitures – désignation d'un auteur de projet	138
66.	Espace Rogier: conception et construction de salles de spectacle, de bureaux, d'un conservatoire et d'un espace Horeca – projet	139
67.	Jambes, centre sportif "La Mosane": rénovation – projet	141
68.	Eglise de Boninne: remplacement de l'installation de chauffage – projet	144
69.	Matériel de chauffage: stock 2015 - projet	145
70.	Matériel électrique: stock 2015 - projet	146
Gestion Immobilière		147
71.	Asbl "La Pétanque Belgradoise": contrat de prêt à usage – avenant n°3	147
72.	Tennis Club de Belgrade: prolongation du droit de superficie	147
73.	Terrain de football de Wartet: droit de superficie – avenant n°2	148
Département cadre de vie		149
Eco – conseil		149
74.	Prêt de matériel réutilisable: règlement général	149
Espaces verts		150
75.	Vente de coupes de bois	150
Département des Voies Publiques		151
Voirie		151
76.	Fourniture et pose de toilettes publiques: marchés à lots – projet	151
77.	Conception et réalisation d'une statue des Molons: projet	153
78.	Acquisition de produits de nettoyage et d'entretien des égouts et services connexes pour les années 2015 à 2017: projet	153
79.	Parc Louise-Marie: aménagement de cheminements - avenants n°1 et 2	154
80.	Diverses rues: campagne de sondages géotechniques: projet	156
81.	Diverses chaussées: réparations localisées – marché triennal – projet	157
82.	Diverses chaussées: remplacements localisés des dalles en béton – projet	159

83.	Divers cimetières: création ou adaptation d'aires de dispersion – projet	159
84.	Quartier des Balances: mise en zone 30 – projet	160
85.	Rue du Chauffour: réparation localisée d'un égout – projet	162
86.	Site Confluence: aménagement du site – convention de partenariat	162
87.	Rond-point avenue Albert 1 ^{er} : aménagement de l'ilot central – projet de convention	163
88.	Place du Palais de Justice: essais géotechniques – convention	164
89.	Wépion, chemins du Beau Vallon et du Gros Sous: drainage d'un fossé et amélioration de l'écoulement des eaux de surface – projet	165
90.	Jambes, boulevard de Meuse: création d'un passage cyclo-piétons – convention	166
91.	Jambes, plateau de Belle-Vue: élaboration du cadastre de l'égouttage – convention	167
92.	Saint-Marc, Temploux, Vedrin, Flawinne, Suarlée et Marches-les-Dames: divers cimetières – création de columbariums et d'ossuaires – projet	169
92 bis (U)	Site Confluence: concession parking souterrain – nouvelle procédure	171
Domaine Public et Sécurité		173
93.	Jambes, Square Jean Mosseray: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	173
94.	Belgrade, rue Auguste Lebrun: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	174
95.	Vedrin, rue du Blanc-Bois: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	175
Département des Affaires Civiles et Sociales		176
Cohésion sociale		176
96.	Label Handycity: candidature 2018	176
97.	Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat	176
98.	Abri de nuit: règlement d'ordre intérieur et procédure interne d'application	177
99.	Relais social urbain namurois: convention 2014 – avenant	183
100.	Relais social urbain namurois: convention 2015	183
101.	Semaine de prévention et de sensibilisation des Violences Intrafamiliales – convention	184
102.	Plan de Cohésion sociale: conventions de partenariat Article 18 – avenants	184
Logement		186
103.	Etude sur la vacance immobilière résidentielle: convention	186
Département de l'Education et des Loisirs		187
Culture		187
104.	Asbl "Projet TreM.a": approbation des statuts	187
Fêtes		188
105.	Fêtes de Wallonie 2015: octroi de subsides aux quartiers	188
Département de l'Aménagement Urbain		189
106.	Terrains de la Régie foncière: transfert vers le patrimoine Ville	189
107.	Terr'Innova: protocole d'accord – approbation	191
Aménagement du territoire		192
108.	Saint-Marc: PCA n°1 – abrogation – 3 ^{ème} phase	192
Régie foncière		194
109.	Budget 2015: MB n°1	194
110.	Budget 2015: liste récapitulative des dépenses du 2 ^{ème} trimestre	195
Citadelle		202
111.	Conception et réalisation de l'éclairage patrimonial: projet	202
112.	Beez, rue des Grands Malades: résultats de l'enquête public et déplacement du chemin communal – avis	203
Points inscrits à la demande des conseillers		204
113.1	Cours de rien ou cours de quelque chose? Mise en pratique des directives concernant le cours d'encadrement pédagogique (M. B. Guillitte, Chef de groupe MR)	204
113.2	L'encadrement pédagogique alternatif dans les écoles communales namuroises (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	208
113.3	La place du Marché aux légumes (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	208
Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99)		210
Direction générale		221
Juridique		221

114. Autorisation d'ester en justice.....	221
Corps de sécurité	222
Zone de Police.....	222
115. Mise à la retraite 1	222
116. Mise à la retraite 2	222
Département de l'Education et des Loisirs.....	222
Enseignement.....	222
117. Désignations temporaires: ratification	222
118. Mises en disponibilité 1	223
119. Mises en disponibilité 2	225
120. Congé pour mission.....	225
121. Démission d'office.....	226
ACADEMIE DES BEAUX-ARTS	226
122. Désignations temporaires: ratification	226
123. Mise en disponibilité	227
124. Démission.....	228
CONSERVATOIRE.....	228
125. Mise en disponibilité	228
126. Mise en disponibilité	229
127. Congé pour mission.....	229
128. Congé pour prestations réduites	230
129. Détachement provisoire.....	230
130. Démission.....	231
ECOLE INDUSTRIELLE.....	231
131. Désignations temporaires: ratification	231
Département de Gestion financière	233
Contentieux.....	233
132. Autorisation d'ester en justice.....	233
Département des Ressources Humaines.....	233
Personnel.....	233
133. Procédure disciplinaire: décision	233
134. Evolutions de carrière	235
135. Allocation pour fonctions supérieures 1.....	236
136. Allocation pour fonctions supérieures 2.....	237
137. Allocation pour fonctions supérieures 3.....	237
138. Pension prématurée définitive 1	237
139. Pension prématurée définitive 2	238
140. Pension prématurée définitive 3	238
141. Mise à la retraite 1	239
142. Mise à la retraite 2	239
Table des matières	241